

# Plan local d'urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

*Avril 2018*

*Porter à connaissance*

*Fascicule 3*



# Sommaire

## Table des matières

Introduction.....	3
0 Contexte général.....	4
1 Structure urbaine et attractivité.....	5
2 Consommation d'espace.....	8
3 Démographie.....	13
4 Logement.....	17
5 Social.....	23
6 Economie.....	27
7 Déplacements.....	30
8 Agriculture.....	34
9 Risques.....	40
10 Gestion de l'eau.....	46
11 Nature, biodiversité, énergies renouvelables.....	49
12 Paysage, patrimoine, tourisme.....	63

## **Introduction**

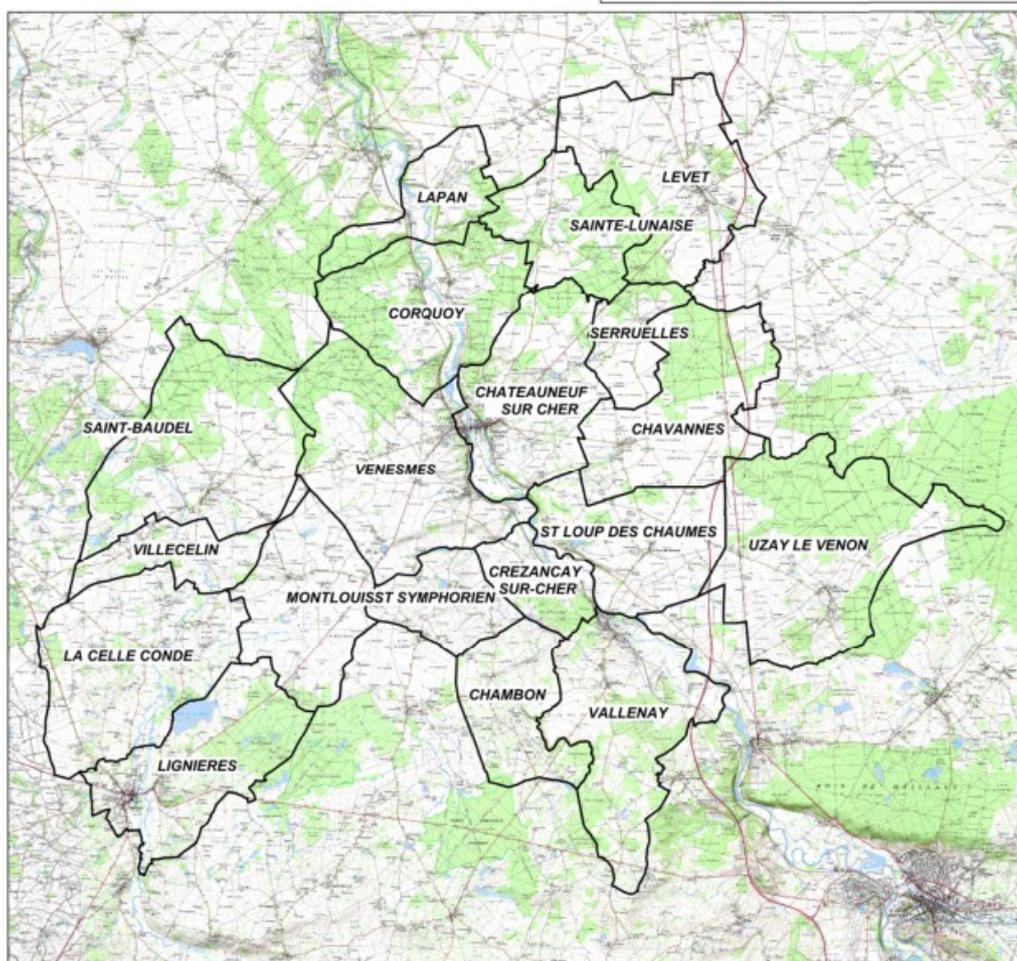
Le fascicule 3 a vocation à regrouper les informations et études techniques qui concernent particulièrement votre EPCI et vous aideront à bâtir votre projet de territoire.

La liste des sites internet regroupant les informations, données et cartographies présentes dans ce document est présentée en annexe (annexe 1).

## 0 Contexte général

Située au Sud de Bourges, la communauté de communes est rattachée au pays Berry-Saint-Amandois. Elle comprend 19 communes et 8 279 habitants.

### CARTE DE SITUATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON - BOISCHAUT - CHER

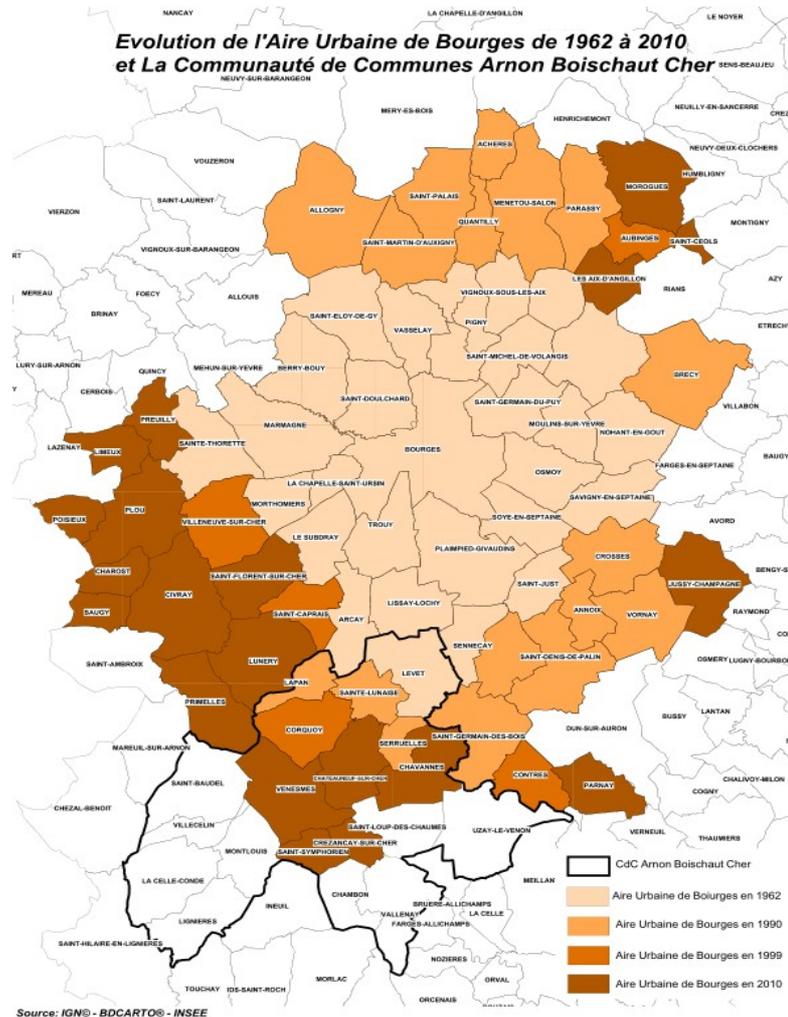


Source: IGN® - BDCARTO®

# 1 Structure urbaine et attractivité

La communauté de communes ne comprend pas d'unité urbaine<sup>1</sup>.

Sa population est de plus en plus attirée par le pôle urbain de Bourges (analyse des déplacements domicile-travail) Au fil du temps, l'aire urbaine<sup>2</sup> de Bourges gagne les communes de la communauté de communes. En 2010, 10 communes font partie de l'aire urbaine de Bourges dont les pôles de proximité de Levet et Châteauneuf-sur-Cher. Les autres communes sont considérées comme « isolées, hors influence des pôles » par l'INSEE.



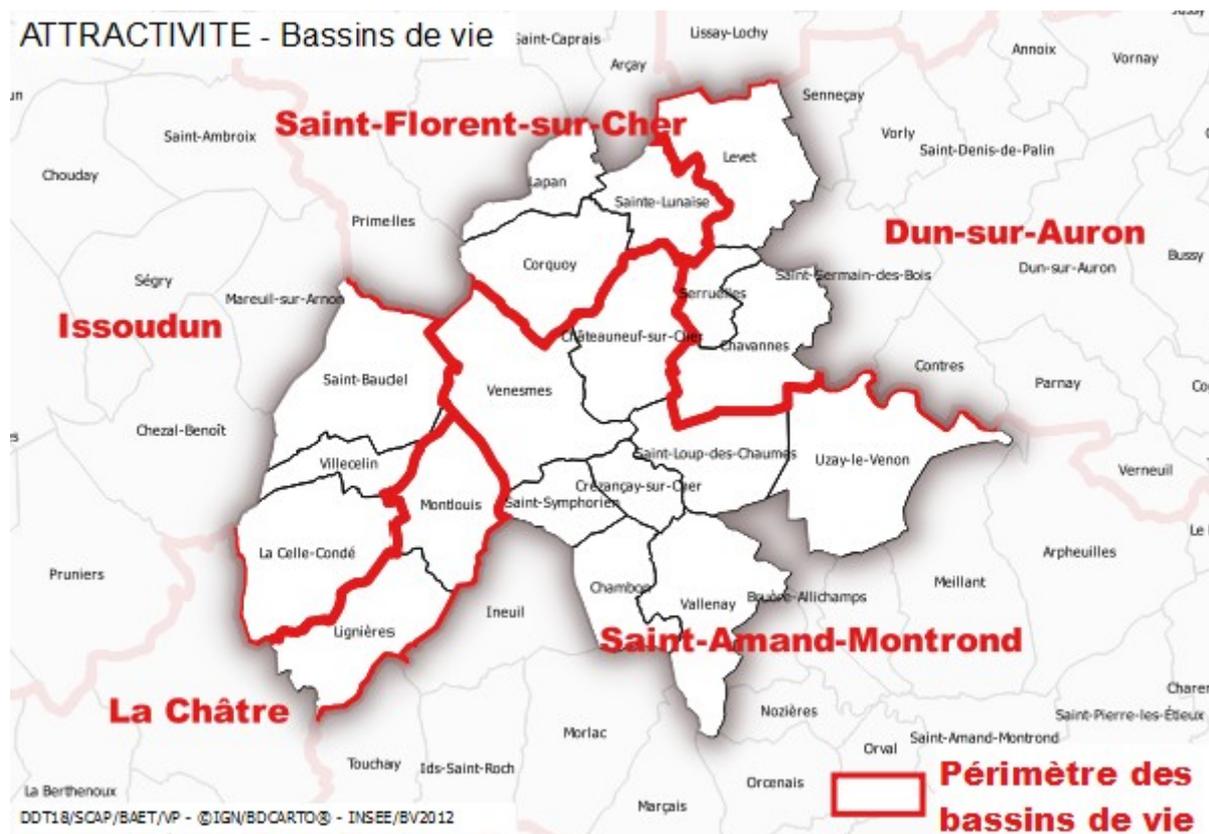
**1 Définition INSEE de l'unité urbaine – 2010 :** L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

**2 Définition INSEE du zonage en aires urbaines 2010 :** Une aire urbaine ou "grande aire urbaine" est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Les communes de la communauté de communes sont réparties sur 5 **bassins de vie**<sup>3</sup>.

- 8 communes appartiennent au bassin de vie de Saint-Amand-Montrond ;
- 3 communes appartiennent au bassin de vie de Saint-Florent-sur-Cher ;
- 3 communes appartiennent au bassin de vie de Dun-sur-Auron ;
- 3 communes appartiennent au bassin de vie d'Issoudun ;
- 2 communes appartiennent au bassin de vie de La Châtre.

Dans le zonage des bassins de vie réalisé en 2012, aucune des communes de l'EPCI n'a été définie comme pôle de services (commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires) par l'INSEE.



Au vu de leur population et de leurs équipements, les communes de Levet, Châteauneuf-sur-Cher et Lignéres sont désignées « pôles de proximité ».

<sup>3</sup> **Définition INSEE du bassin de vie – 2012** : Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

## Synthèse de la structure du territoire et de l'attractivité

<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
Attractivité du pôle de Bourges  3 pôles de proximité bien répartis structurant la communauté de communes	Disparité de fonctionnement entre les communes de l'aire urbaine de Bourges et les autres communes, isolées, du bassin de vie de Saint-Amand-Montrond et des bassins de vie d'Issoudun et de La Châtre
<b>Recommandations</b>	
Conforter les pôles de proximité	

## 2 Consommation d'espace

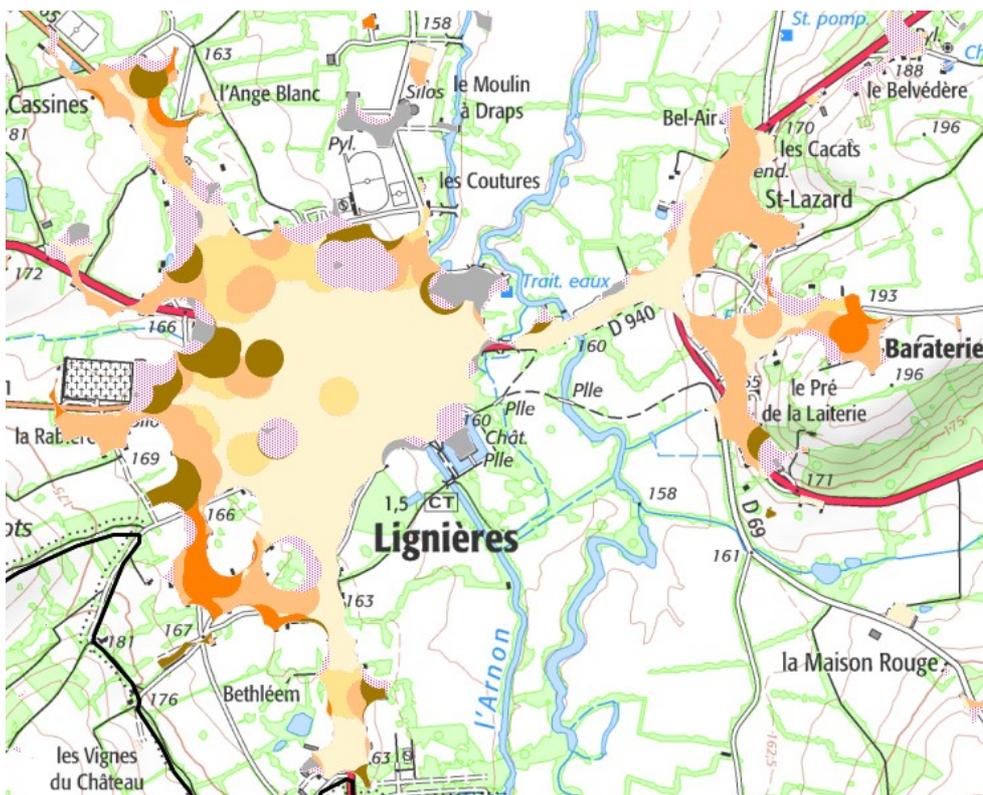
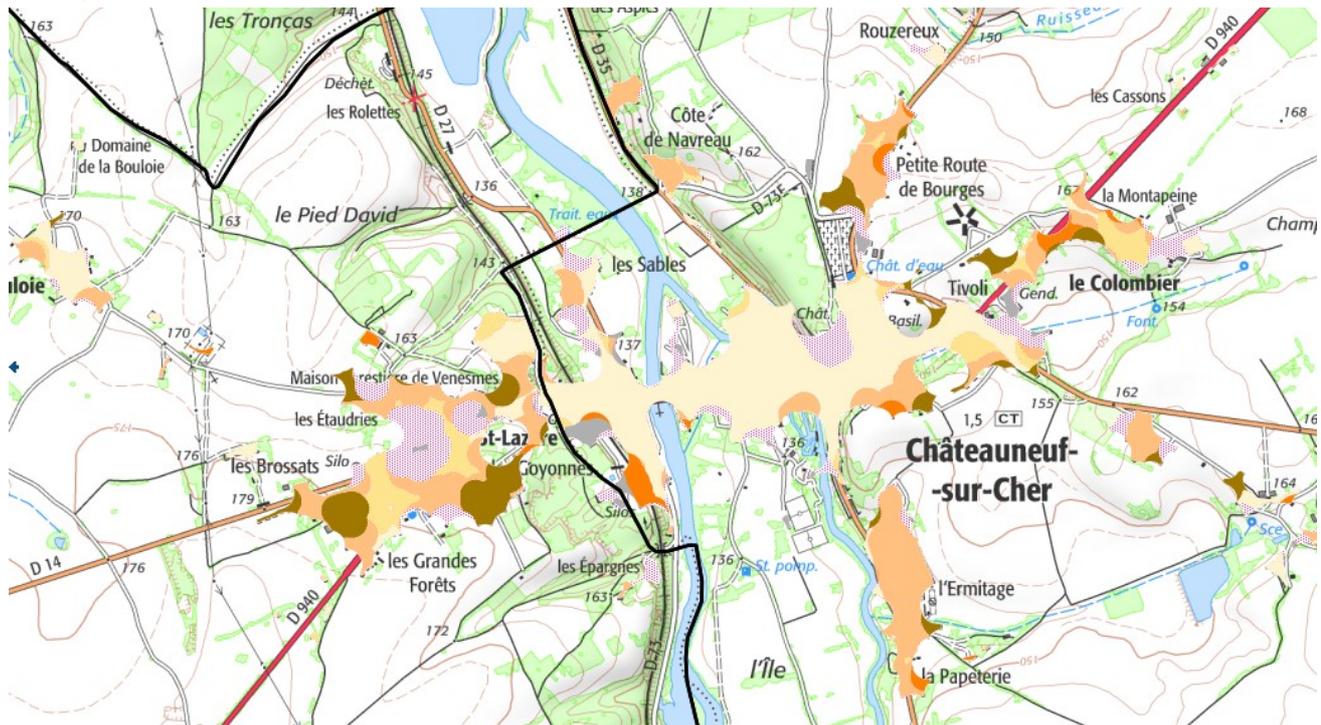
### Evolution de la tache urbaine

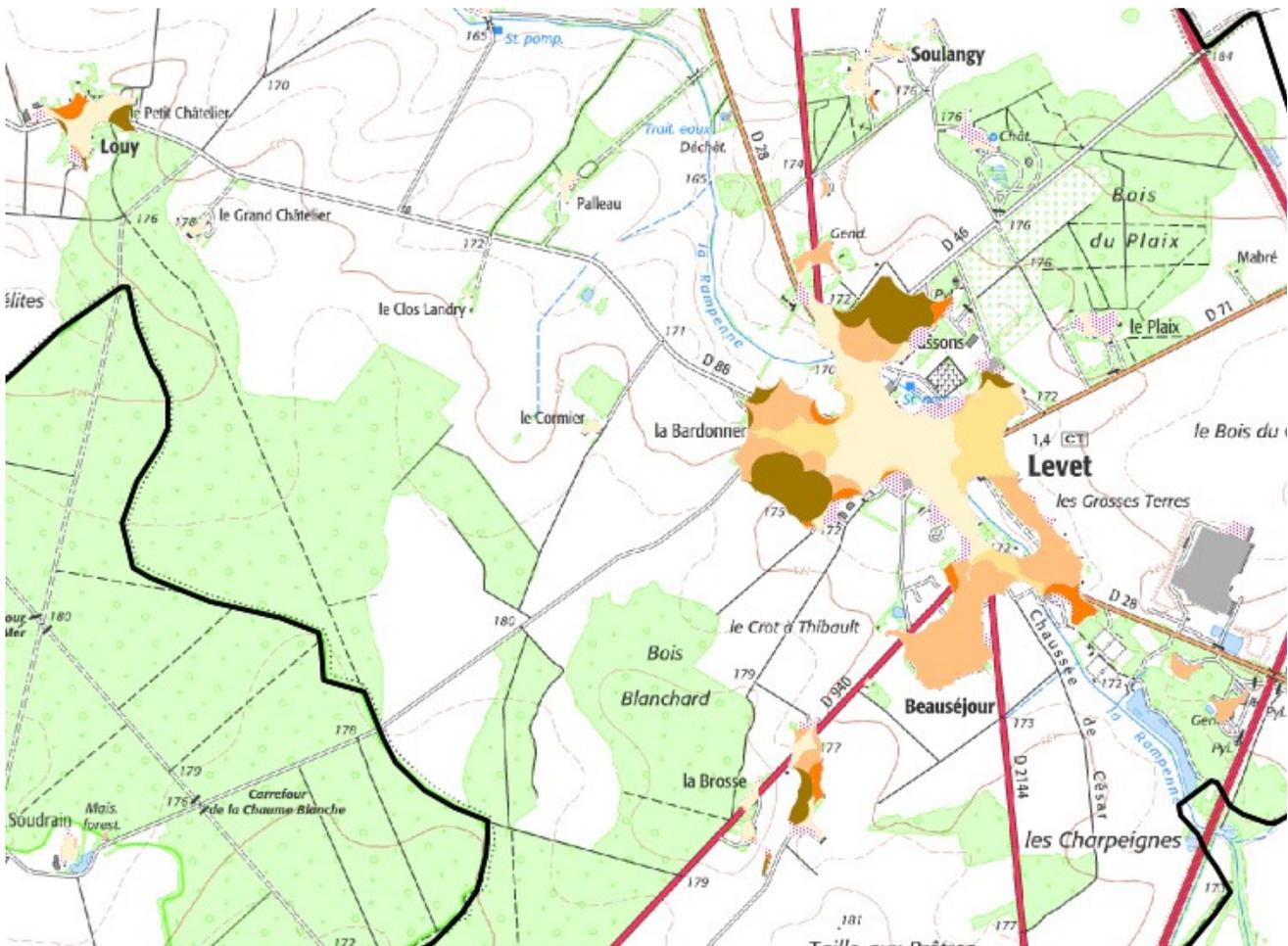
Modélisation des taches urbaines à partir des données des fichiers fonciers DGIFP et du cadastre informatisé DGIFP - érosion dilatation (+50m, -50m) autour du bâti. Les espaces artificialisés non bâtis (parkings, stades, infrastructures, ...) n'ont pas été pris en compte.

[http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=evol\\_tache\\_urbaine1&service=DDT\\_18](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=evol_tache_urbaine1&service=DDT_18)

### Tache urbaine des 3 pôles de proximité

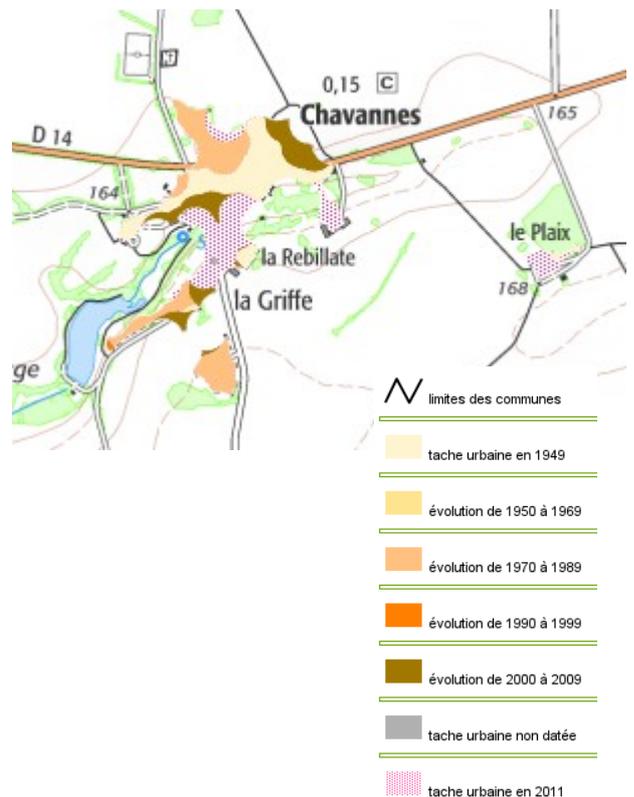
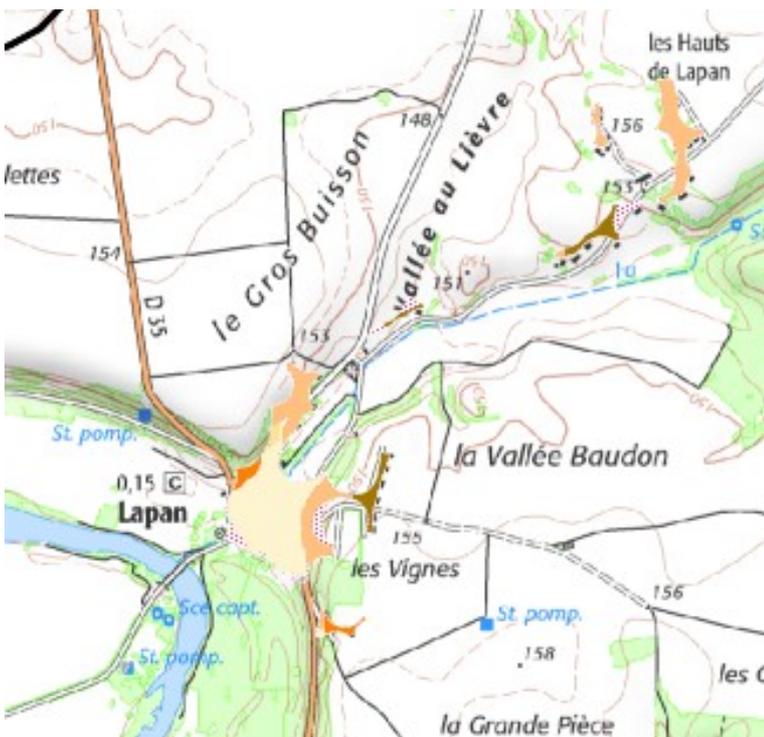
Conception : DDT18/SCAP – Sources : IGN-BDCarto-Scan25 ©DgiFP-MAJIC - Date de validité :31/12/2011





**Tache urbaine des 2 communes présentant une augmentation très importante de résidences principales**

Conception : DDT18/SCAP – Sources : IGN-BDCarto-Scan25 ©DgiFP-MAJIC - Date de validité :31/12/2011



Les trois pôles de proximité présentent un développement urbain en étoile le long des axes routiers.

L'étude « Mesure et analyse de l'étalement urbain en région Centre » réalisée par la DREAL en région Centre-Val de Loire a conclu que la consommation d'espaces par l'urbanisation était évaluée à 6 000 ha/an soit la superficie approximative de trois communes. Ceci représente une évolution relative de 0,15 % par an. À ce rythme, la surface artificialisée de la région aura doublé d'ici 55 ans.

## **Analyse de la consommation d'espace**

Source : MAJIC 2013 – DGFIP

Répartition de la surface cadastrée :

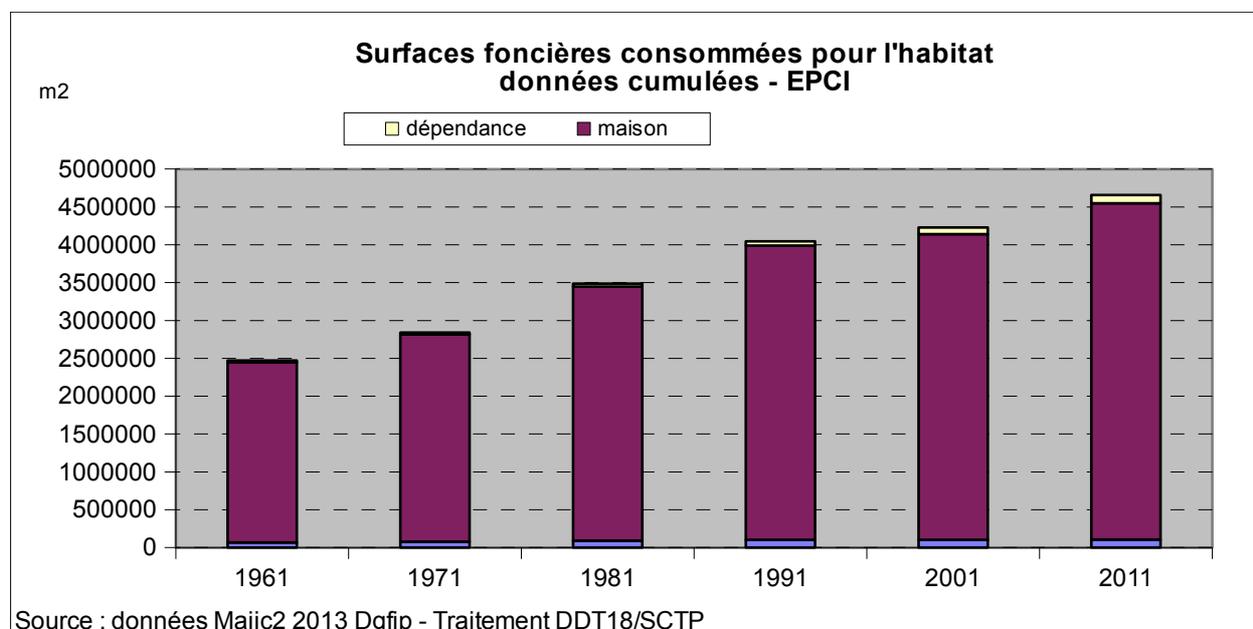
Commune	surface agricole	surface boisée	surface espaces naturels	surface en eau	surface artificialisée	Total
Surface CdC Arnon Boischaut Cher en ha	25 751	9 287	384	243	1 031	36 695
Surface CdC Arnon Boischaut Cher en %	70%	25%	1%	1%	3%	100%
Surface département du Cher en %	82%	13%	1%	1%	3%	100%

Le taux de surface boisée sur le territoire de la communauté de commune est plus élevé que le taux départemental (+12 points). Le taux de surface agricole est moins élevé que le taux départemental (-12 points). Le taux de surface artificialisée est identique à celle du département.

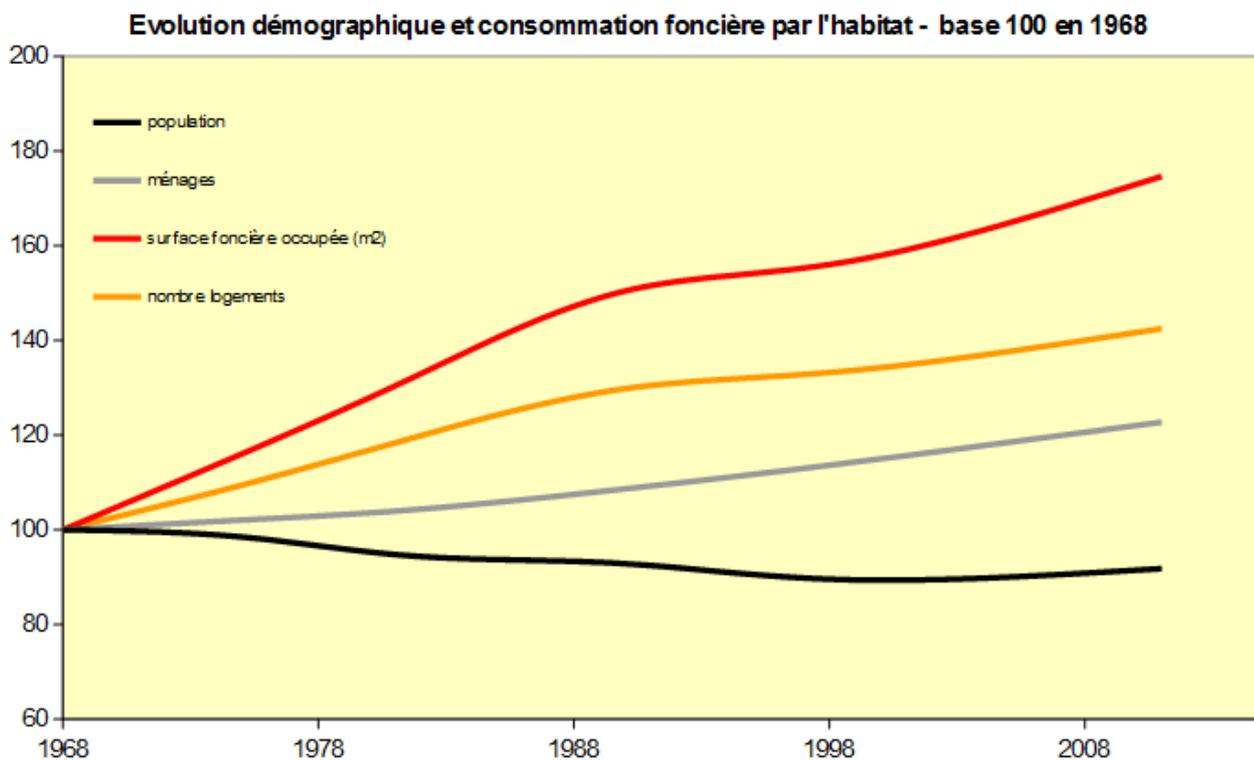
### **Consommation d'espace par l'habitat**

La consommation du foncier par l'habitat pour la communauté de communes est de 44 hectares tous les 10 ans dont 42 ha par la maison individuelle.

De 2002 à 2011 la consommation du foncier par la maison individuelle s'est élevée à 43 ha (1,17 % de la surface cadastrale).



On observe une déconnexion de plus en plus marquée entre l'évolution de la consommation du foncier liée à l'habitat et le nombre de ménages.

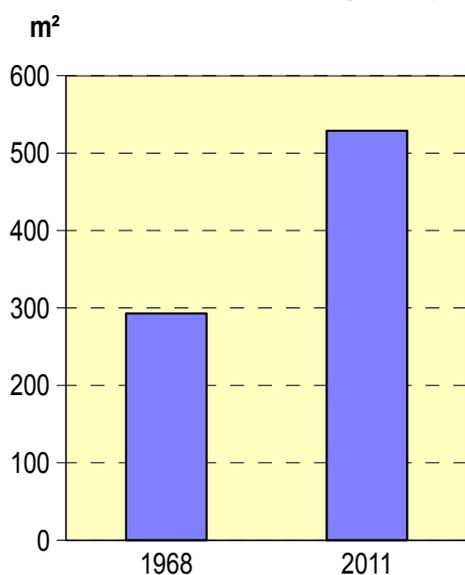


Source : DGI - données Majic2 2013. INSEE RGP. Traitement DDT 18/SCAP

La différence entre la consommation d'espace pour l'habitat en 1968 et en 2011 est très importante. En 2011 un habitant consomme 1,9 fois plus de foncier pour l'habitat qu'en 1968 et un ménage 1,3 fois plus.

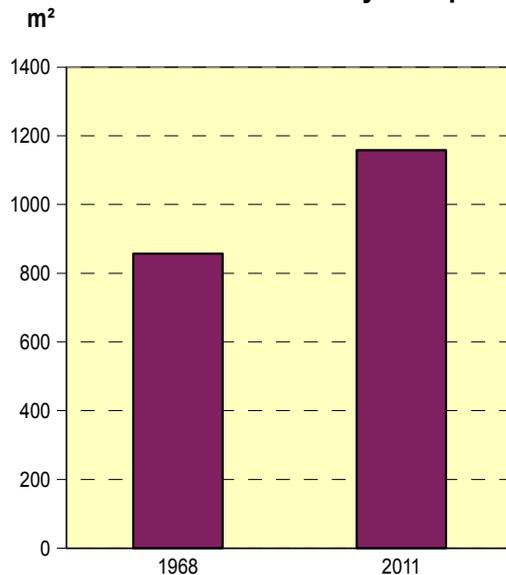
**Pour la communauté de communes Arnon Boischaut Cher :**

**Consommation moyenne par habitant**



Source : DGI - données Majic2 2013. INSEE RGP. Traitement DDT 18/SCAP

**Consommation moyenne par ménage**



Source : DGI - données Majic2 2013. INSEE RGP. Traitement DDT 18/SCAP

Commune	nbre de MI construites	surface moyenne par MI (m2)
Celle-Condé	5	1 401
Chambon	0	0
Châteauneuf-sur-Cher	34	2 157
Chavannes	13	1 291
Corquoy	3	1 201
Crézançay-sur-Cher	4	1 306
Lapan	19	1 535
Levet	83	1 094
Lignières	24	1 470
Montlouis	1	2 334
Saint-Baudel	3	4 347
Saint-Loup-des-Chers	8	2 887
Sainte-Lunaise	1	4 336
Saint-Symphorien	2	2 872
Serruelles	4	1 288
Uzay-le-Venon	4	1 084
Vallenay	30	825
Venesmes	27	2 303
Villecelin	0	0
<b>CdC</b>	<b>265</b>	<b>1 533</b>

La moitié des maisons individuelles sont construites sur des terrains de plus de 1265 m<sup>2</sup> et un quart sur des terrains de plus de 2077 m<sup>2</sup>.

La surface des parcelles est très élevée pour Châteauneuf-sur-Cher et Venesmes avec des parcelles de plus de 2000 m<sup>2</sup>. La surface moyenne des parcelles des autres communes n'étant pas significative compte tenu du peu de constructions neuves.

### Consommation d'espace par l'activité

En région Centre Val de Loire, 30 % des surfaces en zone d'activité sont vacantes, soit environ 4500 ha disponibles. Cela équivaut aux surfaces économiques nécessaires pour la région sur les quinze prochaines années.<sup>4</sup>

### Recommandations

S'appuyer sur les éléments méthodologiques déclinés dans le [Point de vue de l'État sur la consommation des espaces en région Centre du 14 décembre 2011](#).

limiter la consommation d'espaces

Densifier les bourgs : Construire des logements en dents creuses et/ou dans le périmètre de l'enveloppe urbaine existante

*Selon l'article L151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit :*

- analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan
- exposer les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- justifier les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables ...

Privilégier la densification des zones d'activités existantes (redynamisation, reconversion) et adapter les zones d'activité à une échelle intercommunale

<sup>4</sup> Étude sur les zones d'activités, Cabinet Katalyse, 2010, pour le Conseil Régional du Centre

### 3 Démographie

Source : INSEE 2017 – RGP 2013

#### Nombre d'habitants

La communauté de communes comprend 8 279 habitants, 2,5 % de la population du département (311 650).

Les communes ayant le poids démographique et économique le plus important sont les 3 pôles de proximité :

- Châteauneuf-sur-Cher : 1 474 habitants (18 % des habitants de la communauté de communes) ;
- Lignièrès : 1 411 habitants (17 % des habitants de la communauté de communes) ;
- Levet : 1 383 habitants (16,5 % des habitants de la communauté de communes) ;

soit 51,5 % de la population totale de la communauté de communes.

Les communes de Venesmes (856 habitants) et Vallenay (697 habitants) comportent plus de 500 habitants et rassemblent 19 % de la population intercommunale

#### Évolution de la population

Durant la période 1975-2013, la communauté de communes connaît une baisse de population de 7,6 % supérieure à celle du département (-1,5%) et à celles des communautés de communes voisines, alors que la population de la région et de la France augmente respectivement de 19,4 % et 21,1 %.

	communauté de communes Arnon Boischaud Cher	communauté de communes Le Dunois	CdC Fercher Pays Florentais
Population 1975	8959	8177	11960
Population 2013	8279	7979	11730
Evolution en nombre	-680	-198	-230
Evolution en %	-7,60%	-2,40%	-1,90%

Parmi les 3 pôles de proximité, Lignièrès et Châteauneuf-sur-Cher perdent respectivement 476 et 248 habitants alors que Levet présente une hausse de 275 habitants.

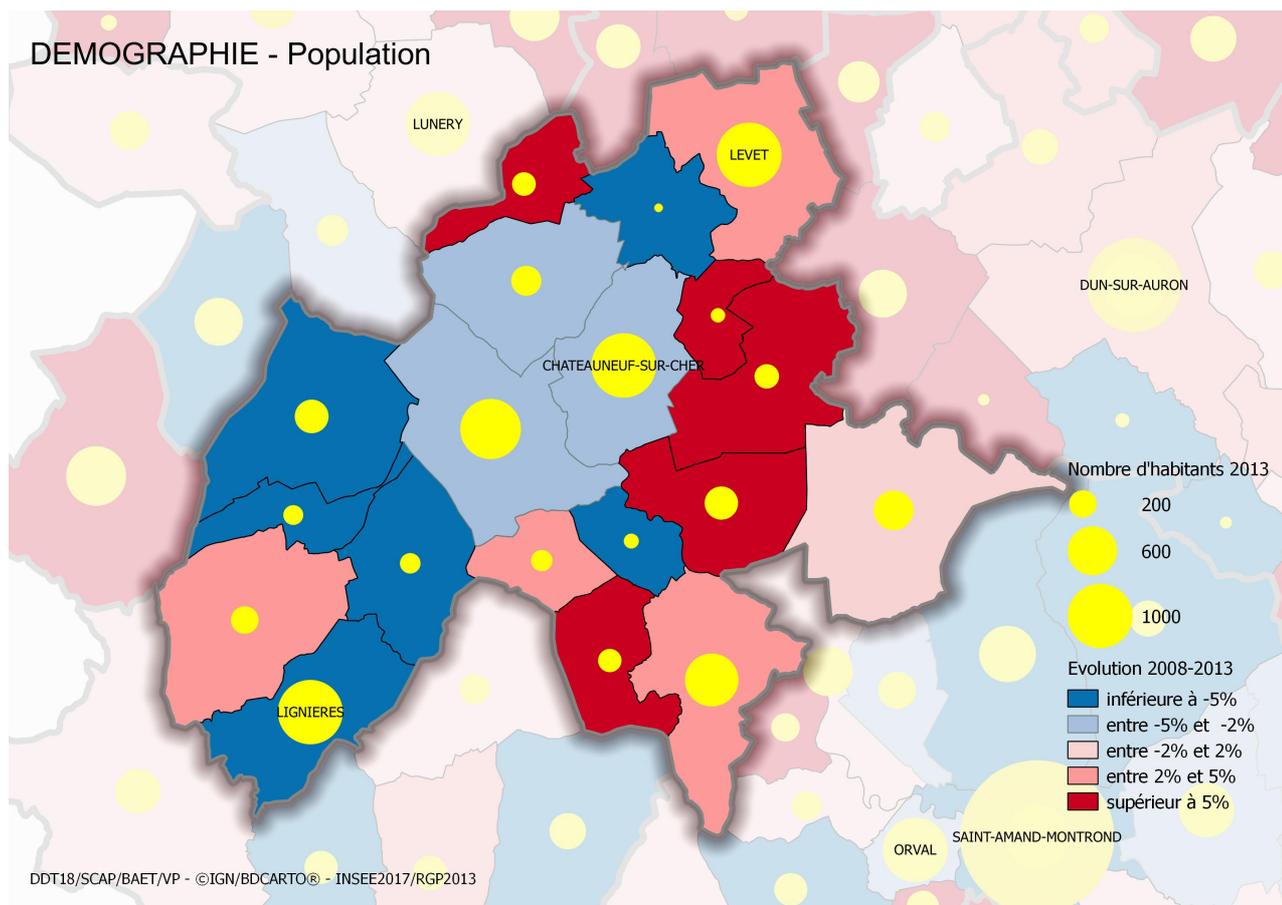
La population communautaire se stabilise pour la période 2008-2013 (-0,87% équivalent à une perte de 73 habitants) comme le département (0,51 %). Elle augmente pour les communautés de communes voisines. L'augmentation de population pour cette période est de 1,5 % pour la région et 2,5% pour la France métropolitaine.

	CdC Arnon Boischaud Cher	CdC Le Dunois	CdC Fercher Pays Florentais
Population 2008	8352	7668	11551
Population 2013	8279	7979	11730
Evolution en nombre	-73	311	179
Evolution en %	-0,90%	4,10%	1,50%

Parmi les 3 pôles de proximité, 2 présentent des baisses de population notables durant la période 2008-2013 : Lignières et Châteauneuf-sur-Cher perdent respectivement 107 et 63 habitants.

Levet, troisième commune plus importante en nombre d'habitants, présente une hausse de population de 48 habitants.

Source : INSEE				
Commune	Population 2008	Population 2013	Différence de population 2008 2013	Evolution 2008-2013 (%)
La Celle-Condé	203	213	10	4,93%
Chambon	148	163	15	10,14%
Châteauneuf-sur-Cher	1537	1474	-63	-4,10%
Chavannes	162	184	22	13,58%
Corquoy	238	227	-11	-4,62%
Crézançay-sur-Cher	65	61	-4	-6,15%
Lapan	152	195	43	28,29%
Levet	1335	1383	48	3,60%
Lignières	1518	1411	-107	-7,05%
Montlouis	116	108	-8	-6,90%
Saint-Baudel	296	254	-42	-14,19%
Saint-Loup-des-Chaumes	290	306	16	5,52%
Sainte-Lunaise	23	19	-4	-17,39%
Saint-Symphorien	125	130	5	4,00%
Serruelles	53	65	12	22,64%
Uzay-le-Venon	403	405	2	0,50%
Vallenay	697	722	25	3,59%
Venesmes	862	856	-6	-0,69%
Villecellin	109	103	-6	-5,50%
<b>Communauté de communes</b>	<b>8 352</b>	<b>8 279</b>	<b>-73</b>	<b>-0,87%</b>
<b>Département</b>	<b>313 251</b>	<b>311 650</b>	<b>-1 601</b>	<b>-0,51%</b>
<b>Région Centre</b>	<b>2 531 588</b>	<b>2 570 548</b>	<b>38 960</b>	<b>1,54%</b>
<b>France Métropolitaine</b>	<b>62 134 866</b>	<b>63 697 865</b>	<b>1 562 999</b>	<b>2,52%</b>



### Solde naturel et migratoires (2008 et 2013)

Le solde migratoire de la communauté de communes est faible mais positif : + 74 habitants durant la période 2008-2013.

Avec un taux de 0,89 %, il est supérieur à celui du département (0,05 %), à celui de la région (0,42 %) et à celui de la France métropolitaine (0,47 %).

Les soldes migratoires sont faibles à Levet (1,72 %) et négatifs à Lignières (-0,26%) Châteauneuf-sur-Cher (-0,52%).

Le solde naturel de la communauté de communes est négatif : -147 habitants.

Avec un taux de -1,76 %, il est inférieur à celui du département (-0,56%), à celui de la région (+1,12%) et à celui de la France métropolitaine (+2,05%).

Les soldes naturels sont faibles à Levet (1,87 %) et négatifs à Châteauneuf-sur-Cher (-3,58%) et Lignières (-6,79%).

### Les ménages : nombre (2013) et évolution (2008-2013)

En 2013 la communauté de communes compte 3 799 ménages, la taille moyenne des ménages est de 2,2 personnes par ménage. Malgré le phénomène de desserrement<sup>5</sup>, le nombre de ménages stagne entre 2008 et 2013 : +0,50 %. Ce taux est inférieur à celui du département (+1,68 %), à celui de la région (+3,38%) et de la France métropolitaine (+4,48%).

Levet gagne des ménages (6,08 %) alors que Lignières et Châteauneuf-sur-Cher en perdent respectivement 3,42 % et 6,26 %.

<sup>5</sup> **Définition du desserrement des ménages** : diminution de la taille moyenne des ménages due aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental...

## Indice de jeunesse<sup>6</sup> (2013)

L'indice de jeunesse de la communauté de communes est très faible : 0,62 inférieur à celui du département (0,74), de la région (0,90) et de la France métropolitaine (1,01).

Il est inférieur à 1 pour les 3 pôles de proximité : il est de 0,93, proche de 1 à Levet, supérieur à celui de la communauté de communes, du département et de la région. Il est très faible à Châteauneuf-sur-Cher (0,55) et à Lignières (0,36).

## Synthèse de la démographie

Forces	Faiblesses
<p>Levet, troisième commune de l'EPCI en terme de population gagne 48 habitants entre 2008 et 2013</p> <p>L'EPCI présente un solde migratoire positif</p> <p>Le nombre de ménage est stable pour l'EPCI Levet gagne des ménages (6,08 %)</p>	<p>Baisse de population de l'EPCI de 1975 à 2013</p> <p>L'évolution démographique est négative à Châteauneuf sur Cher et à Lignières</p> <p>Disparité importante des évolutions de population entre les communes.</p> <p>Les communes à faible population sont fragilisées</p> <p>L'EPCI présente un solde naturel négatif</p> <p>Les soldes migratoires et naturels sont faibles à Levet et négatifs à Châteauneuf-sur-Cher et Lignières</p> <p>Lignières et Châteauneuf-sur-Cher perdent respectivement 3,42 % et 6,26 % des ménages.</p> <p>Indice de jeunesse de l'EPCI très faible révélant un vieillissement de population particulièrement marqué à Lignières</p>
Recommandations	
<p>Affirmer les fonctions de pôles de proximité de Châteauneuf-sur-Cher, Lignières et Levet : maintenir les commerces et services – Rendre ces pôles attractifs</p> <p>Assurer le maintien et le développement des services aux personnes âgées</p>	

<sup>6</sup> Définition de l'indice de jeunesse : Rapport entre le nombre de moins de 20 ans et le nombre de plus de 60 ans.

## 4 Logement

La communauté de communes comprend 5 340 logements soit 2,9 % du parc départemental (183 074). Son parc de logements est réparti comme suit :

- 3 984 résidences principales : 74,61 % (79,79 % pour le département) ;
- 616 résidences secondaires : 11,54 % (8,45 % pour le département) ;
- 740 logements vacants : 13,9 % (11,8 % pour le département).

Par rapport aux taux départementaux, la communauté de communes dispose de moins de résidences principales, de plus de résidences secondaires et de plus de logements vacants.

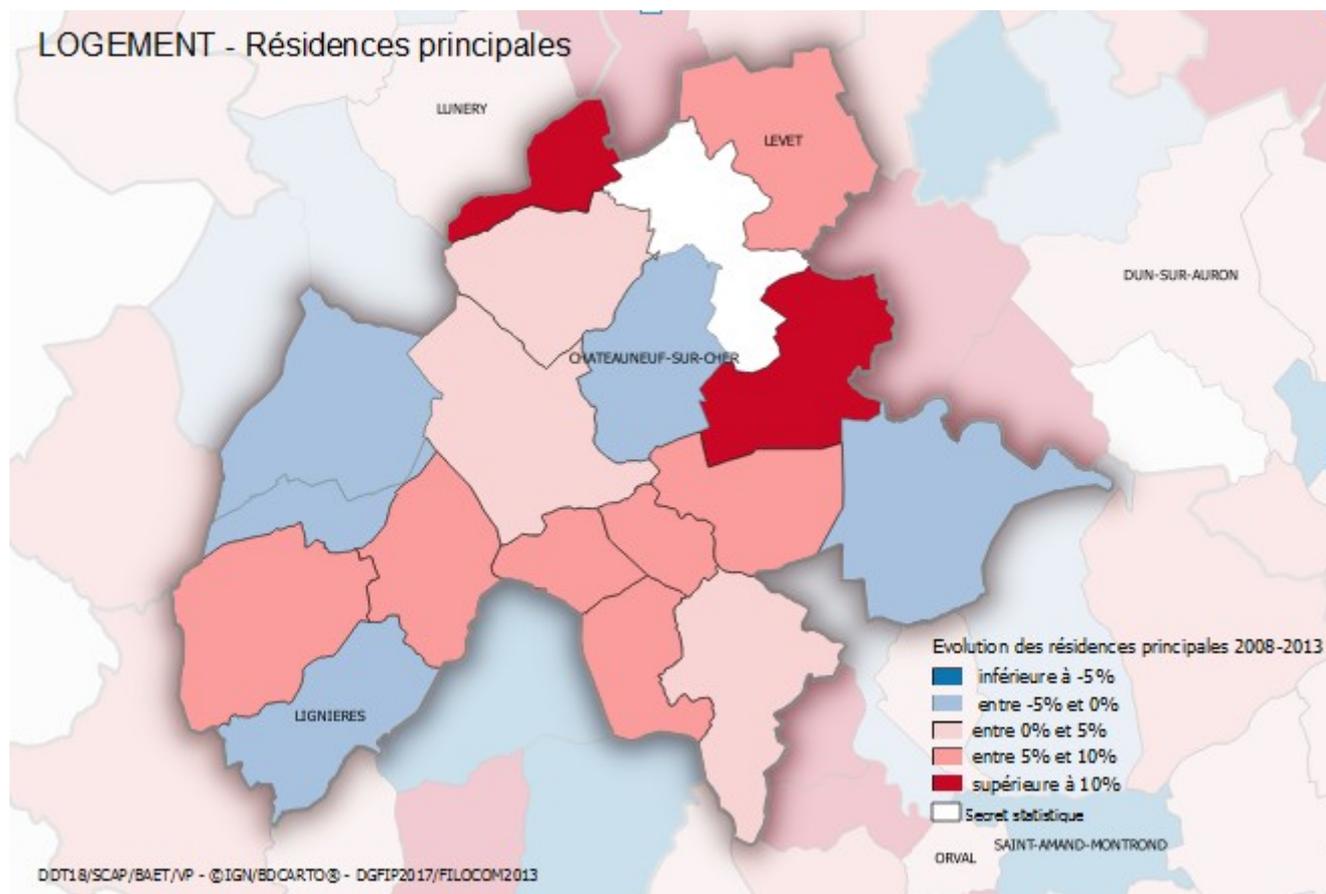
### 4.1 Évolution des résidences principales

Source : DGFIP – FILOCOM 2013

Résidences principales	communauté de communes	département	Région Centre	France métropolitaine
Evolution 2007-2013	2,02%	2,50%	4,83%	6,43%

L'évolution des résidences principales est négative pour 5 communes dont Châteauneuf-sur-Cher (-4,33%) et Lignières (-0,95%).

Elle est positive, inférieure à 10 %, pour 10 communes dont Levet (5,77 %).



## 4.2 Vacance<sup>7</sup> 2013, évolution de 2007 à 2013

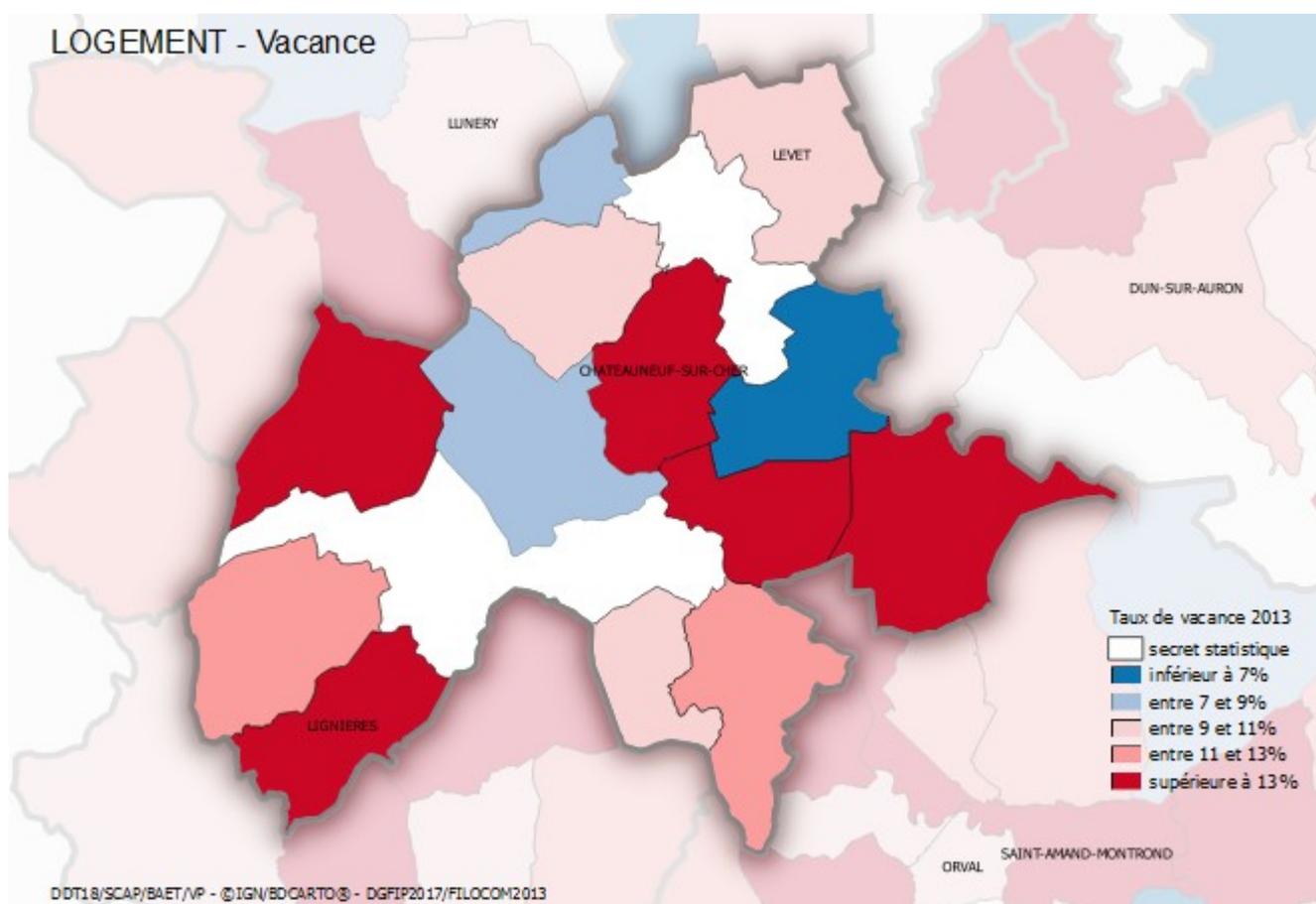
Source : DGFIP – FILOCOM 2013

La vacance est élevée sur la communauté de communes, proche de 14 % représentant 740 logements.

Le taux de vacance est très élevé pour 5 communes dont les 2 pôles de proximité de Châteauneuf-sur-Cher et Lignières avec respectivement 19,62 % et 16,43 %. Il est en dessous du taux départemental pour 4 communes dont Levet (10,60 %).

A Châteauneuf-sur-Cher la vacance représente 1 logement sur 5.

La vacance est en augmentation de 20 % sur la période 2007-2013 soit 122 logements vacants supplémentaires sur la communauté de communes. Plus de 80 % de ces logements supplémentaires se situent dans les pôles de proximité : 42 logements à Châteauneuf-sur-Cher, 38 à Levet et 19 à Lignières.



<sup>7</sup> Lorsque le taux de vacance est proche de 12 %, la vacance est considérée comme importante.

### 4.3 Résidences principales inconfortables<sup>8</sup>

Source : DGFIP – FILOCOM 2013

Le taux de résidences principales inconfortables en 2013 est de 15,29 % pour la région et de 19,50 % pour la France métropolitaine.

Il est de 33,61 % pour la communauté de communes, très supérieur au taux départemental (22,47 %).

### 4.4 Logement indigne<sup>9</sup>

Source : observatoire départemental du logement indigne et non décent - CAF 18 et DDT 18 – jan 2017

La liste des logements inscrits comprend 3,4 % des logements indignes et non décents du département soit 22 logements. 18 sont des logements privés en location.

### 4.5 Parc locatif social

Source DREAL - RPLS<sup>10</sup> 2015 et DDT 18 (ECOLO<sup>11</sup>) – 2016

Le département du Cher comprend 22 089 logements locatifs sociaux ordinaires, HLM et communaux confondus : 21 484 logements HLM (RPLS 2015) et 605 logements communaux (base DDT 2016).

La communauté de communes comprend 202 logements locatifs sociaux ordinaires soit 0,91 % du parc locatif social départemental. 30 % de ces logements sont situés à Châteauneuf-sur-Cher, 22 % à Vallenay, 21 % à Levet et 16 % à Lignières. 11 % sont situés en milieu rural hors de ces communes : 7 communes ne disposent d'aucun logement social.

32 logements appartiennent à des collectivités locales dont 4 à l'EPCI (3 à Chavannes et 1 à Uzay Le Venon). 80 % ont été réhabilités et mis en location après 2000.

170 logements appartiennent à des bailleurs HLM. 62 % ont été construits avant 1990 et 80 % sont énergivores (Classes E, F ou G).

74 de ces logements sont des logements très sociaux (financement PLA insertion), tous situés dans les pôles de proximité.

La communauté de communes comprend 149 logements locatifs sociaux spécifiques (ECOLO 2016) : Châteauneuf-sur-Cher compte 3 foyers pour personnes âgées totalisant 49 logements et 1 foyer pour personnes handicapées composé de 26 logements ; Lignières compte un foyer pour personnes âgées composé de 74 logements.

<sup>8</sup> **Notion de logements inconfortables** : Trois niveaux de confort proches de ceux de l'INSEE sont établis par la DGFIP :

- tout confort : baignoire ou douche, wc et chauffage central ;
- sans confort : ni baignoire, ni douche, ni wc ;
- confort partiel : toutes les autres possibilités.

On considérera qu'un logement est inconfortable quand il n'est pas « tout confort » donc si un des éléments de confort fait défaut.

<sup>9</sup> **Définition du logement indigne** : d'après la loi de « mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » du 25/03/2009 : « Constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans le quel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »

<sup>10</sup> **RPLS (MEDDE SoES)** : Répertoire du parc locatif social. Il a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs des bailleurs sociaux HLM au 1er janvier d'une année. Il est alimenté par les informations transmises par les bailleurs sociaux. Le répertoire ne couvre pas les logements communaux, les logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants, les résidences sociales.

<sup>11</sup> **ECOLO** : application MEDDE pour le traitement des conventions APL.

La vacance moyenne du parc HLM pour la communauté de communes est faible : 4 %. Elle est plus élevée à Levet : 7,89 %.

La communauté de communes ne comprend pas de maison de retraite privée.

### ***Demande de logements locatifs sociaux***

72 % des demandeurs ont des revenus inférieurs à 60 % des plafonds PLUS<sup>12</sup> en 2014 dans le département du Cher.

50 % des demandeurs sont des personnes vivant seules.

#### Etat de la demande des logements locatifs sociaux sur la communauté de communes *données « guichet unique » au 31/12/2015*

	Demandes de logements en attente	Répartition de la demande par typologie	Pourcentage de demande satisfaite par typologie	Types de logements attribués	Répartition des logements attribués par typologie
<b>Total</b>	<b>46</b>			<b>26</b>	
T1	2	19.6 %	33 %	0	11.5 %
T2	7			3	
T3	19	41.3 %	53 %	10	38.5 %
T4	16	34.8 %	50 %	8	31 %
T5	2	4.3 %	100 %	5	19 %
T6 et +	0			0	
		100,00 %			100,00 %

<sup>12</sup> Plafond PLUS : Plafond d'attribution du logement social

## Synthèse sur le logement

Forces	Faiblesses
<p>Augmentation des résidences principales à Levet, un des pôles structurant du territoire</p> <p>Bonne répartition du logement locatif social ordinaire<sup>13</sup> sur le territoire.</p> <p>Un parc locatif communal récent</p> <p>3 foyers de personnes âgées à Châteauneuf-sur-Cher 1 foyer de personnes âgées à Lignières</p>	<p>Une augmentation importante de résidences principales dans des communes très rurales (Lapan, Chavanne....) pouvant contribuer à la précarité des ménages par l'éloignement des emplois et des services et à la consommation d'espaces</p> <p>Un taux de vacance très élevé à Châteauneuf-sur-Cher et Lignières</p> <p>Une évolution de la vacance très forte (20 % en 5 ans) sur l'EPCI et sur les pôles de proximité</p> <p>Taux de résidences principales inconfortables très élevé.</p> <p>Un parc locatif HLM ancien et énergivore</p> <p>Levet, pôle de proximité, ne comprend pas de foyers pour personnes âgées, ni de maison de retraite.</p>
Recommandations	
<p>Produire un diagnostic des logements vacants (identification, typologie, propriété des logements) et du foncier disponible dans le tissu urbain afin de densifier, d'aménager les dents creuses, de renouveler le potentiel de logements en favorisant le parcours résidentiel des ménages.</p> <p>Identifier et remettre sur le marché les logements vacants, les adapter, les transformer suivant leur situation après étude et diagnostic des causes de vacance</p> <p>Inciter à la rénovation des logements inconfortables et/ou à la rénovation énergétique des logements anciens du parc privé ou locatif (Voir si une OPAH est possible) en donnant une priorité à la réhabilitation de petits logements à loyers très modérés et à faibles charges énergétiques adaptés à la part importante de demandeurs de logement social vivant seul et avec de faibles ressources.</p> <p>Maîtriser l'urbanisation : favoriser le développement de l'offre de logement dans les pôles de proximité et en zone urbaine ; lutter contre la précarité des ménages, leur isolement et l'étalement urbain</p> <p>Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des différentes populations (personnes âgées, ménages aux revenus modestes, ménages éligibles au logement très social)</p>	

13 **Définition INSEE 2012 : Les logements du parc locatif social** (au sens du ministère en charge du logement) sont :

- les logements appartenant à des organismes de HLM (Habitation à loyer modéré), qu'ils soient ou non soumis à la législation HLM pour la fixation de leur loyer ;
- les logements des autres bailleurs de logements sociaux non HLM (sociétés immobilières d'économie mixte, État, collectivités locales et établissements publics) et non soumis à la loi de 1948. »

Le terme « **logement locatif social ordinaire** » est employé en opposition au terme « spécifique » : logements-foyers, les résidences pour personnes âgées ou handicapées. On parle communément de « logements familiaux »

## 5 Social

### Revenu moyen par foyer fiscal

Source INSEE 2013

revenu moyen par foyer fiscal	communauté de communes	département	région	France métropolitaine
	20 872,00 €	22 792,00 €	24 757,00 €	25 653,00 €

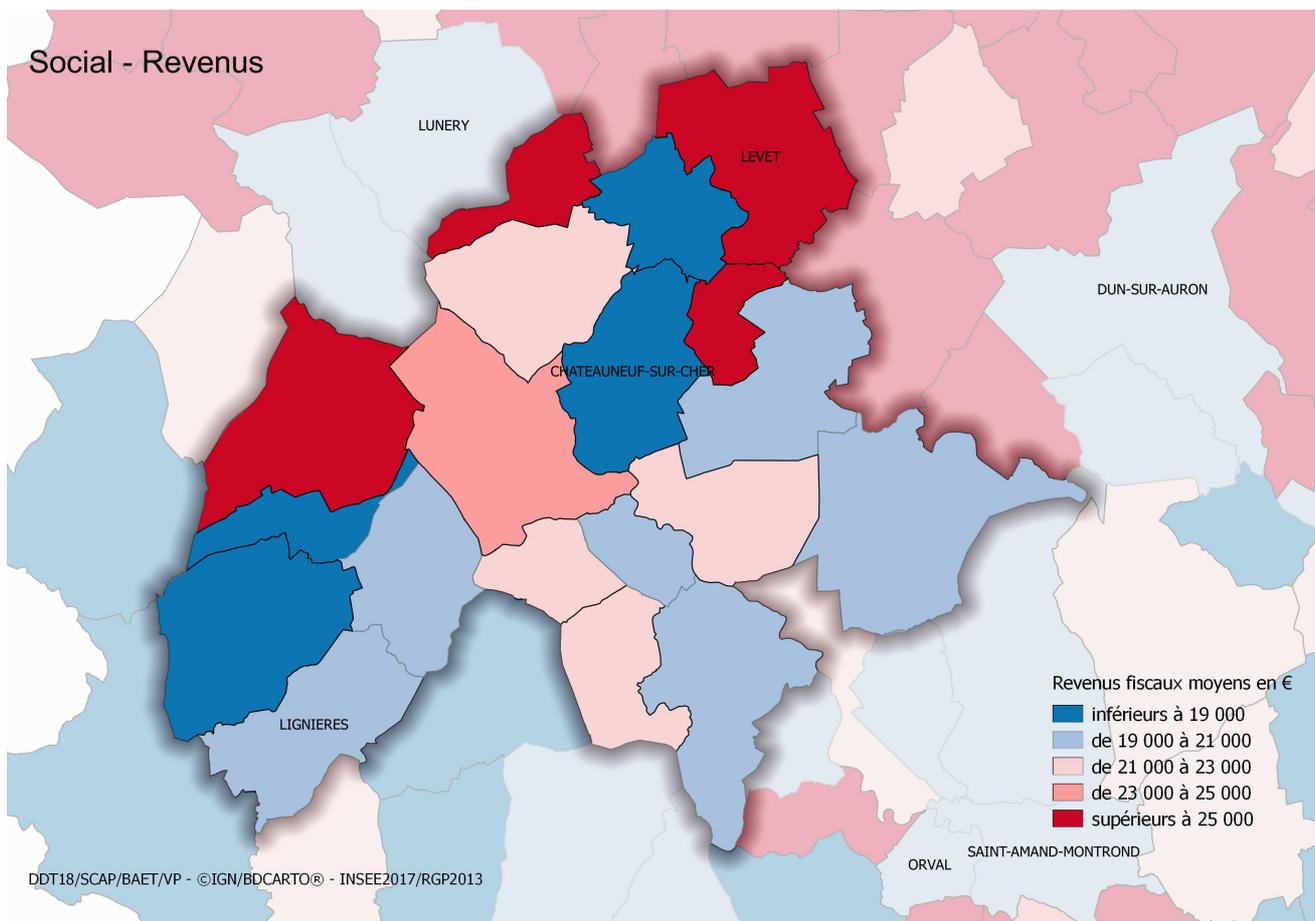
Le revenu moyen par foyer fiscal médian de la communauté de communes est plus faible que celui du département : 20 982 € ce qui signifie que le revenu moyen est inférieur à ce montant pour la moitié des communes.

Le revenu moyen par foyer fiscal est supérieur à 25 000 € pour 4 communes dont **Levet** (26 623 €).

Il est de 23 255 € à Venesmes.

Il est faible, entre 19 000 € et 21 000 € pour 6 communes dont **Lignièrès** (20 510 €).

Il est très faible, inférieur à 19 000 €, pour 5 communes dont **Châteauneuf-sur-Cher** (18 865 €).



## Chômage

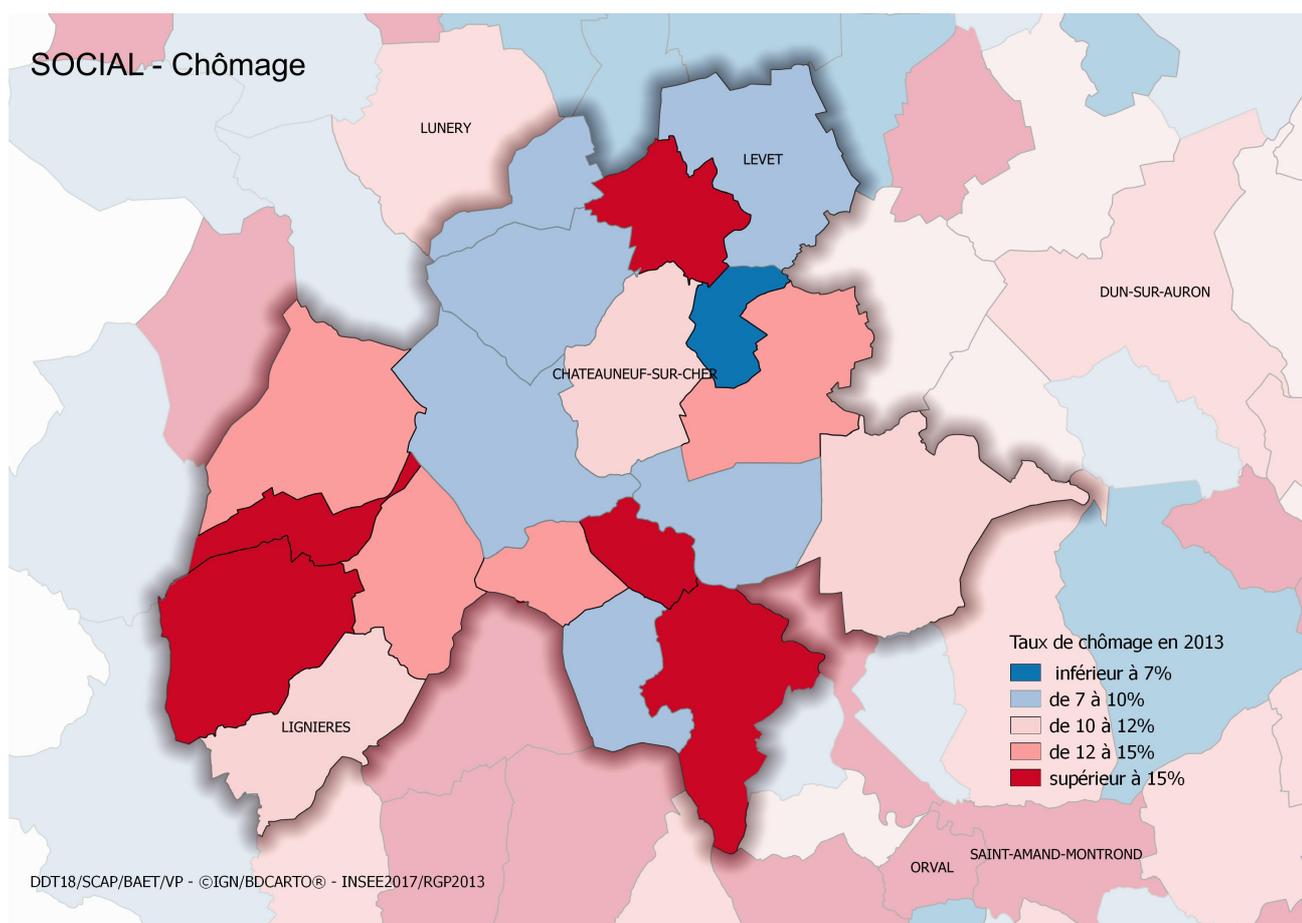
Source INSEE 2013

taux de chômage	communauté de communes	département	région	France métropolitaine
	11,80 %	13,68 %	12,40%	13,08%

Le taux de chômage est très élevé, supérieur à 15 %, pour 5 communes.

Il est moyen, entre 10 et 12 % pour 3 communes dont **Châteauneuf-sur-Cher** (11,99 %) et **Lignièrès** (11,92 %).

Il est faible, entre 7 et 10 %, pour 6 communes dont **Levet** (8,63 %).



Le taux de chômage de la communauté de communes est en augmentation de 11,63 % entre 2008 et 2013.

## Pauvreté des ménages

Source FILOCOM 2013

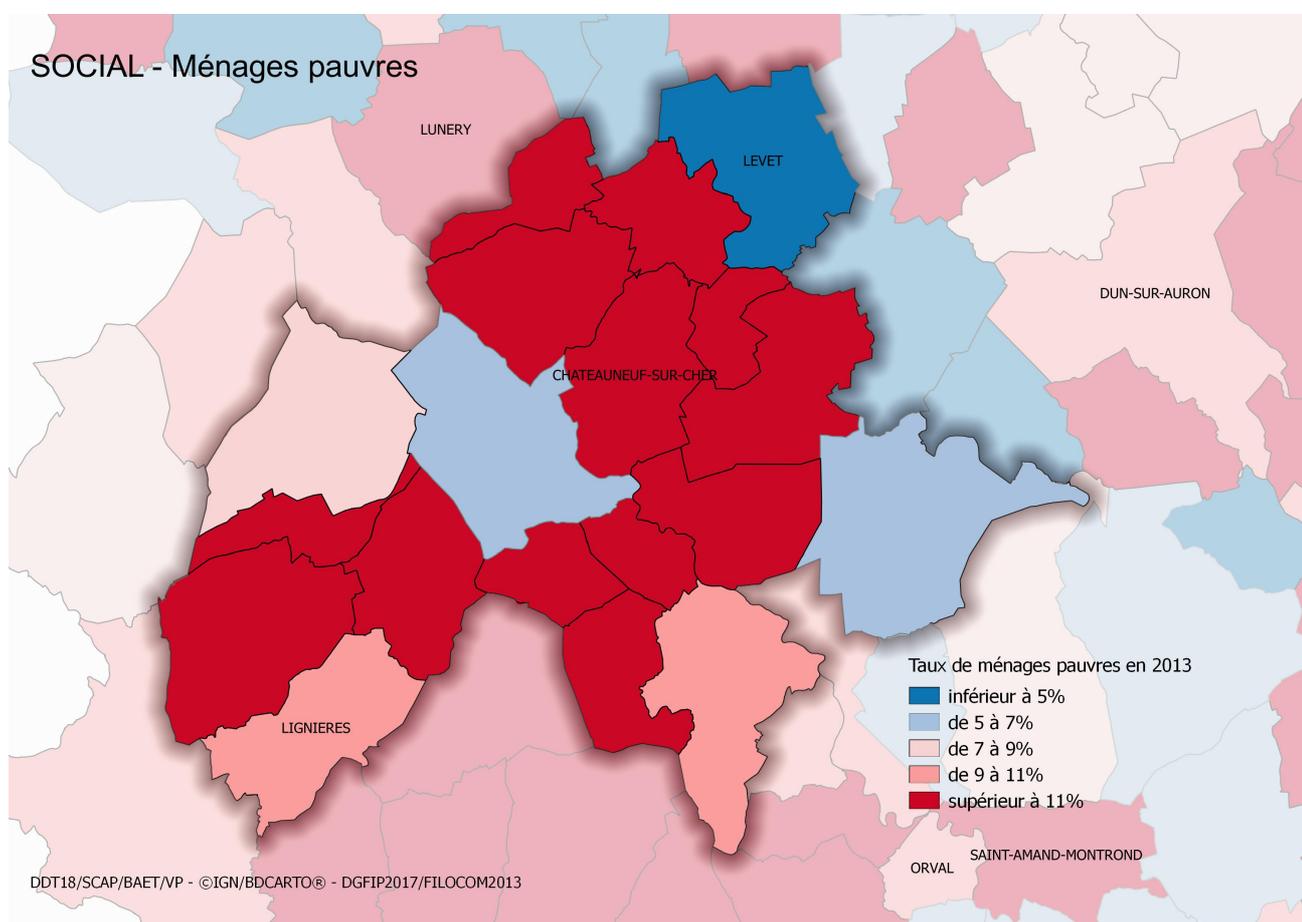
taux de ménages pauvres	communauté de communes	département	région	France métropolitaine
	8,88%	10,13%	8,33%	10,20%

Le taux de ménages pauvres<sup>14</sup> est très élevé, supérieur à 11 %, à **Châteauneuf-sur-Cher** (11,20 %).

Il est élevé, entre 9 et 11 %, pour 2 communes dont **Lignières** (10,51 %).

Il est très faible à **Levet** (4,30 %).

Il est à noter que 9 communes sont sous secret statistique. Pour autant le taux de ménages pauvres traduit en classes pour les besoins cartographiques peut être représenté.



14 Les ménages pauvres sont les ménages dont le revenu en 2013 est inférieur ou égal à 30 % du plafond HLM

## Synthèse sur le social

Forces	Faiblesses
<p>Le revenu moyen par foyer fiscal est élevé pour 4 communes dont <b>Levet</b></p> <p>Le taux de chômage de la communauté de communes est inférieur au taux départemental (13,68 %) Il est faible pour 6 communes dont <b>Levet</b></p> <p>Le taux de ménages pauvres de la communauté de communes est inférieur au taux départemental et au taux national. Il est très faible à <b>Levet</b>.</p>	<p>Le revenu moyen par foyer fiscal de la communauté de communes est inférieur à celui du département</p> <p>Il est faible à Lignières et très faible à Châteauneuf-sur-Cher</p> <p>Le taux de chômage de la communauté de communes est en augmentation entre 2008 et 2013</p> <p>Le taux de ménages pauvres est très élevé à Châteauneuf-sur-Cher et est élevé à Lignières</p>
Recommandations	
<p>Permettre le déplacement des chômeurs vers les lieux d'emplois et d'accompagnement (pôle emploi, maison de service au public,...)</p> <p>Assurer une prise en compte des besoins de personnes vulnérables et des populations pauvres, leur permettre l'accès aux équipements et aux services</p> <p>Assurer une mixité sociale dans les programmes d'aménagements futurs</p>	

## 6 Economie

Source INSEE

### Les entreprises

En 2014, la communauté de communes comprend 329 entreprises soit 2,4 % des entreprises du département (13 622). Le nombre d'entreprises a augmenté de 14 unités entre 2011 et 2014.

- 21,2 % des entreprises sont situées à **Lignières**.
- 20,7 % des entreprises sont situées à **Châteauneuf-sur-Cher**.
- 14,9 % des entreprises sont situées à **Levet**.

76 % des postes des établissements actifs au 31/12/14 de la communauté de communes sont situés à **Châteauneuf-sur-Cher** (382 postes – 26 %), **Levet** (372 postes – 25,5 %) et **Lignières** (354 postes – 24,3 %).

Vallenay comprend 221 postes soit 15 % des postes de la communauté de communes du fait de l'existence à Bigny d'entreprises spécialisées dans la fabrication d'emballage en bois et carton.

La base logistique du groupement des Mousquetaires employant environ 200 salariés a quitté Levet en 2017 pour s'installer à Bourges près de l'échangeur de l'A71.

### Évolution du nombre d'entreprises (2011-2014)

évolution du nombre d'entreprises	communauté de communes	département	région	France métropolitaine
	4,44%	6,09%	6,09%	11,84%

Certaines communes voient leur nombre d'entreprises augmenter : **Châteauneuf-sur-Cher** (13,33 %), Vallenay (17,39 %), Venesmes (15 %).

D'autres connaissent une baisse du nombre d'entreprises : **Levet** (-7,55%) et à **Lignières** (-9,09%).

### Taux de créations d'entreprises par rapport au nombre d'entreprises en 2014

taux de créations d'entreprises	communauté de communes	département	région	France métropolitaine
	6,99%	12,34%	13,41%	14,12%

Le taux de créations d'entreprises est faible à **Châteauneuf-sur-Cher** (8,82 %), Venesmes (8,70 %), **Levet** (6,12 %), **Lignières** (5,71 %).

Il est très faible à Vallenay (3,70 %).

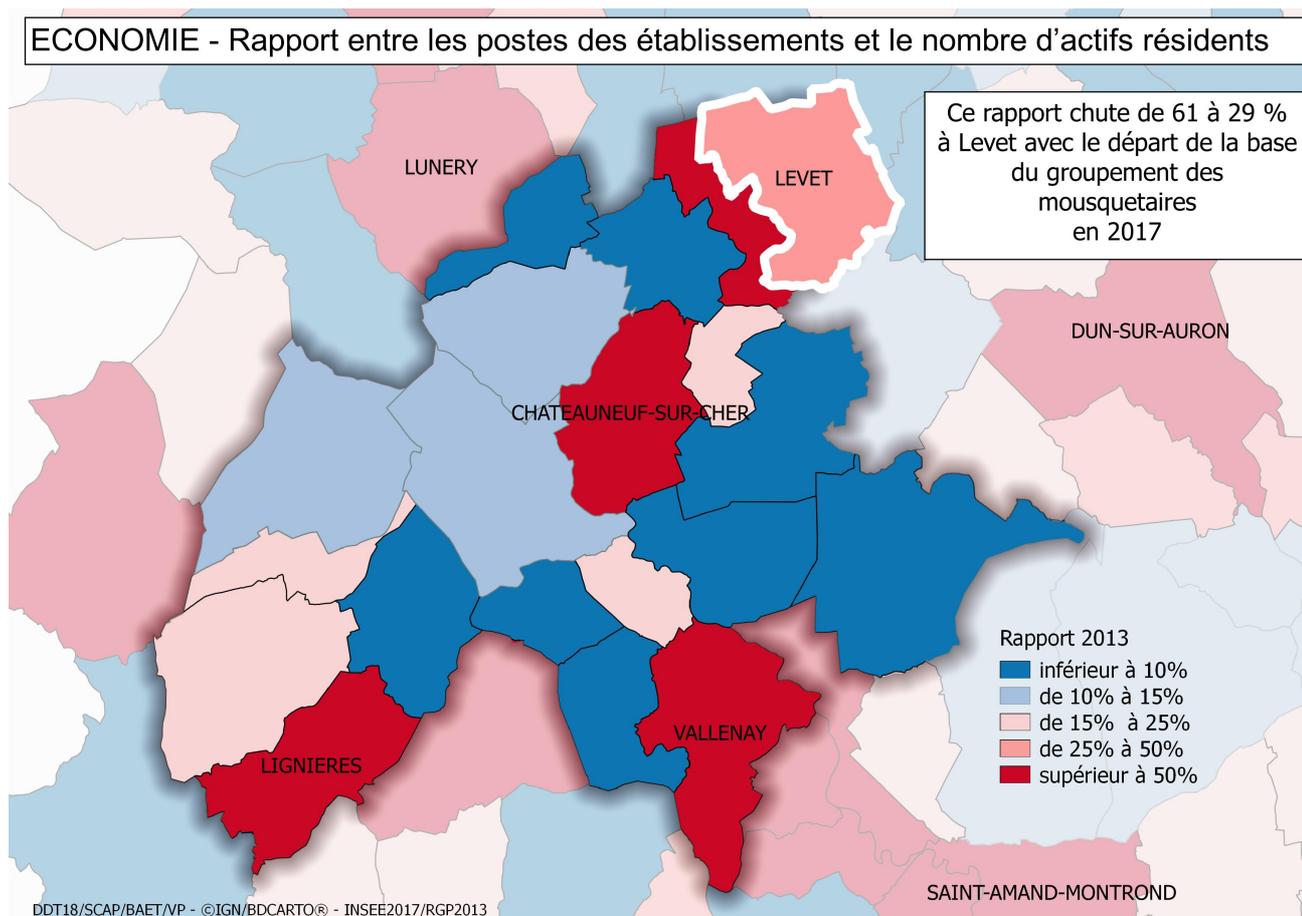
### Postes des établissements (2014) par rapport au nombre d'actifs résidents (2013)

*Ce ratio a pour seul but de mesurer le dynamisme économique.*

La communauté de communes offre moins de postes qu'elle n'héberge d'actifs et le rapport entre les postes des établissements et le nombre d'actifs résidents : 47 %, est faible et très inférieur au rapport départemental (74,55 %), régional (78,05 %) et national métropolitain (85,65 %).

	CdC Arnon Boischaux Cher	CdC Le Dunois	CdC Fercher Pays Florentais
rapport entre les postes des établissements 2014 et le nombre d'actifs résidents 2013	47,15 %	40,30 %	58,00 %

3 communes ont un bon rapport (supérieur à 50 %) entre les postes des établissements et le nombre d'actifs résidents : **Lignièrès** (85 %), Vallenay (83 %) et **Châteauneuf-sur-Cher** (75 %). Ce même rapport chute de 61 % à 29 % à Levet avec le départ de la base du groupement des mousquetaires.



### Services, Commerces, Associations et Marchés

Aucun des 3 pôles de proximité n'est considéré comme « pôle de services » au sens de l'INSEE contrairement aux communes d'égale importance du département. Ainsi, Les communes de Levet, Châteauneuf-sur-Cher et Lignièrès disposent chacune de moins de 16 équipements parmi les 31 équipements intermédiaires<sup>15</sup> déterminés par l'INSEE en 2012.

Les habitants de la communauté de communes se déplaceraient d'après l'INSEE<sup>16</sup> à Saint-Florent-sur-Cher, Dun-sur-Auron, Saint-Amand-Montrond, La Châtre ou Issoudun pour accéder à ces équipements.

15 Ces équipements intermédiaires recoupent selon la BPE (base permanente des équipements) des services aux particuliers, des commerces, des équipements d'enseignement, de santé, de sports

16 INSEE étude des bassins de vie réalisée en 2012

Les 4 pôles économiques présentent les services suivants :

	Services de proximité	Commerces	Associations	Marchés
Châteauneuf-sur-Cher	Plus de 10	32	32	Samedi
Levet	Plus de 10	14	22	Vendredi
Lignièrès	Plus de 10	32	0	Lundi
Vallenay				Vendredi

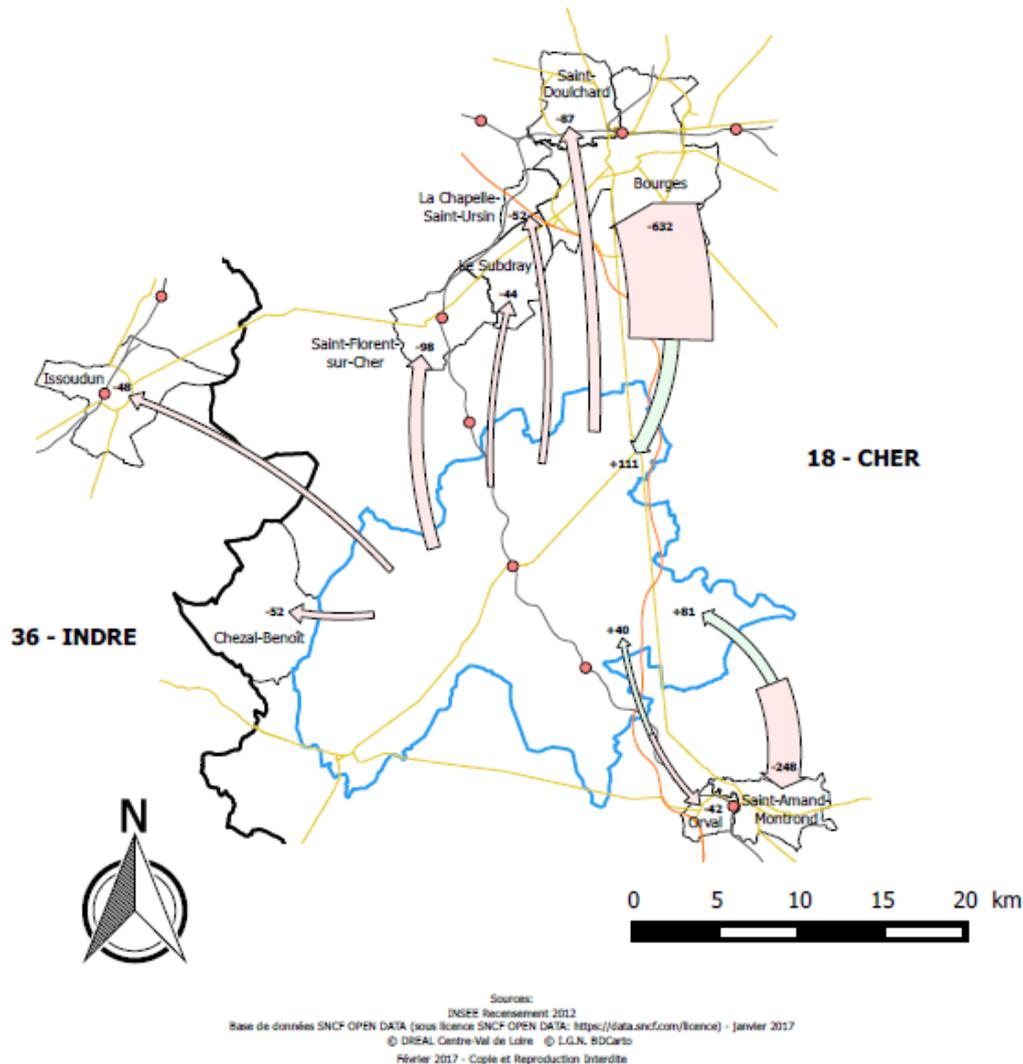
### **Synthèse sur l'économie**

Forces	Faiblesses
<p>4 pôles d'emploi à l'échelle de la communauté qui représentent 91 % des postes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Châteauneuf-sur-Cher</li> <li>• Levet</li> <li>• Lignièrès</li> <li>• Vallenay</li> </ul> <p>3 communes ont un très bon rapport (supérieur à 50 %) entre les postes des établissements et le nombre d'actifs résidents : <b>Lignièrès</b> (85 %), Vallenay (83 %), <b>Châteauneuf-sur-Cher</b> (75 %)</p> <p>Les 3 pôles de proximité n'ont pas un niveau d'équipements suffisants pour être considérés comme pôles de services par l'INSEE</p> <p>Un marché hebdomadaire sur les 3 pôles économiques et sur le pôle d'emploi de Vallenay</p>	<p>Le départ de Levet de la base du groupement des Mousquetaires signifie environ 200 emplois perdus par la communauté de communes.</p> <p>Le taux de créations d'entreprises de la communauté de communes est très inférieur à celui du département,</p> <p>Pour la période 2011-2014, l'évolution du nombre d'entreprises sur la communauté de communes est faible</p>
Recommandations	
<p>Maintenir les entreprises sur les 4 pôles d'emploi</p> <p>Soutenir les activités économiques non délocalisables (économie résidentielle, transformation des ressources agricoles, circuits courts...)</p> <p>Maintenir les services de proximité, les commerces, les marchés hebdomadaires sur les 4 pôles économiques</p> <p>Développer l'économie des séniors (silver economy) : services à la personne, santé et « marché des séniors » (activités et consommation des retraités)</p>	

## 7 Déplacements

### Flux quotidien déplacements domicile travail 2012

Source DREAL Centre-Val de Loire – 2017 / INSEE 2012<sup>17</sup>



La carte ci-dessus met en évidence l'influence des pôles urbains situés à l'extérieur du périmètre étudié sur le niveau des flux de déplacements quotidiens domicile-travail.

**1875 déplacements s'effectuent vers l'extérieur du territoire étudié (77 % du total des déplacements)** dont 1303 déplacements (69 %) concentrés sur 9 flux principaux dont 5 dans l'aire urbaine de Bourges et 2 sur le pôle urbain de Saint-Amand-Montrond ;

La commune la plus influente est celle de Bourges.  
49 % des déplacements sortants de la communauté de communes vont vers l'aire urbaine de Bourges.

15,5 % des sortants se rendent sur le pôle urbain de Saint-Amand-Montrond-Montrond.

2,7 % des sortants se rendent à Chezal-Benoit.

2,6 % des sortants se rendent à Issoudun.

17 - Le **nombre des déplacements INSEE** est comptabilisé aller-retour. Il ne représente que le nombre de déplacements des flux significatifs supérieurs à 40 personnes par flux. Une précaution d'utilisation des données est vivement conseillée par l'INSEE en-dessous de 500 déplacements par flux.

95 % des déplacements vers l'extérieur ont lieu en véhicule individuel

**940 déplacements s'effectuent vers l'intérieur du territoire étudié (33 % du total des déplacements).**

97 % des déplacements vers l'intérieur ont lieu en en véhicule individuel.

La part modale des transports collectifs est quasi inexistante sur ces flux alors qu'elle est de 3,9 % pour le département et de 7,3 % pour la région.

Le flux total de déplacements domicile-travail est en baisse entre 2007 et 2012 (- 25 %). Les flux sortants sont en hausse de 3 %, les flux entrants en baisse de 18% et les flux internes diminuent de 10,3%.

Avec le déplacement du site de la base du groupement des mousquetaires de Levet vers Bourges, les flux sortants sur cet itinéraire, déjà importants, vont augmenter.

### **Développement de la mobilité électrique**

<http://www.ecar18.fr/index.html>

Le syndicat départemental d'énergie (SDE) du Cher, porteur du projet depuis 2012, s'est lancé dans le développement de la mobilité électrique en créant un réseau nommé « Ecar18 » qui comptera une centaine de points de recharge fin 2017.

Points de recharges dans ou à proximité de la communauté de communes :

Vallenay : pose planifiée

Commune limitrophe de la communauté : Chezal-Benoît : en service

Communes en se rendant à Bourges : Plaimpied-Givaudins, Trouy : en service

### **Déplacement doux**

Sur la communauté de communes, aucun circuit de déplacement doux n'est connu.

### **Transports collectifs**

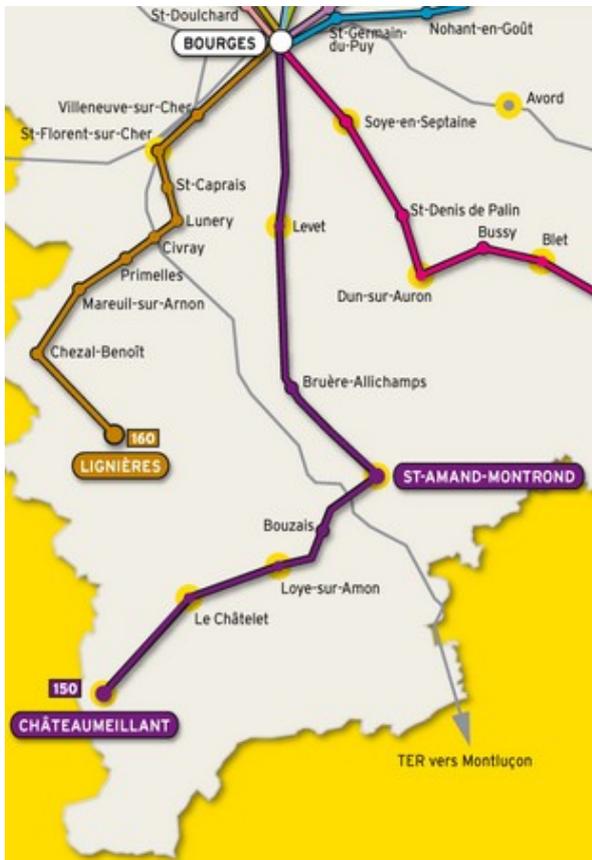
*Source DREAL Centre-Val de Loire et Lignes 18*

La commune de Levet se situe dans l'option de passage du tracé de la future ligne nouvelle à grande vitesse (LGV) Paris-Orléans-Clermont-Lyon - scénario ouest. Le scénario de POCL n'est pas encore choisi. Il n'y a pas encore de tracé précis.

La première phase des études préalables à l'enquête d'utilité publique a été lancée. Elle concerne les sections communes aux deux scénarios (Île-de-France d'une part et sud de Nevers — arrivée sur Lyon d'autre part).

Ce territoire est desservi en bus par les lignes 150 et 160 du réseau Lignes18 (Conseil Départemental du Cher). L'éloignement aux services et aux réseaux de transport constituent une problématique forte sur ce territoire à dominante rurale.

## Extrait de la cartographie des lignes régulières



Source : <http://www.lignes18.fr>

Parmi les 3 pôles de proximité et par ordre décroissant du poids démographique :

- Châteauneuf-sur-Cher n'est pas desservi
- Lignières est desservi par la ligne 160.
- Levet est desservi par la ligne 150.

De Lignières (ligne 160) on peut se rendre à Bourges (1h25) – départ à 6 h - tous les jours de la semaine et revenir à 12h25 le mercredi et à 18h20 les autres jours.

De Levet (ligne 150) on peut se rendre à Bourges (30mn) – départ à 8 h et à 14h20 - et revenir à 11h30 et 17h45 tous les jours de la semaine et le samedi.

De Châteaumeillant (1h15) et Saint-Amand-Montrond Montrond (28mn), on peut se rendre à Levet – départs respectifs à 6h45 et 13h05, à 7h32 et 13h52 - et en revenir à 11h50 et à 18h10.

De Levet et sur réservation une navette permet de rejoindre des communes rurales de la communauté.

Depuis plusieurs communes des navettes permettent de rejoindre, le samedi matin les marchés de Lignières et Saint-Amand-Montrond.

Ce territoire est traversé en train par la ligne « intercity » Paris Austerlitz-Bourges-Montluçon qui dessert la gare de Châteauneuf-sur-Cher et celle de Bigny située sur la commune de Vallenay.

Les jours de semaine, le premier train de Bourges (12h28) dessert Châteauneuf-sur-Cher à 12h56 et Bigny à 13h03.

Le premier train de Montluçon (5h35) dessert Châteauneuf-sur-Cher à 6h25. Un changement à Saint-Amand-Montrond (6h27) permet la desserte de Bigny à 6h38.

## Synthèse sur les déplacements

Forces	Faiblesses
<p>Existence d'un réseau de transport collectif</p> <p>Levet est desservie par la ligne de bus départementale vers Bourges avec des horaires correspondants aux déplacements domicile travail et aux ouvertures des services et équipements</p> <p>Lignièrès est desservie par la ligne de bus départementale vers Bourges avec des horaires correspondants au déplacement domicile travail et aux ouvertures des services et équipements.</p> <p>Les gares ferroviaires de Châteauneuf-sur-Cher et Bigny sont bien desservies en provenance de Montluçon et de Saint Amand aux horaires domicile/travail</p>	<p>77 % des déplacements domicile-travail s'effectuent vers l'extérieur du territoire.</p> <p>97 % des déplacements intérieurs ont lieu en voiture.</p> <p>Les bornes de recharges électriques sont peu nombreuses.</p> <p>Il n'existe pas de circuits de déplacement doux</p> <p>Châteauneuf-sur-Cher est mal desservi en transport collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• non desservi par le bus</li> <li>• mal desservi par le train en provenance de Bourges notamment. Les horaires de train ne correspondant pas aux horaires domicile/travail</li> </ul>
Recommandations	
<p>Favoriser l'installation d'emplois et de services dans les pôles structurants des territoires et à proximité des transports collectifs</p> <p>Inciter aux déplacements en transports collectifs</p> <p>Faciliter une intermodalité entre les réseaux de transports existants (départemental, TER) : vélo/bus, voiture/bus, bus/train avec les gares situées à proximité de la communauté</p> <p>Favoriser le développement du covoiturage en créant des aires dédiées notamment à Levet et en communiquant : site internet ...</p> <p>Favoriser les déplacements doux (piéton et cyclable) dans les zones agglomérées des pôles de proximité et entre des zones agglomérées si la distance le permet en créant des itinéraires cyclables continus et promouvoir la pratique du vélo</p>	

## 8 Agriculture

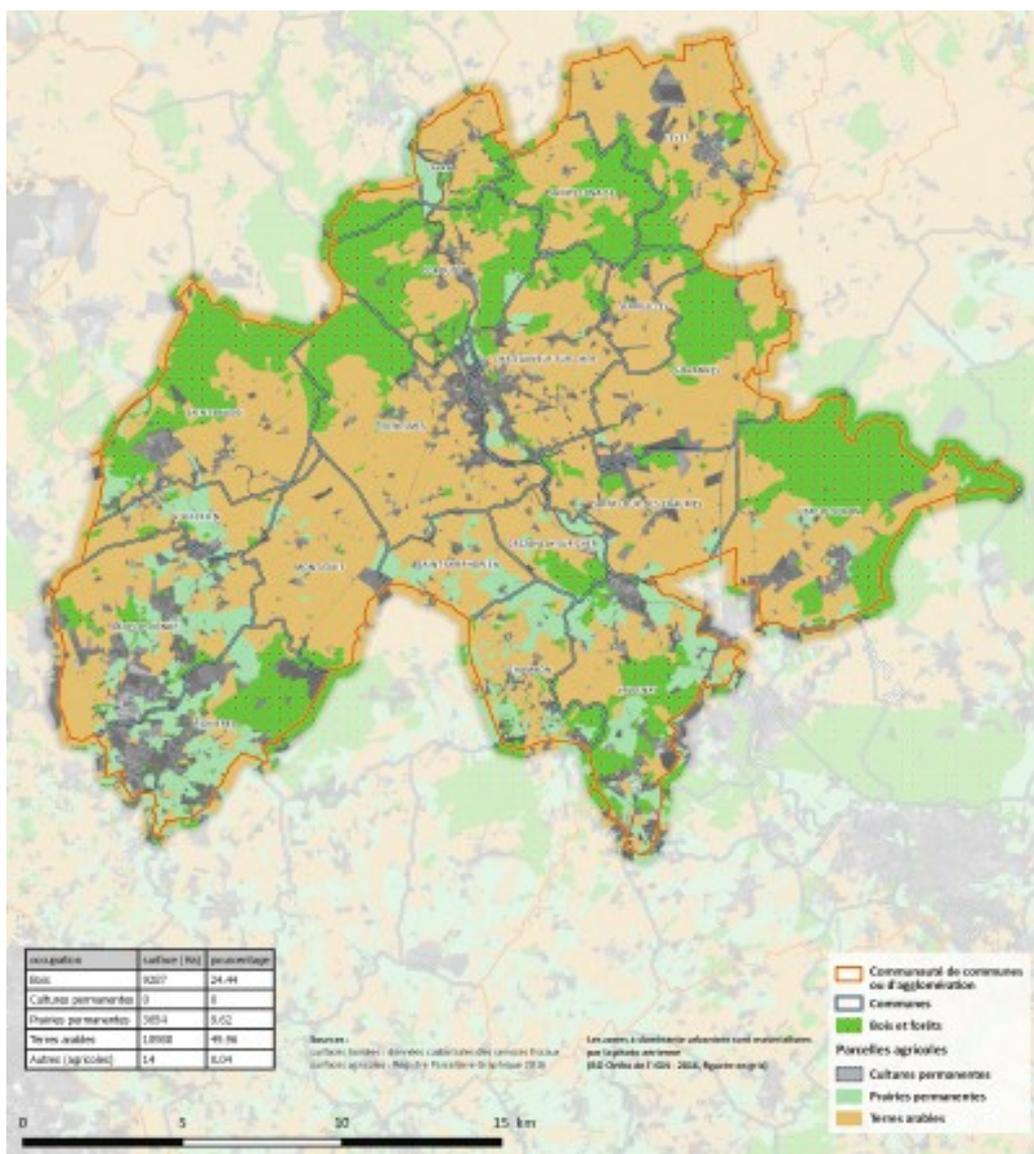
Le territoire de la communauté de communes s'étend sur 2 petites régions agricoles : La Champagne Berrichonne, au nord, pour 14 communes et le Boischaut, au sud, pour 5 communes : La Celle-Condé, Lignières, Saint Symphorien, Chambon, Vallenay.



### Département du cher Petites régions agricoles



## Occupation agricole et forestière du sol



Source : Registre Parcellaire Graphique 2016 - DGFIP données cadastrales - © IGN / BDCARTO® BD ORTHO®  
Réalisation : DDT18 - SCAP/BDIG

Les espaces agricoles représentent 60% de l'occupation des sols et les prairies permanentes 10%.

L'activité sur le territoire de la communauté de communes est divisée en 4 secteurs principaux :

- les grandes cultures : 56% des exploitations;
- les exploitations d'ovins, caprins et autres herbivores : 14%;
- la polyculture et le polyélevage : 13%;
- les exploitations bovines spécialisées (orientation élevage et viande) : 9%.

## Superficie Agricole Utilisée

Source Agreste 2010

La Superficie Agricole Utilisée<sup>18</sup> (SAU) de la communauté de communes est de 22 444 ha.

	CdC Arnon Boischaut Cher	CdC Le Dunois	CdC Fercher Pays Florentais	Département du Cher
Evolution 2000-2010 de la SAU	-1,4 %	-3,3 %	+7,1 %	-2,3 %

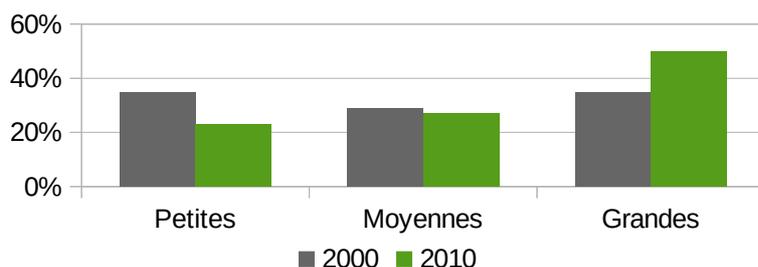
La SAU diminue de 2,3 % pour le département du Cher entre 2000 et 2010

## Nombres et classes des exploitations

Source Agreste 2010

Le nombre d'exploitations sur le territoire communautaire passe de 231 en 2000 à 162 en 2010 soit une baisse de 30% supérieure à celle du département (26%).

Comparaison de la taille des exploitations 2000/2010



Entre 2000 et 2010, de petites exploitations ont disparues au profit des grandes. Cette tendance est la même pour le département

Classement sur la base des coefficients de Production Brute Standard<sup>19</sup> (PBS)

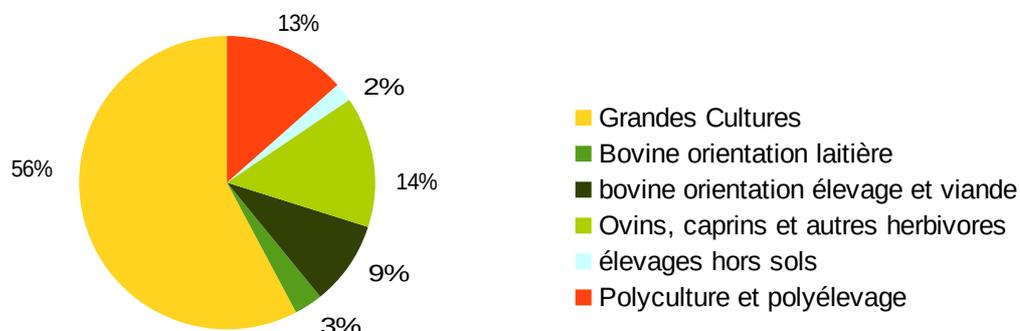
18 (Définition RGA) SAU : surface agricole utilisée par les exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune. L'ensemble des terres est ramené au siège de l'exploitation

19 (Définition RGA) PBS : production brute standard. Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations permettant de classer les exploitations selon leur dimension économique : petites exploitations : la PBS est inférieure à 25 000€ ; les moyennes exploitations : la PBS est comprise entre 25 000 et moins de 100 000 € ; Les grandes exploitations : la PBS est supérieure à 100 000€. Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, la PBS est ramenée au siège de l'exploitation.

## Typologie des exploitations et évolutions

Source Agreste 2010

Typologie des exploitations par orientation technico-économique (OTEX)  
en 2010 en taux d'exploitation

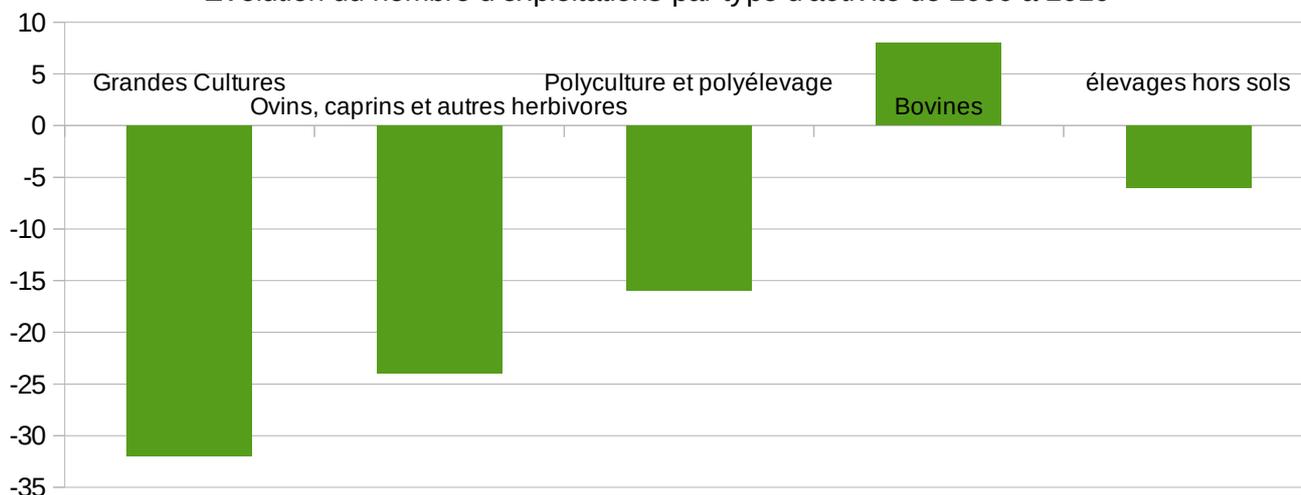


Les grandes cultures représentent la majorité de l'activité agricole. Viennent ensuite les exploitations d'Ovins, caprins et autres herbivores, la polyculture et le polyélevage, les exploitations bovines et les élevages hors sols.

De 2000 à 2010, sur le département du Cher, le nombre d'exploitations agricoles diminue de 1 332 unités soit 26%.

Durant la même période, sur la communauté de communes le nombre d'exploitation diminue de 69 unités soit 30%.

Evolution du nombre d'exploitations par type d'activité de 2000 à 2010



La baisse du nombre d'exploitations concerne la grande culture (-32), les élevages ovins, caprins et autres herbivores (-24), la polyculture et le polyélevage (-16) et les élevages hors sol (-6).

## Appellations

Source INAO

La communauté de communes est concernée par les appellations d'origine contrôlée<sup>20</sup> (AOC) de Chavignol et de Valençay, ainsi que par les Indications Géographiques Protégées<sup>21</sup> (IGP) « val de Loire », « volailles du Berry », « volailles de l'orléanais », « volailles d'Auvergne », « Agneau du Limousin », « Porc d'Auvergne ».

## Filière « agriculture biologique »

Source Agreste 2010

La filière bio représente 5 exploitations ayant un organisme certificateur soit 3,1 %, taux supérieur au taux départemental et régional de 2,5% chacun.

## Filières courtes

Source Agreste 2010

La part des exploitations utilisant la vente en circuits courts<sup>22</sup> est de 8 % pour la communauté de communes en 2010, elle est de 12,5 % pour le département. Cette pratique varie de 0 à 29 % sur l'ensemble du département du Cher. Elle est plus importante sur les secteurs de productions fruitières ou viticoles.

## Emplois agricoles

Source Agreste 2010

L'unité de travail annuel<sup>23</sup> a chuté de 20 % pour la communauté de communes comme pour le département.

Evolutions de 2000 à 2010 des effectifs des chefs d'exploitations par tranche d'ages

	Moins de 40 ans	De 40 à 50 ans	Plus de 50 ans
CdC Arnon Boischaut Cher	-45,45%	-36,36%	-18,18%
département	-48,52%	-26,12%	-13,81%

En 2010, 64% des exploitants de plus de 50 ans de la communauté de communes n'ont pas de successeur connu, taux supérieur au taux départemental (58,8%).

<sup>20</sup> **L'Appellation d'origine protégée (AOP)** désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un **savoir-faire reconnu** dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. **L'Appellation d'origine contrôlée (AOC)** désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen.

<sup>21</sup> **L'Indication géographique protégée (IGP)** identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la **qualité, la réputation** ou d'autres caractéristiques sont liées à son **origine géographique**.

<sup>22</sup> **Définition (ministère de l'agriculture)** : Le circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitation et le consommateur.

<sup>23</sup> **(Définition RGA) UTA** : mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des entreprises de travaux agricoles, des coopératives d'utilisation du matériel agricole et des groupements d'employeurs). La mesure d'une UTA est équivalente à celle d'un équivalent temps plein (ETP).

## Synthèse de l'agriculture

Forces	Faiblesses
<p>L'agriculture est relativement diversifiée (typologie des exploitations)</p> <p>La communauté de communes est une zone de production des appellations d'origine contrôlée (AOC) de Chavignol et de Valençay, ainsi que des Indications Géographiques Protégées (IGP)</p> <p>Le taux de diminution de la surface agricole utile est inférieur à celui du département</p>	<p>Le nombre d'exploitations sur le territoire communautaire diminue de 30 % entre 2000 et 2010, et de petites exploitations disparaissent au profit des grandes</p> <p>L'emploi par l'agriculture baisse (UTA : -30%)</p> <p>Développement de la filière « agriculture biologique » et des filières courtes insuffisant</p> <p>Les chefs d'exploitations vieillissent et leur succession n'est pas toujours assurée</p>
Recommandations	
<p>Associer la profession agricole à l'élaboration du document d'urbanisme : s'appuyer sur un diagnostic agricole précis à l'échelle de chaque commune, interroger les agriculteurs sur leur projet et les prendre en compte lorsqu'ils ne sont pas contraires aux politiques de développement durable et aux règles d'urbanisme</p> <p>Protéger les espaces agricoles en limitant la consommation d'espaces</p> <p>Encourager la diversification des activités agricoles</p> <p>Favoriser l'installation d'exploitants en agriculture biologique</p> <p>Préserver l'agriculture d'élevage à l'herbe (bocage, prairies)</p> <p>Développer la transformation de produits agricoles biologiques en lien avec les établissements scolaires et les grandes collectivités</p> <p>Encourager la mise en place de circuits courts soutenue par l'ADEME</p> <p>Permettre des processus de création d'énergies alternatives en lien avec l'agriculture : biogaz grâce à un processus de méthanisation, panneaux solaires en toitures, etc</p> <p>Développer une agriculture respectueuse du milieu naturel et de la ressource en eau</p>	

## 9 Risques

Les communes de la communauté de communes sont concernées par un ou plusieurs risques. Les risques concernant les communes sont répertoriés dans le dossier départemental des risques majeurs<sup>24</sup>.

**Tableau synthétique des risques majeurs (mai 2017)**

Commune	Principaux cours d'eau	Inondation	Feu de Forêt	Mouvement de terrain (MVT)	Séisme	Industriels	Nucléaire	Ouvrages hydrauliques	Transport de matières dangereuses (TMD)	Nombre de risques
<u>CHAMBON</u>				<u>MVT</u>	2					2
<u>CHATEAUNEUF-SUR-CHER</u>	Cher	Inondation		<u>MVT</u>	2			Barrage-Digue	<u>TMD</u>	5
<u>CHAVANNES</u>				<u>MVT</u>	2				<u>TMD</u>	3
<u>COROUOY</u>	Cher	Inondation		<u>MVT</u>	2				<u>TMD</u>	4
<u>CREZANCAY-SUR-CHER</u>	Cher	Inondation		<u>MVT</u>	2			Barrage-Digue	<u>TMD</u>	5
<u>LA CELLE-CONDE</u>	Arnon	Inondation		<u>MVT</u>	2					3
<u>LAPAN</u>	Cher	Inondation		<u>MVT</u>	2				<u>TMD</u>	4
<u>LEVET</u>				<u>MVT</u>	2				<u>TMD</u>	3
<u>LIGNIERES</u>	Arnon	Inondation		<u>MVT</u>	2				<u>TMD</u>	4
<u>MONTLOUIS</u>				<u>MVT</u>	2					2
<u>SAINT-BAUDEL</u>	Arnon	Inondation		<u>MVT</u>	2					3
<u>SAINT-LOUP-DES-CHAUMES</u>	Cher	Inondation		<u>MVT</u>	2			Barrage-Digue	<u>TMD</u>	5
<u>SAINT-SYMPHORIEN</u>				<u>MVT</u>	2					2
<u>SAINTE-LUNAISE</u>				<u>MVT</u>	2					2
<u>SERRUELLES</u>				<u>MVT</u>	2					2
<u>UZAY-LE-VENON</u>				<u>MVT</u>	2				<u>TMD</u>	3
<u>VALLENAY</u>	Cher	Inondation		<u>MVT</u>	2			Barrage-Digue	<u>TMD</u>	5
<u>VENESMES</u>	Cher	Inondation		<u>MVT</u>	2			Barrage-Digue	<u>TMD</u>	5
<u>VILLECELIN</u>	Arnon	Inondation		<u>MVT</u>	2					3

<sup>24</sup> <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/Droit-a-l-information-preventive-sur-les-risques-majeurs>

## Risque inondations<sup>25</sup>

11 communes parmi les 19 sont concernées par un plan de prévention des risques naturels « inondations » :

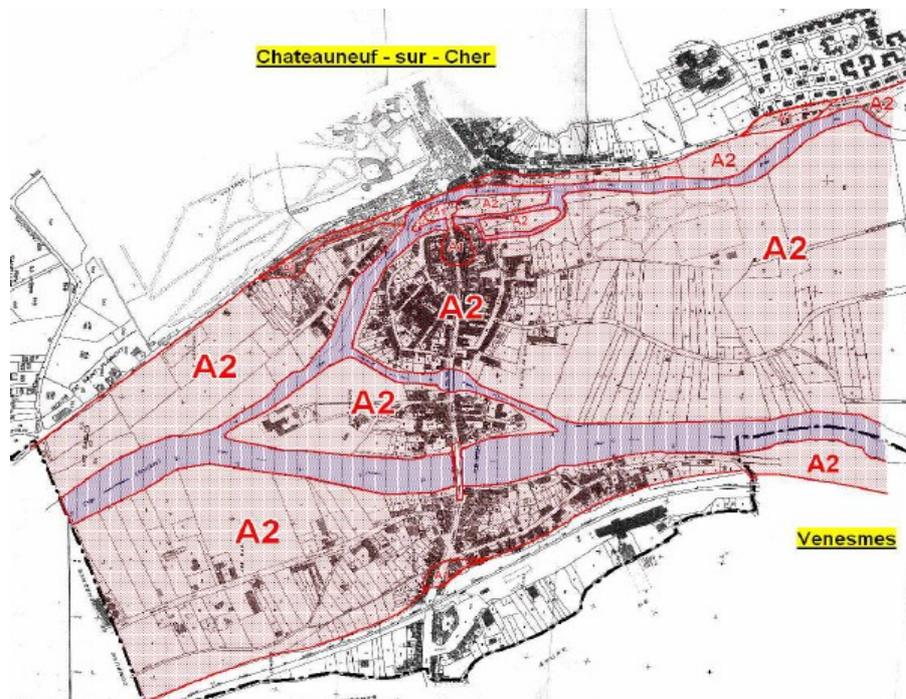
- PPRi du Cher rural, approuvé le 3/11/2005 et modifié les 08/09/2014 et 19/10/2015

7 communes sont concernées par le PPRi du Cher : Lapan, Corquoy, Châteauneuf-sur-Cher, Venesmes, Saint Loup des Chaumes, Crézançay sur Cher, Vallenay.

Le territoire est divisé en 2 zones :

- la zone A : à préserver de toute urbanisation nouvelle. Elle comprend deux indices : A1 correspondant à l'aléa moyen couvrant les zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées et A2 correspondant à l'aléa fort couvrant l'ensemble des zones d'aléa fort quel que soit leur degré d'urbanisation ou d'équipement ;
- a zone B (aléa moyen) pouvant être urbanisée sous conditions particulières.

Les 7 communes sont impactées par l'aléa A2 dont Châteauneuf-sur-Cher avec le bourg fortement couvert.



Extrait PPR Cher (Site IDE)

### Constructibilité à Chateauneuf sur Cher

A Châteauneuf sur Cher où l'ensemble du bourg est en aléa fort du PPRi « inondation » du Cher, la constructibilité est très limitée.

Le centre bourg est en zone d'aléa A2, ce qui induit très peu de possibilité de construction, car le PPRi veut y limiter l'implantation humaine : les constructions nouvelles sont interdites, seuls de petites extensions, le changement de destination, la reconstruction après sinistre sont admises.

25 <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/PPR-Plans-de-prevention-des-risques/PPRi-Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondations>

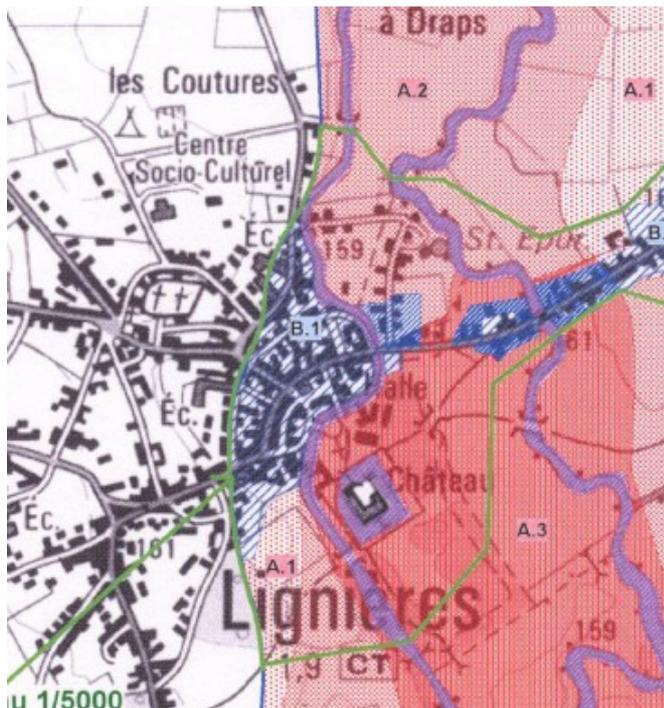
- PPRi de l'Arnon, approuvé le 13/10/2004

4 communes sont concernées : Saint-Baudel, Villecelin, La Celle Condé et Lignières.

Le territoire est divisé en 2 zones :

- la zone A : à préserver de toute urbanisation nouvelle. Elle comprend 4 indices : faible (A1), moyen (A2), fort (A3) et très fort (A4) ;
- la zone B pouvant être urbanisée sous conditions particulières.

Saint-Baudel, Villecelin, La Celle Condé sont en A3, A2, A1, Lignières est en A3, A2, A1 et B1 avec le bourg essentiellement en B1.



*Extrait PPR Arnon (Site IDE)*

### Constructibilité à Lignières

A Lignières où une partie du bourg est en aléa moyen du PPRi « inondation » de l'Arnon, la constructibilité est limitée.

Le Château et sa périphérie est en zone A3 aléa fort et la station d'épuration en zone A2 aléa moyen, secteurs à préserver de toute urbanisation nouvelle.

L'est, le centre du bourg et une partie urbanisée de la RD940 sont en zone B1 aléa faible : secteurs pouvant être urbanisés sous conditions particulières.

## **Gestion des eaux pluviales**

Le développement de l'urbanisation s'accompagne généralement d'un accroissement de l'imperméabilisation des sols et donc de ruissellement des eaux pluviales.

Ce ruissellement peut avoir pour conséquences :

- d'accroître les risques d'inondations, en particulier dans les territoires déjà concernés par ce phénomène ;
- d'augmenter le risque de pollution des milieux aquatiques (cours d'eau et eaux souterraines) en raison du lessivage des sols artificialisés et de l'écoulement des eaux de pluie ainsi chargées de substances polluantes vers les nappes ou rivières.

La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales est par conséquent un enjeu important.

## **Risques incendie**

La collectivité doit intégrer dans son projet d'urbanisme une pérennité et une amélioration de sa défense extérieure contre l'incendie.

## **Mouvements de terrain**<sup>26</sup>

(glissement, chute, éboulement, effondrement, coulée, érosion)

Aucune commune n'est concernée.

## **Risques sismiques**<sup>27</sup>

Les communes de la communauté de communes sont classées en zones de sismicité 2 (aléa faible). Les bâtiments, équipements et installations (neufs et existants), de catégorie d'importance III et IV, devront respecter des règles constructives parasismiques définies.

## **Risques transport de matières dangereuses**

Le risque de transport de matières dangereuses (TDM) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

11 communes sont concernées (voir tableau ci-dessus)

## **Risques technologiques**<sup>28</sup> : Installations classées pour l'environnement (ICPE)

Tableau des ICPE soumises au régime de l'autorisation (mai 2017)

<u>Etablissement</u>	<u>Commune</u>	<u>Régime</u>	<u>Statut Seveso</u>	<u>Etat d'activité</u>	<u>Priorité nationale</u>	<u>IED-MTD*</u>
AXEREAAL	CHATEAUNEUF SUR CHER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
AXIROUTE	CORQUOY	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
ETS FAIVRE	LEVET	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
ITM LOGISTIQUE LAI	LEVET	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
QUADRAN Energies Libres SAS	MONTLOUIS	Autorisation	Non Seveso	En construction	Non	Non
SMURFIT KAPPA - VALLENAY	VALLENAY	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
EARL DE CORTEUIL	VENESMES	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui

\* établissements relevant du chapitre II de la Directive n°2010/75/UE du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles

26 <http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do>

27 <http://www.sisfrance.net/>

28 <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

## **Risque routier**

Les zones à risque routier important sont l'Autoroute A71, la RD 2144, la RD 940, la RD 73, la RD 35 et la RD 28. La RD 2144 est classée dans le réseau des routes à grande circulation.

L'autoroute A71, voie principale, traverse la communauté de communes dans l'axe Nord/Sud et supporte plus de 10 000 véhicules/jour.

La RD 2144 supporte un trafic de 6396 véhicules/jour dont 10% de poids lourds,

La RD 940 au Sud supporte un trafic de 1085 véhicules/jour dont 8,3% de poids lourds,

La RD 73 au Nord supporte un trafic de 1464 véhicules/jour dont 6% de poids lourds, La RD 35 représente un trafic de 1109 véhicules/jour dont 6,7% de poids lourds,

La RD 28 représente un trafic de 1183 véhicules/jour dont 9% de poids lourds.

L'accidentologie sur cinq ans (2011-2015) fait apparaître dix-sept accidents corporels sur le territoire de la communauté de communes ;

	accidents corporels	tués	blessés hospitalisés	blessés non hospitalisés
A71	5	3	5	4
2144	4	2 Chavannes Levet	5	2
RD 940	4	3 Châteauneuf Montlouis Venesmes	2	3
RD 73	2	1 Lignièrès	1	2
Diverses RD	2		2	

Les accidents relevés pendant la période décrite impactent surtout les grands axes routiers. Un accident est à déplorer en agglomération impliquant un piéton (commune de Levet). Une alcoolémie dépassant le seuil du délit est relevée dans six accidents entraînant neuf décès dont trois dans le même accident.

## Synthèse des risques

Forces	Faiblesses
<p>Le territoire de la communauté de communes dispose de PPR inondation limitant la vulnérabilité</p>	<p>8 communes impactées par 4 ou 5 risques dont Lignièrès (4) et Châteauneuf-sur-Cher (5)</p> <p>Bourg de Châteauneuf-sur-Cher très impacté par l'aléa fort du PPRi Cher</p> <p>Bourg de Lignièrès impacté par l'aléa moyen du PPRi Arnon</p> <p>Accidentologie constatée sur les routes dont le trafic est supérieur à 1000 véhicules par jour : RD 2144 , RD 940, RD 73, RD 28</p>
Recommandations	
<p><b>Risque d'inondation et gestion des eaux pluviales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte le risque d'inondation et ses incidences sur la constructibilité notamment à Châteauneuf-sur-Cher et à Lignièrès</li> <li>• Produire des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les centres-bourgs de Châteauneuf-sur-Cher et de Lignièrès afin d'intégrer le risque d'inondation dans les aménagements futurs</li> <li>• Limiter l'imperméabilisation des sols : végétaliser plutôt qu'imperméabiliser les sols et toitures, les espaces extérieurs perméables.</li> <li>• Assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.</li> <li>• Privilégier les écoulements ralentis par la création de noues et de bassins tampons.</li> <li>• Prévoir la récupération à la parcelle et des citernes de récupération.</li> <li>• Analyser et mesurer l'impact lorsque le débit de fuite est supérieur à 3l/s/ha.</li> </ul> <p><b>Risque d'incendie</b></p> <p>Il est indispensable que la collectivité intègre dans son projet d'urbanisme une pérennité et une amélioration de sa défense. Pour cela, elle doit s'appuyer sur les règles décrites dans le <u>Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) arrêté par le Préfet du Cher le 16/10/2013</u>. Ce document a été mis à disposition de chaque commune et demeure accessible au téléchargement sur le <a href="#">site internet du SDIS</a>.</p> <p>Ce règlement départemental, dans son chapitre 4, décrit les principes d'élaboration d'un Schéma Communal de DECI (SCDECI). Bien que ce schéma soit optionnel (<i>confirmé par le Décret 2015-235 du 27 février 2015</i>), il doit permettre une bonne prise en compte des règles techniques; il a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dresser l'état des lieux de la DECI existante ;</li> <li>• identifier les risques à prendre en compte <u>en intégrant leur évolution prévisible</u> ;</li> <li>• vérifier l'adéquation entre la DECI existante et les risques à défendre ;</li> <li>• Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire ;</li> <li>• Planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.</li> </ul> <p>Ce schéma prend en compte le schéma de distribution d'eau potable prévu à l'article L.2224-7-</p>	

Lorsque le président d'un EPCI à fiscalité propre exerce la police spéciale de la DECI, un schéma intercommunal de DECI peut être élaboré par le président de l'établissement public (cette possibilité est confirmée et détaillée dans le référentiel national DECI arrêté le 15 décembre 2015).

### **Autres risques**

- Proscrire le développement de l'habitat le long des routes départementales et protéger les usagers fragiles dans les traversées de centres-bourgs surtout à Levet afin de réduire les risques routiers et les risques liés aux transports de matières dangereuses
- Proscrire également le développement de l'habitat le long des voies ferrées afin de limiter les risques liés aux transports de matières dangereuses
- Prendre en compte les usagers vulnérables (piéton, cycliste, deux roues motorisé) dans les différents projets d'aménagements
- Prendre en compte la desserte des zones urbanisées par les transports collectifs et l'aménagement des points d'arrêt afin d'améliorer la sécurité des usagers
- Prévoir des aménagements adaptés (liaisons douces, réduction des vitesses...) qui s'inscrivent en faveur d'une mobilité durable et de la réduction du risque routier
- L'affectation des sols dans le PLUi doit tenir compte de la présence d'installations classées. Son élaboration doit également être l'occasion privilégiée de mener une réflexion autour des risques et des conflits d'usage engendrés par les activités industrielles ou agricoles, même si celles-ci ne sont pas soumises au régime des installations classées

## 10 Gestion de l'eau

### Gestion des eaux usées

Certaines communes possèdent des systèmes de traitement des eaux usées collectif. Chaque ouvrage dispose d'une autorisation administrative :

Station de traitement des eaux usées (STEU)	Type	Capacité en équivalent-habitants (EH)	Observations
Châteauneuf sur Cher	Boues activées	1350	Des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées ont été réalisés. <b>La station actuelle devra être remplacée par un nouvel ouvrage de traitement des eaux usées de 1900EH dans les 2 prochaines années.</b>
Levet	Boues activées	1400	Des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées ont été réalisés. Cependant, il y a toujours une surcharge hydraulique. <b>La mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Levet est en cours</b> (investigations complémentaires et travaux éventuels).
Lignières	Boues activées	1900	Des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées ont été réalisés. <b>La station actuelle devra être remplacée par un nouvel ouvrage de traitement des eaux usées de 1900EH : Les travaux de construction pour la nouvelle station d'épuration ont débuté en mai 2017.</b>
Saint-Baudel	Lagune	150	<b>Une étude diagnostic des réseaux d'eaux usées a été lancée le 12 juin 2017.</b>
Saint-Loup des Chaumes	Boues activées	200	<b>Une étude diagnostic du système d'assainissement (réseau/station) a été lancée le 12 juin 2017.</b> Des travaux pourraient être nécessaire suivant les conclusions de ce diagnostic
Saint-Symphorien	Décanteur	60	Le Terray
	Digesteur avec filtres à sables	50	Les Occans
Uzay le Venon	Filtres Plantés de Roseaux	250	La station d'épuration a été mise en service (fin 2013).
Vallenay	Boues activées	1100	<b>Une étude diagnostic des réseaux d'eaux usées a été lancée le 12 juin 2017.</b>
Venesmes	Décanteur Digesteur avec filtres à sables	200	Le Bourg. Une mesure de débit en entrée vient d'être installée.
	Fosse toutes eaux avec filtres à coco	34	Chérigny

## **Alimentation en eau potable**

Quatre Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) sont présentes sur la communauté de communes Arnon Boischaut Cher. Les communes desservies et les captages exploités sont détaillés en annexe 2.

Les communes sont alimentées par une prise d'eau et 4 captages :

- la prise d'eau superficielle sur le barrage de Sidiailles qui n'est pas sur le territoire de la communauté de communes mais alimente 3 communes ;
- le captage du « Champs des Vignes » à Lignièrès qui alimente 3 communes ;
- le captage de l'île à Châteauneuf-sur-Cher qui alimente 9 communes ;
- les captages du Pont du Cher à Lapan qui alimentent 4 communes ; destinée à la consommation humaine (prise d'eau superficielle sur le barrage de Sidiailles).

La procédure de protection des captage est à finaliser pour celui de Châteauneuf-sur-Cher.

## Synthèse de la gestion de l'eau

Forces	Faiblesses
<p><b>Gestion des eaux usées :</b></p> <p>Les dispositifs de Lignières et Châteauneuf-sur-Cher vont être remplacés dans les deux prochaines années</p>	<p><b>Gestion des eaux usées :</b></p> <p>La mise en conformité du dispositif de Levet doit se poursuivre</p> <p><b>Alimentation en eau potable :</b></p> <p>La ressource est sensible en qualité et en quantité</p>
Recommandations	
<p><b>Gestion des eaux usées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Adapter le potentiel des zones à urbaniser et des projets de densification aux capacités des dispositifs de traitement</li><li>• Réaliser les diagnostics et les travaux recommandés surtout sur les réseaux et stations d'épuration de Levet, Châteauneuf-sur-Cher et Lignières</li></ul> <p><b>Alimentation en eau potable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Adapter le potentiel des zones à urbaniser et des projets de densification aux capacités d'alimentation en eau potable</li><li>• Préserver la ressource et veiller à la protection des captages. D'un point de vue quantitatif, l'adéquation entre la ressource mobilisable, les capacités du réseau de distribution et l'évolution prévisionnelle de la population devra être vérifiée et présentée.</li><li>• L'organisation de la distribution de l'eau potable, le réseau de distribution et les ouvrages connexes (réservoirs, surpression, rechloration, ...), le rendement du réseau, la sécurisation de l'approvisionnement seront présentés, ainsi que leur évolution. Le schéma de ces installations sera annexé au PLUi au titre des annexes sanitaires.</li><li>• Le PLUi devra également identifier les constructions non desservies par le réseau public. Dans ce cas, les ressources privées destinées à la consommation humaine, autres que celles réservées à l'usage personnel d'une famille, devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale.</li></ul> <p>L'extension de ces constructions sera conditionnée à la desserte par un réseau public d'eau potable ou à la compatibilité du projet avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Pour les constructions d'habitation à usage unifamiliale, en l'absence du réseau public notamment en zone agricole naturelle, l'autorisation n'est pas exigée ; toutefois une déclaration doit être faite auprès de la mairie (article L.1321-7 alinéa III du code de la santé publique).</p> <p>L'objectif 7A-5 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 demande un rendement primaire pour les réseaux en zone urbaine d'au moins 85% (75% en zone rurale).</p> <p>L'avis de l'ARS s'appuiera également sur les déterminants de santé cités dans les guides suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• guide PLU et Santé Environnementale » <a href="http://www.aurba.org/L-a-urba/actualites/Guide-Plan-local-d-urbanisme-et-sante-environnementale">http://www.aurba.org/L-a-urba/actualites/Guide-Plan-local-d-urbanisme-et-sante-environnementale</a></li><li>• guide UFS PLU de la DGS/EHESP <a href="http://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2014/09/guide-agir-urbanisme-sante-2014-v2-opt.pdf">http://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2014/09/guide-agir-urbanisme-sante-2014-v2-opt.pdf</a></li></ul>	

## 11 Nature, biodiversité, énergies renouvelables

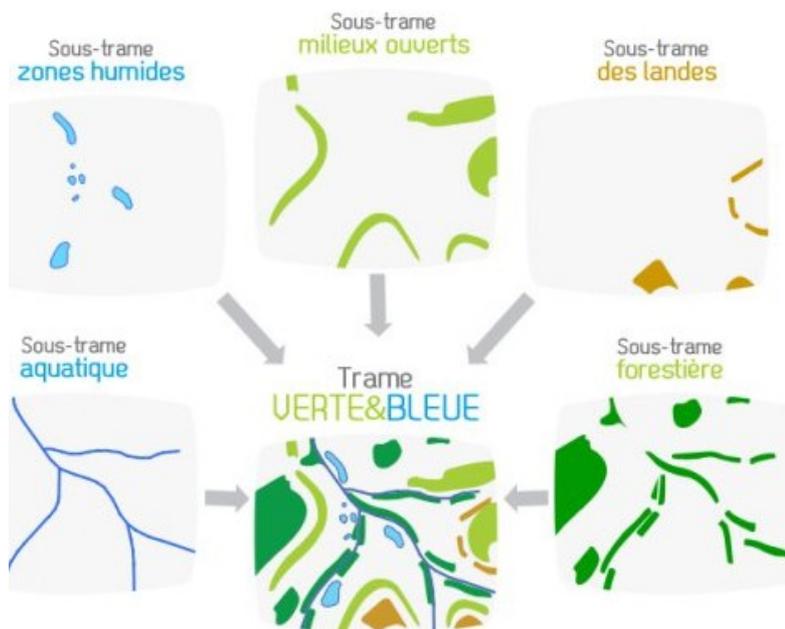
La communauté de commune n'est concernée par aucune réserve naturelle nationale (RNN) et aucun arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB).

### Trame verte et bleue à l'échelle régionale (SRCE)<sup>29</sup>

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a identifié des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques potentiels dans différentes sous-trames.

Le territoire de la communauté de communes est inclus dans le bassin de vie de Saint-Amand-Montrond Montrond dont « le paysage écologique apparaît contrasté avec un réseau écologique globalement préservé. »

Une sous-trame rassemble l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés.



Les 5 sous-trames sont :

- la sous-trame des milieux boisés ;
- la sous-trame prioritaire des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires ;
- la sous-trame prioritaire des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides ;
- les sous-trames prioritaires des milieux humides, des cours d'eau et des milieux prairiaux ;
- la sous-trame prioritaire des bocages et autres structures ligneuses linéaires.

Les cartes correspondantes sont présentées en annexe.

Les espaces naturels sensibles des Sablons de Corquoy et des Marais de Chavanne sont des éléments du patrimoine naturel.

<sup>29</sup> <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/srce-adopte-et-pieces-annexes-r686.html>

## Les zonages environnementaux

### Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, dont l'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Ce réseau concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Il est composé de sites désignés par chacun des États membres en application des directives européennes dites "oiseaux" et "habitats" de 1979 et 1992 selon des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique. Ces directives prévoient la désignation des sites en Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la préservation des oiseaux et en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour les milieux et espèces (hors oiseaux)

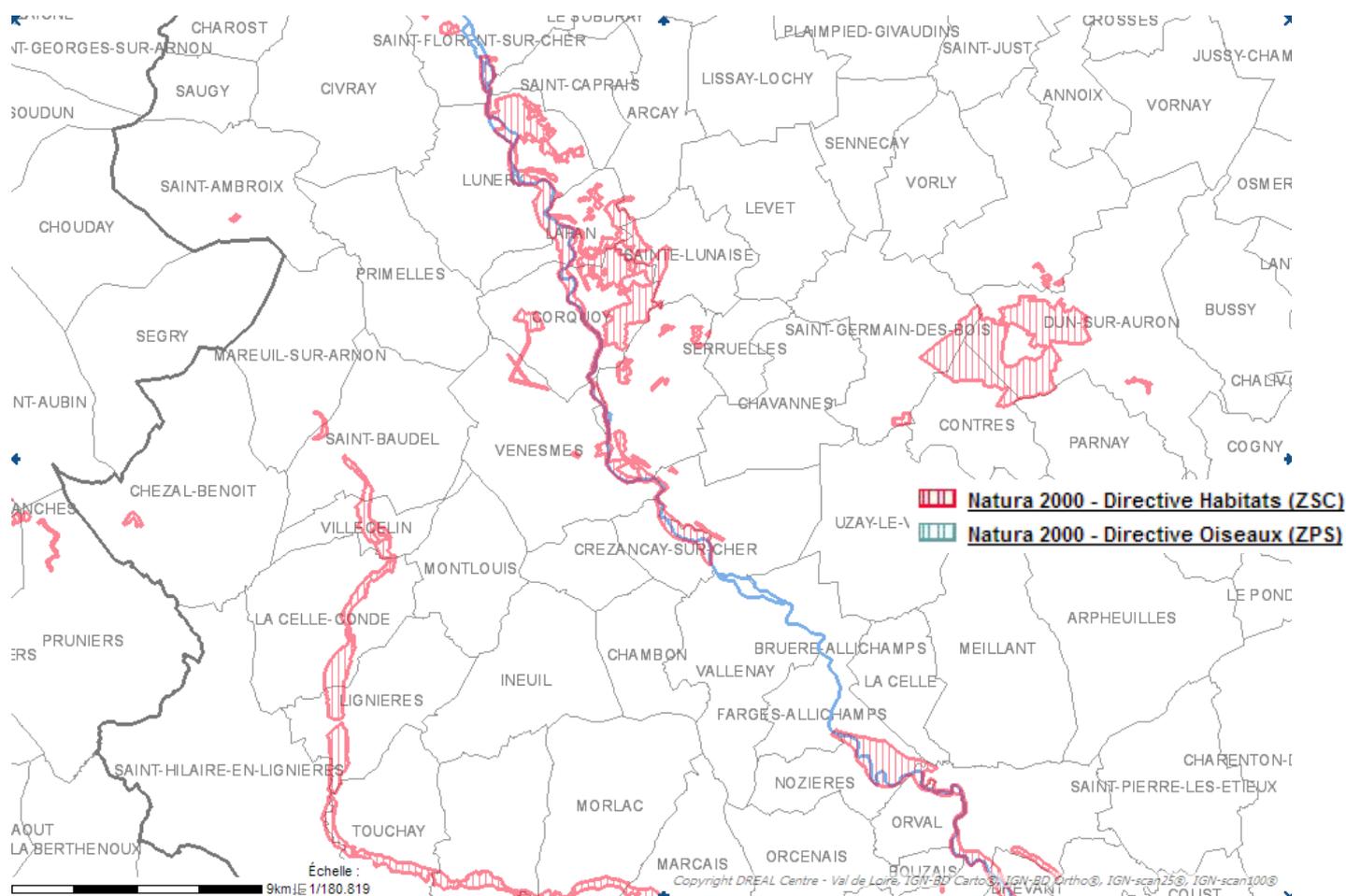
La communauté est concernée par la directive « habitat » du réseau Natura 2000 :

La ZSC des coteaux, bois et marais calcaires de Champagne Berrichonne ;

La ZSC de la basse vallée de l'Arnon.

La communauté n'est pas concernée par la directive « oiseaux » du réseau Natura 2000.

### Carte des sites Natura 2000

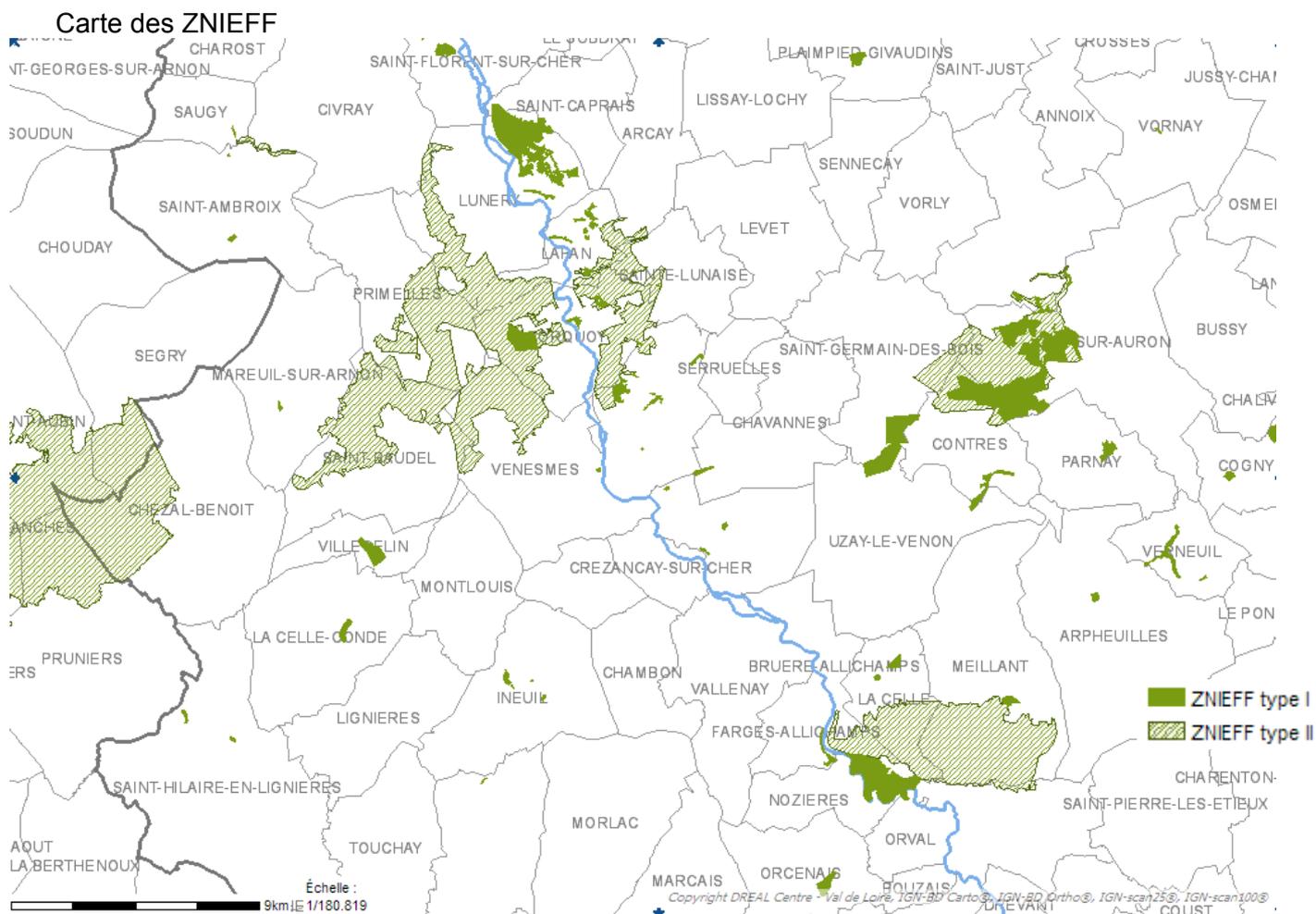


## Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF vise la connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels régionaux les plus remarquables, c'est à dire dont l'intérêt repose tant sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes que sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées. Ce programme d'inventaires des sites nationaux les plus remarquables au plan écologique reste sans équivalent de nos jours.

Deux types de zones sont définis :

- les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- les zone de type II correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

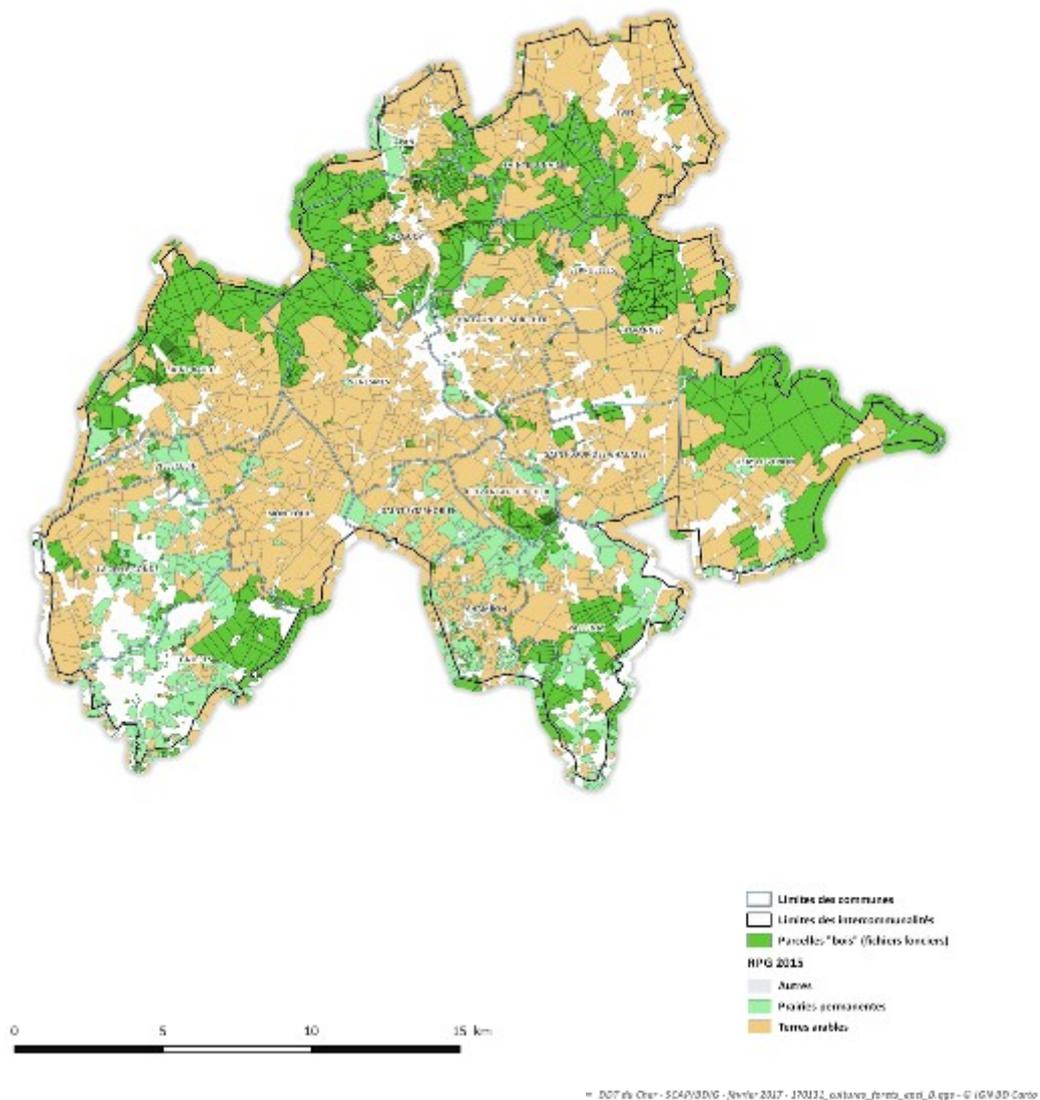


Communes concernées par un site Natura 2000 ou une ZNIEFF

INSEE	Communes	Natura 2000	ZNIEFF type 1	ZNIEFF type 2
18043	La Celle-Condé	ZSC « Basse vallée de l'Arnon »		
18046	Chambon			
18058	Châteauneuf-sur-Cher	ZSC « Coteaux, bois et Marais calcaires de la Champagne Berrichonne »	- n° 240000919 « Pelouses des usages de la Roche » - n°240030332 « Pelouses de la maison neuve » - n°240030292 « Pelouse du bois de la Souplée »	- n° 240030892 « Bois thermophiles et pelouses du canton de la Roche, de la Bouquetière et de la Garenne »
18063	Chavannes			
18073	Corquoy	ZSC « Coteaux, bois et Marais calcaires de la Champagne Berrichonne »	- n° 240000919 "Pelouses des usages de la Roche" - n° 240030353 « Pelouses calcicoles de la forêt de Thoux » -n° 240030363 « Pelouses sableuses de la Grande Roche »	- n° 240030892 « Bois thermophiles et pelouses du canton de la Roche, de la Bouquetière et de la Garenne » - n° 240000915 « Bois de Thoux" »
18078	Crézançay-sur-Cher	ZSC « Coteaux, bois et Marais calcaires de la Champagne Berrichonne »		
18122	Lapan	ZSC « Coteaux, bois et Marais calcaires de la Champagne Berrichonne »	- n° 240000919 « Pelouses des usages de la Roche » - n° 240030310 « Pelouses du moulin de Breuil »	- n° 240030892 « Bois thermophiles et pelouses du canton de la Roche, de la Bouquetière et de la Garenne »
18126	Levet			
18127	Lignières	ZSC « Basse vallée de l'Arnon »		
18152	Montlouis			
18199	Saint-Baudel	ZSC « Basse vallée de l'Arnon »		- n° 240000915 « Bois de Thoux" »
18221	Saint-Loup-des-Chaumes	ZSC « Coteaux, bois et Marais calcaires de la Champagne Berrichonne »	- n°240030303 « Pelouses des Montées » -n° 240030311 « Pelouses du petit Chevrier »	
18222	Sainte-Lunaise	ZSC « Coteaux, bois et Marais calcaires de la Champagne Berrichonne »		- n° 240030892 « Bois thermophiles et pelouses du canton de la Roche, de la Bouquetière et de la Garenne »
18236	Saint-Symphorien			
18250	Serruelles			
18268	Uzay-le-Venon	ZSC « Coteaux, bois et Marais calcaires de la Champagne Berrichonne »	- n° 240000919 « Pelouses des usages de la Roche » - n° 240030315 « Pelouses des usages de Barantheaume et du bois de Fleuret »	
18270	Vallenay			
18273	Venesmes	ZSC « Coteaux, bois et Marais calcaires de la Champagne Berrichonne »		- n° 240000915 « Bois de Thoux" »

Le taux de boisement du territoire de la communauté de communes est de 25 %.

Carte de l'occupation agricole et forestière des sols



## Forêts

### Surface boisée et taux de boisement de la commune

	Surface boisée	Taux de boisement
Chambon	159 ha	11%
Chavannes	748 ha	31%
Châteauneuf-sur-Cher	333 ha	15%
Corquoy	1309 ha	57%
Crézançay-sur-Cher	175 ha	22%
La Celle-Condé	142 ha	5%
Lapan	370 ha	35%
Lignièrès	594 ha	27%
Montlouis	83 ha	4%
Saint-Loup-des-Chaumes	150 ha	8%
Saint-Symphorien	0 ha	0%
Serruelles	180 ha	24%
Uzay-le-Vernon	1800 ha	51%
Vallenay	673 ha	26%
Venesmes	656 ha	21%
Villecelin	64 ha	7%

Le territoire intercommunal, excepté en périphérie, est parsemé de petits massifs boisés. qu'il serait recommandé de préserver, eu égard à la surface boisée présente sur territoire et du fait de leur rôle dans la continuité écologique.

Les forêts suivantes, listées par l'Office Nationale des Forêts, soumises au régime forestier et dotées d'un aménagement en cours de validité ou en cours de révision : Sont incluses dans le périmètre de la communauté de communes en totalité (T) ou pour partie (P):

- la forêt domaniale des Abbayes (P), d'une contenance totale de 1440,5207 ha
- la forêt domaniale d'Habert (P), d'une contenance totale de 874,90 ha
- la forêt domaniale de Thoux (P), d'une contenance totale de 1550,5653 ha
- la forêt communale de Lapan (T), d'une contenance totale de 44,4140 ha
- la forêt communale de Chavannes (T), d'une contenance totale de 23,0025 ha
- la forêt communale de Saint Baudel (T), d'une contenance totale de 53,3532 h
- la forêt communale de Farges Allichamps (P), d'une contenance totale de 13,3670 ha
- la forêt communale d'Uzay le Venon (T), d'une contenance totale de 62,3260 ha
- la forêt sectionale de Corquoy la Roche (T), d'une contenance totale de 134,5052 ha
- la forêt sectionale de Mareuil Petit Malleray (T), d'une contenance totale de 53,3532 ha
- la forêt sectionale de Villecelin Beauvoir (T) d'une contenance totale de 16,8270 ha
- la forêt privée du Groupement Forestier Berrichon (P), sous convention « Audiffred »<sup>30</sup>, doté d'un plan simple de gestion, d'une contenance de 356,7629 ha

### Les cours d'eau

Une carte des cours d'eau du Cher a été élaborée : elle recense les cours d'eau le long desquels le couvert environnemental, prévu par l'article D.615-46 du code rural, doit être implanté en priorité ([arrêté préfectoral 2008-1-611 du 2 juin 2008](#) modifié). Cette carte, disponible à l'adresse ci-dessous, constitue également la position, a priori, du service de police de l'eau sur l'application de la réglementation relative aux cours d'eau pour l'ensemble des usagers.

30 Selon la loi « Audiffred » de 1913 relative aux contrats de gestion avec l'Etat

[http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=conditionnalite&service=DDT\\_18](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=conditionnalite&service=DDT_18)

### Les plans d'eau

Les plans d'eau peuvent-être préjudiciables à l'environnement à cause des modifications de la qualité de l'eau (réchauffement, modifications chimiques), des pertes en eau par évaporation et des impacts sur la dynamique des cours d'eau qu'ils occasionnent.

La construction de nouveaux plans d'eau ou l'agrandissement de plans d'eau existants (sauf réserves de substitution, plans d'eau de barrages destinés à l'alimentation en eau potable et à l'hydroélectricité relevant de l'article 4-7 de la DCE, lagunes de traitement des eaux usées, plans d'eau de remise en état des carrières et retenues collinaires pour l'irrigation) doivent justifier d'un intérêt économique et/ou collectif. Par ailleurs, ils ne sont pas autorisés sur les communes suivantes :

Communes	Motivation de l'interdiction
Toutes les communes de l'EPCI	ZRE (insuffisance de la ressource en eau par rapport aux besoins)
La Celle-Conde, Chambon, Crezancay-Sur-Cher, Levet, Lignieres, Montlouis, Saint-Baudel, Saint-Symphorien, Uzay-Le-Venon, Vallenay, Venesmes, Villecelin	Présence de réservoirs biologiques
Pour partie les communes de la Celle-Conde et Lignieres	Densité de plans d'eau importante

### Les frayères

**Carte des zones de Frayères**




 Communautés de communes ou d'agglomération  
 Communes  
 Frayères

0 5 10 15 20 km



Cartographie des zones de frayères réalisée par la DDT du Cher.

Source : Arrêté préfectoral n°2012-1-1361 du 15 novembre 2012 identifiant les frayères et les zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement.

Un inventaire des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L432-3 du code de l'environnement a été réalisé et validé par l'arrêté préfectoral n°2012-1-1361 du 15 novembre 2012 pour le département du Cher. Cet arrêté vise à identifier les frayères et zones d'alimentation ou de croissance afin de renforcer leur protection.

Le territoire est concerné par les zones de frayères ou zone d'alimentation ou de croissance listées en annexe.

Ces cours d'eau ou tronçons de cours d'eau devront faire l'objet d'une attention particulière. Il convient notamment de prendre les dispositions nécessaires pour que d'éventuelles constructions à proximité de ces cours d'eau n'entraînent pas la destruction de frayères. Notamment, il est important de préserver le lit majeur (zone naturellement inondable) et les annexes hydrauliques (bras morts, boires, mares, etc) de toutes constructions sur les zones identifiées comme des frayères à brochets.

### Zones humides

Les zones humides doivent être préservées, car elles contribuent à :

- la régulation des débits des cours d'eau et des nappes souterraines, elles ont un effet tampon sur les étiages et les inondations,
- la filtration des polluants,
- l'auto-épuration du milieu,
- la bonne qualité biologique du milieu, de nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle de vie.

Plusieurs documents répertorient les zones humides à différentes échelles et peuvent donner des indications. Ils ont cependant leurs limites et doivent être complétés par un inventaire plus fin au niveau local (voir Guide pour la prise en compte des zones humides – DREAL Centre-Val de Loire – janvier 2016) :

- l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et Agrocampus Ouest ont publié une carte des milieux potentiellement humides en France : <http://geowww.agrocampus-ouest.fr/portails/?portail=mph&mode=url&url=http://geowww.agrocampus-ouest.fr/portails/mph/accueil.html>
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), adopté le 16 janvier 2015 par le Préfet de région, présente une sous-trame des milieux humides,
- une pré-étude a été réalisée par le conseil départemental du Cher.

En outre, un inventaire des zones humides devra être réalisé par un bureau d'études ayant des compétences techniques en environnement (voir [Guide pour la prise en compte des zones humides – DREAL Centre-Val de Loire- janvier 2016](#)) en particulier dans les zones destinées à urbanisation. Le PLUi devra veiller à préserver les zones humides identifiées (préservation des haies, etc).

## Analyse des milieux aquatiques par bassins versants

### **Bassin du Cher :**

Le bassin du Cher et de ses affluents couvre environ 55 % du territoire.

Ce bassin présente un enjeu fort en termes de continuité écologique car certains tronçons jouent un rôle de réservoir biologique. Il est nécessaire d'assurer la protection des poissons migrateurs (anguille, alose, lamproie marine). À ce titre aucun nouvel ouvrage ne pourra être autorisé s'il constitue un obstacle à la continuité écologique et les ouvrages existants doivent être gérés, entretenus et équipés de manière à assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

### **Bassin de l'Arnon :**

Le bassin de l'Arnon et de ses affluents couvre environ 33 % du territoire.

Ce bassin a fait l'objet d'importants travaux d'hydrauliques à partir des années 1960 et jusque dans les années 1980 : rectification et recalibrage de cours d'eau, aménagements d'ouvrages pour permettre le maintien de la ligne d'eau. Des opérations de restauration pourraient être mise en œuvre à moyen terme.

Ce bassin présente un enjeu fort en termes de continuité écologique car certains tronçons jouent un rôle de réservoir biologique. Il est nécessaire d'assurer la protection des poissons migrateurs (anguille). A ce titre aucun nouvel ouvrage ne pourra être autorisé s'il constitue un obstacle à la continuité écologique et les ouvrages existants doivent être gérés, entretenus et équipés de manière à assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

### **Bassin de la Rampenne et ses affluents :**

Le bassin de la Rampenne et de ses affluents couvre environ 12 % du territoire.

Ce bassin présente un enjeu fort en termes de continuité écologique car certains tronçons sont identifiés en très bon état écologique, il est nécessaire d'assurer la protection des poissons migrateurs. A ce titre aucun nouvel ouvrage ne pourra être autorisé s'il constitue un obstacle à la continuité écologique.

Ces bassins sont classés en deuxième catégorie piscicole. Ceci signifie que les cyprinidés (poissons blancs) dominent. Les espèces piscicoles présentes peuvent supporter des variations en termes de qualité et de débit des eaux.

Sur le territoire, plusieurs tronçons de cours d'eau constituent des frayères et zones d'alimentation ou de croissance pour la faune piscicole et plus particulièrement le brochet. Un inventaire des secteurs les plus favorables (boires, bras morts, mares, etc) pourrait permettre de les intégrer dans des zones suffisamment protectrices.

## **Pratiques agricoles néfastes pour le milieu naturel**

### **Drainage**

Une pression importante de drainage existe, en particulier sur les communes de la Celle-Condé et Lignières.

### **Retournement de prairie et arrachage de haies**

Le territoire est concerné par des mutations agricoles qui conduisent à transformer les prairies en cultures. Ceci s'accompagne souvent par l'arrachage de haies. Ces mutations ont des conséquences négatives sur les milieux aquatiques (augmentation du ruissellement, perte de la capacité de stockage des eaux, mise en suspension de particules fines, colmatage du fond des cours d'eau, ...).

## **Énergies renouvelables**

### **Énergie solaire**

Dans le département, cette énergie renouvelable offre une puissance raccordée de 30 MWc, elle représente 15,2 % de la puissance raccordée au niveau régional. Cette puissance raccordée est le fruit d'installations en toitures uniquement. Par ailleurs plusieurs projets de fermes photovoltaïques sont en attente. Un suivi trimestriel au niveau départemental est organisé par la DREAL.

La spécificité rurale et agricole du territoire de la communauté de communes le rend peu propice aux installations de centrales photovoltaïques au sol. Il convient donc de favoriser les installations de panneaux sur toiture ou sites dégradés.

### **Energie éolienne**

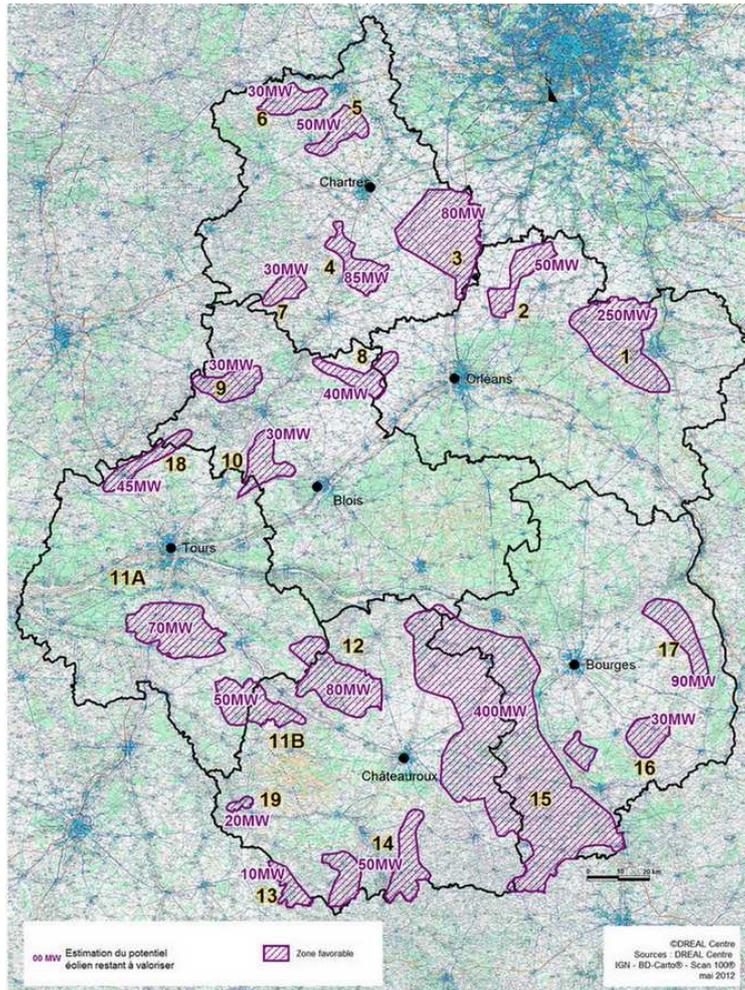
L'éolien est un outil clé de la transition énergétique dont les avantages sont considérables. Énergie propre, évolutive et de proximité, elle met en avant les territoires dans la mise en œuvre de la transition énergétique et propose des bénéfices socio-économiques pour revitaliser les territoires.

Dans le département, cette énergie renouvelable offre actuellement une puissance raccordée de 117 MW, et représente 13,2 % de la puissance raccordée au niveau régional. La répartition des puissances raccordées est presque exclusivement dans la zone 15 : Champagne berrichonne et Boischaux Méridional, (voir carte ci-dessous). Un suivi trimestriel au niveau départemental est organisé par la DREAL.

L'énergie éolienne a un fort potentiel sur le territoire de la communauté de communes, puisqu'une partie est classée en Zone de Développement de l'éolien (ZDE) identifiée dans le Schéma Régional Éolien (SRE).

L'annexe du Schéma Régional de l'Eolien (SRE) du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Centre (SRCAE) affiche la carte des zones de développement de l'éolien, dont la zone 15. Les communes de Chavannes, Saint-Loup-des-Chaumes, Uzay-le-Venon, Vallenay, Chambon, Saint-Symphorien, Venesmes, Montlouis, Lignières, La-Celle-Condé, Villecellin, Saint-Baudel en font partie.

Un projet de 8 éoliennes pour une puissance de 26 MW est en étude sur la commune de Montlouis (et Ineuil). La possibilité d'implantation de parc éolien en dehors des zones favorables n'est pas exclue.



Extrait du Schéma régional éolien, annexe du SRCAE approuvé par le Préfet de la région Centre le 28 juin 2012

## Biomasse – méthanisation

Dans le département, la construction d'unités de méthanisation se développe sous l'influence des appels à projets ADEME et également des volontés de certains maîtres d'ouvrages (agriculteurs, commune, privés).

La méthanisation a connu et connaît quelques projets en réflexion sur le territoire de la communauté de communes. Le potentiel, très présent, reste à exploiter.

## Biomasse – bois-énergie

Le département bénéficie de ressources importantes en bois-énergie (SRCAE – page 150) et de multiples chaufferies bois ont été réalisées.

Le territoire de la communauté de communes possède des ressources importantes en bois-énergie. Avec le soutien du Pays Berry Saint Amandois, la société "SCIC Berry Energies Bocage" produit du bois en plaquettes pour l'approvisionnement de chaudières individuelles ou chaufferies et réseaux de chaleur collectifs. Cette action participe à l'entretien du bocage en exploitant les hais et taillis. La SCIC rassemble plusieurs adhérents sur le territoire de la communauté de communes. Il est à noter que la SCIC se développe au fur et à mesure que des projets se réalisent.

La réalisation de chaufferie Bois collective de même que les projets de méthanisation peuvent contribuer au chauffage soit de quartiers soit de bâtiments communaux. Il faudra veiller à permettre l'installation de silos à proximité des bâtiments qui pourraient être chauffés par des réseaux de chaleur alimenté par des chaudières bois collectives ou des unités de méthanisation.

### Géothermie

Le potentiel de développement de la géothermie en région centre est important et ce particulièrement pour les solutions sur aquifères superficiels. Il n'existe pas de projet sur le territoire.

### Hydro-electricité

On note la présence de la centrale hydro-électrique de Moulin du Breuil sur la commune de Lapan (300 kW).

### Synthèse Nature, biodiversité et énergies renouvelables

Forces	Faiblesses
<p><b>Nature</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des espaces naturels remarquables</li> <li>• Une surface boisée importante</li> <li>• Des milieux aquatiques très présents</li> </ul> <p><b>Énergies renouvelables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un projet de réalisation de ferme éolienne</li> <li>• Des ressources importantes en bois-énergie</li> <li>• Un potentiel en géothermie important</li> </ul>	<p><b>Nature</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des espaces naturels menacés par l'urbanisation</li> <li>• Des espaces naturels sensibles à Corquoy et à Chavannes</li> <li>• Des naturels et en particulier des milieux aquatiques menacés par les pratiques agricoles : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ <i>retournement de prairie et arrachage de haies</i></li> <li>◦ <i>pression de drainage forte</i></li> </ul> </li> </ul> <p><b>Énergies renouvelables</b> Pas de projet connu de réalisation d'unité de méthanisation</p>

## Recommandations

### Nature et biodiversité

Préserver les zones naturelles et les milieux forestiers particulièrement les sites natura 2000, les ZNIEFF, les forêts et les petits massifs boisés notamment du fait de leur rôle dans la continuité écologique.

Répertorier et préserver les éléments environnementaux vulnérables aux mutations : ripisylve, haies, petits massifs boisés, bosquets, arbres isolés, etc

Prendre les dispositions nécessaires pour préserver les milieux aquatiques et leurs annexes  
Protéger les milieux aquatiques en évitant l'urbanisation à proximité immédiate des cours d'eau. La sensibilité des différents cours d'eau peut être appréhendée par un classement en frayères et en réservoir biologique. Une attention plus particulière devra être apportée aux zones de frayères et spécialement aux frayères à Brochets qui se situent dans le lit majeur des cours d'eau et peuvent représenter des surfaces importantes.

La qualité des milieux aquatiques dépend aussi des structures paysagères. A ce titre, il est important de préserver les ripisylves, les milieux prairiaux et le réseau de haies

Édicter des mesures de protection pour les secteurs les plus sensibles, notamment pour la préservation des réseaux de haies : le territoire subit d'importantes mutations agricoles, comme l'atteste une pression de drainage forte. Ces mutations peuvent s'accompagner d'aménagements préjudiciables aux milieux aquatiques (drainage, arrachage de haies)

Drainage : permettre la réalisation de bassins tampons pour éviter les rejets directs en cours d'eau des nouveaux réseaux de drainage.

La préservation des zones humides doit être prise en compte : un inventaire des zones humides devra être réalisé par un bureau d'études ayant des compétences techniques en environnement (voir Guide pour la prise en compte des zones humides – DREAL Centre-Val de Loire- janvier 2016).

Protéger les éléments de la trame verte et bleue par des dispositions appropriées (zonages, règlement et OAP)

La trame verte et bleue doit être identifiée et cartographiée à l'échelle de la communauté de communes

## Recommandations

### Énergies renouvelables

Développer l'énergie éolienne en identifiant les espaces favorables à l'implantation d'un parc éolien au regard du paysage, de l'environnement, du patrimoine, etc.

Développer la méthanisation en facilitant la création de petites unités de méthanisation ou d'unité de méthanisation collective

Faciliter le développement de la filière bois-énergie à partir de la valorisation des haies et taillis et en promouvant les projets de chaufferie et réseau de chaleur

Développer le solaire photovoltaïque en identifiant dans le règlement du PLUi des espaces permettant l'accueil d'unité de production solaire

Encourager l'utilisation d'énergies renouvelables dans les constructions en indiquant des dispositions dans le règlement du PLUi.

Identifier et prévoir dans le règlement du PLUi la possibilité d'installer des dispositifs de production d'énergie sur des terres non agricoles

Mettre en place une stratégie de construction durable permettant de mieux vivre ensemble en réduisant l'empreinte écologique

## 12 Paysages, patrimoine, tourisme

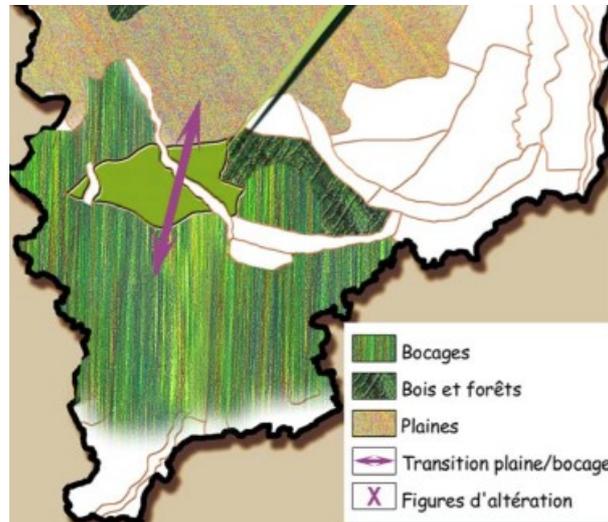
Atlas des paysages du Cher DDT – DREAL – P Girardin, paysagiste

### Paysages

Transition entre la champagne berrichonne au nord et le Boischaud au sud, le territoire de la communauté de communes est composé d'une grande « clairière » ou « plaine mixte de Châteauneuf » cernée par un « arc boisé »

La « **clairière** », ancienne terre bocagère, est un paysage ouvert offrant des vues profondes avec pour horizon la lisière boisée.

L'« **arc boisé** » regroupe une forte densité de boisements (grands massifs et petits boqueteaux) entrecoupés principalement de prairies au sud, et de grandes cultures au nord. Il constitue en partie sud une transition assez nette avec le bocage dense du Boischaud.



Il est important d'insister sur la valeur paysagère de ce paysage dit « de transition ». Il s'agit du « seuil » de la séquence bocagère du Boischaud.

La tentation d'étendre les labours et de supprimer les haies bocagères se traduit par une lente transformation et la simplification du paysage.

Deux vallées occupent le territoire :

- la vallée ouverte de l'Arnon : elle traverse successivement les paysages de plaine et les paysages boisés ;
- la vallée du Cher : composée de la vallée aux bois encaissée à et de la vallée bocagère.

La vallée bocagère montre une déprise agricole et la fermeture du fond de la vallée boisée : Il convient de prendre en compte cette « régression ».

Ces paysages peuvent soutenir une action vers le tourisme avec la mise en valeur de la vallée du Cher notamment.

De nombreux hameaux sont dispersés. Il s'agit d'anciens « écarts » familiaux regroupés en communes (entre 100 et 200 habitants) relativement artificielles sans aucune centralité. (Saint-Symphorien, Montlouis, Saint-Baudel, Venesmes...). Les bâtiments communaux sont souvent difficiles à identifier et seulement quelques hameaux possèdent de petites églises romanes posées sur une pelouse sans qu'aucun espace public ne se dessine. Ces hameaux ont peu évolué et gardent leurs écrans de plantations grâce aux haies ou vergers.

3 communes équivalentes en taille sont très contrastées en terme d'architecture et d'urbanisme et constituent des ensembles urbains à préserver :

- Lignièrès a un patrimoine remarquable : le château, ses abords mais aussi les maisons et immeubles qui constituent le tissu urbain resté vivant. La présence de l'Arnon et ses dérivations confèrent au site un véritable charme ;
- Châteauneuf-sur-Cher, développé sur les escarpements, se déroule le long d'une voie étroite très passante désertée par les commerces ;
- Levet est implantée de part et d'autre d'un axe important, largement dimensionné.

## Patrimoine

La communauté de communes est concerné par un site inscrit : le site inscrit du Parc du Château de Lignières (arrêté du 15 novembre 1935)<sup>31</sup>. Le site inscrit comprend la totalité du grand parc du château qui s'étend dans la vallée de l'Arnon. L'intérêt majeur du site réside dans le rôle qu'à longtemps joué la vallée de l'Arnon pour le fonctionnement du château en termes de revenus agricoles. La mesure d'inscription vient en complément de la protection de la propriété au titre des monuments historiques du 15 novembre 1913 comprenant le château et le petit parc à l'anglaise dans ses abords immédiats.

Les sites classés de La Celle Condé ; croix de chemin (croix de carrefour fin XVe) et église Saint-Denis et de Lignières : le château ses dépendances et son petit parc ainsi que le grand parc du château, inscrit et de nombreux autres sites inscrits dont la basilique de Châteauneuf-sur-Cher constituent un patrimoine architectural à protéger.

Le bâti remarquable doit être identifié et nécessite une mise en valeur notamment dans les bourgs de Châteauneuf-sur-Cher et Lignières.

## Tourisme

L'association « Les Bains Douches »<sup>32</sup> présente à Lignières a été labellisée Scène de musiques actuelles en 1996 par le Ministère de la Culture. La scène ligniéroise est le Pôle Chanson de la Région Centre depuis 2001 (accompagnement d'artistes régionaux, mise en place de résidences et de formations, organisation de soirées de repérage, conseils artistiques etc.).

A Lignières et à La Celle Condé, le parc de nature et de loisirs du Pôle du Cheval et de l'Âne<sup>33</sup>, propriété du Conseil Départemental du Cher, est devenu en dix ans l'un des sites touristiques les plus visités du département. Sur 140 hectares, le Pôle regroupe différents équipements, tels qu'un hippodrome, un stade équestre composé de carrières de compétition, ainsi que des parcours de cross et de marathon d'attelage, un centre technique d'élevage et de reproduction, un musée vivant des ânes de France nommé « [Sitazin](#) », et enfin un village vacances insolite, « [Les Roulottes du Berry](#) », composé de 50 roulottes de campagnes sédentaires d'une capacité de 244 lits.

En plein cœur du centre-ville de Châteauneuf-sur-Cher et implanté au camping municipal, le Complexe des Eaux Vives<sup>34</sup> est un équipement sportif dédié à la pratique des sports d'eaux vives. Raft, nage en eaux vives, airboat, tubing et entraînement sportif sont les activités pratiquées sur le stade d'eaux vives.

---

31 [http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/les-fiches-descriptives-des-sites-classes-et-a1579.html#sommaire\\_1](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/les-fiches-descriptives-des-sites-classes-et-a1579.html#sommaire_1)

32 <http://www.bainsdouches-lignieres.fr/>

33 <http://www.polechevaletane.fr/>

34 <http://www.berryprovince.com/activite/complexe-des-eaux-vives-chateauneuf-sur-cher/>

## Synthèse Paysage, patrimoine, culture, loisirs

Forces	Faiblesses
<p><b>Valeur paysagère</b> en tant que « seuil » de la séquence bocagère du Boischaut dit « paysage de transition »</p> <p><b>Sites remarquables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lignières : patrimoine remarquable, charme grâce à la présence de l'Arnon et ses dérivations,</li> <li>• Les vallées de l'Arnon et du Cher</li> </ul> <p><b>Potentiel touristique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le complexe des « eaux vives » au pied du château de Châteauneuf.</li> <li>• Un site inscrit : le château de Lignières</li> <li>• Des itinéraires de randonnées</li> <li>• Un pôle « chanson » régional à Lignières</li> <li>• Le pôle Cheval et de l'Âne à Lignières et à La-Celle-Condé</li> </ul>	<p><b>Fragile équilibre entre labour et figures bocagères :</b> tentation d'étendre les labours et de supprimer les haies bocagères se traduisant par une lente transformation et la simplification du paysage.</p> <p><b>Châteauneuf-sur-Cher :</b> voie très passante, désertification des commerces</p> <p><b>Levelt :</b> difficultés liées au partage des fonctions et usages autour de la voie principale</p>
Recommandations	
<p>Appliquer les dernières orientations nationales en matière de prise en compte du paysage ont été transposées à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme par la loi « Grenelle 2 ». Il s'agit avant tout de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• restructurer des espaces urbanisés</li> <li>• revitaliser les centres</li> <li>• valoriser les entrées de ville</li> <li>• protéger davantage les sites, les milieux et les paysages naturels</li> <li>• sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquables</li> </ul> <p>Mettre en valeur la qualité paysagère et patrimoniale de l'ensemble du territoire, typique du Berry rural et se doter d'outils réglementaires pour le préserver, notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ sur la plaine de Châteauneuf sur Cher (paysage de transition)</li> <li>○ dans les vallées du Cher et de l'Arnon</li> </ul> <p>Prendre les mesures nécessaires pour préserver la qualité des sites classés et inscrits présents sur le territoire communautaire</p> <p>Préserver les éléments du petit patrimoine architectural</p> <p>Concentrer les actions sur les centres bourgs des pôles de proximité notamment et leur donner la possibilité d'évoluer vers un habitat qui corresponde aux attentes d'aujourd'hui. Mener des actions d'OPAH, centres bourgs et autres politiques de mise en valeur.</p> <p>Maintenir, conforter et développer l'activité culturelle et touristique : favoriser le tourisme rural et la mise en valeur des vallées et s'appuyer sur les atouts du territoire (eaux vives, pôle culturel, pôle de l'âne et du cheval)</p> <p>Soutenir l'entretien des granges à auvent que l'on trouve parfois à l'abandon</p> <p>Soutenir les actions en faveur du maintien voire de la restauration du bocage</p>	

## ANNEXE 1 - Liste des sites pour les informations, données et cartographies

Thème	Source	Type de données	Site Internet
Aménagement-Urbanisme Eau – Milieux aquatiques Energie – Air – Climat Nature et Biodiversité Paysages Politique de la ville Dite industriel	Préfecture de région DREAL		Données communales et intercommunales <a href="http://donnees.centre-valde Loire.developpement-durable.gouv.fr/bdcomm24/">http://donnees.centre-valde Loire.developpement-durable.gouv.fr/bdcomm24/</a>
Structure urbaine et attractivité	INSEE	<i>RGP 2013</i>	<b>Définitions</b> <a href="http://www.insee.fr/fr/metadonnees/definitions">http://www.insee.fr/fr/metadonnees/definitions</a>
Démographie	INSEE		Données disponibles auprès de la DREAL
Logement	DGFIP	<i>FILOCOM2013</i>	Données disponibles auprès de la DREAL
Logement locatif social	DDT 18		
	DREAL	<i>RPLS 2015</i>	Données disponibles auprès de la DREAL
Déplacements	DREAL		Données disponibles auprès de la DREAL
Déplacements	SDE 18	<i>Bornes de recharges électriques</i>	<a href="http://www.ecar18.fr/index.html">http://www.ecar18.fr/index.html</a>
Transports	Lignes 18	<i>Bus</i>	Informations <a href="http://www.lignes18.fr/spip/">http://www.lignes18.fr/spip/</a>
	SNCF	<i>Train</i>	Informations <a href="http://www.sncf.com/fr/trains/intercites/lignes-jour/paris-austerlitz-bourges-montlucon">http://www.sncf.com/fr/trains/intercites/lignes-jour/paris-austerlitz-bourges-montlucon</a>
Economie	INSEE	<i>RGP</i>	Données disponibles auprès de la DREAL
Economie	CCI centre	<i>Bdd des entreprises</i>	Données <a href="http://www.fichentreprise.com/home.php">http://www.fichentreprise.com/home.php</a>
Agriculture	INAO	AOC / IGP	Données <a href="http://www.inao.gouv.fr/Publications/Donnees-et-cartes/Informations-economiques">http://www.inao.gouv.fr/Publications/Donnees-et-cartes/Informations-economiques</a> Cartes <a href="http://www.inao.gouv.fr/Publications/Donnees-et-cartes/Informations-">http://www.inao.gouv.fr/Publications/Donnees-et-cartes/Informations-</a>

			<a href="#">géographiques</a>
Agriculture	Statistiques		Informations <a href="http://agreste.agriculture.gouv.fr/">http://agreste.agriculture.gouv.fr/</a> Données <a href="http://agreste.agriculture.gouv.fr/page-d-accueil/article/donnees-en-ligne">http://agreste.agriculture.gouv.fr/page-d-accueil/article/donnees-en-ligne</a> Cartes <a href="http://agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010/les-cartes-en-ligne-727/">http://agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010/les-cartes-en-ligne-727/</a>
Nature	SRCE	<i>TVB</i>	Informations <a href="http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-schema-regional-de-coherence-r728.html">http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-schema-regional-de-coherence-r728.html</a> Données / Cartes <a href="http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/srce-adopte-et-pieces-annexes-r686.html">http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/srce-adopte-et-pieces-annexes-r686.html</a>
Nature	<i>DREAL/INPN</i>	<i>Natura 2000</i>	Informations <a href="http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r726.html">http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r726.html</a> Données <a href="http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/sites-natura-2000-presents-dans-le-cher-r814.html">http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/sites-natura-2000-presents-dans-le-cher-r814.html</a> Cartes <a href="http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-en-region-centre-val-de-loire-a1996.html">http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-en-region-centre-val-de-loire-a1996.html</a> <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=nature_region2.map&amp;service_idx=11W#">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=nature_region2.map&amp;service_idx=11W#</a>
Nature	<i>DREAL</i>	<i>ZNIEFF</i>	Informations <a href="http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/zone-naturelle-d-interet-ecologique-faunistique-et-r734.html">http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/zone-naturelle-d-interet-ecologique-faunistique-et-r734.html</a> Cartes <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=nature_region2.map&amp;service_idx=11W#">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=nature_region2.map&amp;service_idx=11W#</a>
Nature	<i>DDT 18</i>	<i>Les cours d'eau</i>	Cartes <a href="http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=conditionnalite&amp;service=DDT_18">http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=conditionnalite&amp;service=DDT_18</a>

Nature		<i>Zones humides</i>	Cartes <a href="http://geowww.agrocampus-ouest.fr/portails/?portail=mph&amp;mode=url&amp;url=http://geowww.agrocampus-ouest.fr/portails/mph/accueil.html">http://geowww.agrocampus-ouest.fr/portails/?portail=mph&amp;mode=url&amp;url=http://geowww.agrocampus-ouest.fr/portails/mph/accueil.html</a>
Nature	DREAL	<i>Zones humides</i>	Guide pour la prise en compte des zones humides <a href="http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/prise-en-compte-des-zones-humides-dans-les-projets-a1880.html">http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/prise-en-compte-des-zones-humides-dans-les-projets-a1880.html</a>
Paysage	P Girardin Paysagiste DDT DREAL	<i>Atlas des paysages du Cher</i>	Informations / Données / Cartes <a href="http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement-urbanisme/Atlas-des-paysages-du-Cher">http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement-urbanisme/Atlas-des-paysages-du-Cher</a>
Patrimoine	DREAL	<i>Sites inscrits et Classés</i>	<a href="http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-classes-et-inscrits-en-region-centre-val-r1192.html">http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-classes-et-inscrits-en-region-centre-val-r1192.html</a>
Patrimoine	Ministère de la culture	<i>Atlas du patrimoine</i>	<a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>
Risques	Ministère développement durable	<i>ICPE</i>	Informations / Données <a href="http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/">http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/</a>
Risques	Site IDE	<i>Risques Majeurs</i>	Informations / Données / Cartes <a href="http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/Droit-a-l-information-preventive-sur-les-risques-majeurs/DDRM-Dossier-departemental-des-risques-majeurs">http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/Droit-a-l-information-preventive-sur-les-risques-majeurs/DDRM-Dossier-departemental-des-risques-majeurs</a>
Risques	DREAL	<i>PGRI</i>	Informations / Données / Cartes <a href="http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/4eme-etape-elaboration-d-un-plan-de-gestion-du-a2007.html">http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/4eme-etape-elaboration-d-un-plan-de-gestion-du-a2007.html</a>
Risques	BRGM, EDF, IRSN / SisFrance	<i>Sismique</i>	Informations <a href="http://www.sisfrance.net/">http://www.sisfrance.net/</a>

Risques	MEEM BRGM	<i>Retraits gonflements d'Argile</i>	Informations / Données / Cartes <a href="http://www.argiles.fr">http://www.argiles.fr</a> <a href="http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles/#/">http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles/#/</a> <a href="http://infoterre.brgm.fr/search/default.htm;jsessionid=D43C32954735BCEFF74E5A62176F8A87#here">http://infoterre.brgm.fr/search/default.htm;jsessionid=D43C32954735BCEFF74E5A62176F8A87#here</a>
Risques	BRGM	<i>Mouvements de terrain</i>	Informations / Données / Cartes <a href="http://www.bdmvt.net">http://www.bdmvt.net</a> <a href="http://infoterre.brgm.fr/search/default.htm;jsessionid=D43C32954735BCEFF74E5A62176F8A87#here">http://infoterre.brgm.fr/search/default.htm;jsessionid=D43C32954735BCEFF74E5A62176F8A87#here</a>
<b>Thème</b>	<b>Source</b>	<b>Type de données</b>	<b>Site Internet</b>
Risques	BRGM	<i>Cavités naturelles</i>	Informations / Données / Cartes <a href="http://www.argiles.fr">http://www.argiles.fr</a> <a href="http://www.bdcavite.net">http://www.bdcavite.net</a> <a href="http://infoterre.brgm.fr/search/default.htm;jsessionid=D43C32954735BCEFF74E5A62176F8A87#here">http://infoterre.brgm.fr/search/default.htm;jsessionid=D43C32954735BCEFF74E5A62176F8A87#here</a>
Risques	Portail des risques	<i>Risques naturels</i>	Informations/Données <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a> .
Risques	Site IDE	<i>Inondations</i>	Informations / Cartes <a href="http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/PPR-Plans-de-prevention-des-risques/PPRi-Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondations">http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/PPR-Plans-de-prevention-des-risques/PPRi-Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondations</a>
Risques	SDIS	<i>Incendie</i>	Informations <a href="http://www.sdis18.fr/rubrique-5005-Les-risques-du-departement.html">http://www.sdis18.fr/rubrique-5005-Les-risques-du-departement.html</a>
Contraintes : Eaux usées	DDT	<i>Assainissement Eaux usées</i>	Informations / Données en annexe
Contraintes : Eau potable	ARS	<i>Les résultats des dernières analyses et les bilans annuels</i>	Informations <a href="http://www.ars.centre.sante.fr/Eaux-de-consommation.90943.0.html">http://www.ars.centre.sante.fr/Eaux-de-consommation.90943.0.html</a> .
Contraintes : Eau potable	RS	<i>guide a'urba «</i>	Informations

		<i>Guide PLU et Santé Environnementale</i>	<a href="http://www.aurba.org/L-a-urba/a-ctualites/Guide-Plan-local-d-urbanisme-et-sante-environnementale">http://www.aurba.org/L-a-urba/a-ctualites/Guide-Plan-local-d-urbanisme-et-sante-environnementale</a>
Contraintes : Eau potable	ARS	<i>guide UFS PLU de la DGS/EHESP Guide PLU et Santé Environnementale</i>	Informations <a href="http://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2014/09/guide-agir-urbanisme-sante-2014-v2-opt.pdf">http://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2014/09/guide-agir-urbanisme-sante-2014-v2-opt.pdf</a> <a href="http://www.aurba.org/L-a-urba/a-ctualites/Guide-Plan-local-d-urbanisme-et-sante-environnementale">http://www.aurba.org/L-a-urba/a-ctualites/Guide-Plan-local-d-urbanisme-et-sante-environnementale</a>
Evolution de la tache urbaine		<i>Agrocampus</i>	Cartes <a href="http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=evol_tache_urbaine1&amp;service=DDT_18">http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=evol_tache_urbaine1&amp;service=DDT_18</a>
Consommation d'espace	DGFIP	<i>majic2</i>	

## ANNEXE 2 - Personnes présentes de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) présentes sur la communauté de communes Arnon Boischaud Cher et captages exploités

- SIAEP de Marche et Boischaud

Pour les communes de Chambon, Montlouis et Saint Symphorien.

Ce SIAEP exploite actuellement un captage d'eau destinée à la consommation humaine (prise d'eau superficielle sur le barrage de Sidiailles). Ce captage doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) autorisant l'exploitation et définissant des Périmètres de Protection de Captage (PPC).

La procédure d'élaboration des PPC est en cours pour la prise d'eau superficielle.

Par le passé, une baisse du niveau du barrage a été constatée. Elle a entraîné l'arrêt de 2 pompes. Une ressource d'appoint est disponible mais ne peut alimenter les communes desservies que quelques jours

- SIAEP de Lignères

Pour les communes de Lignères, Saint-Baudel et Villecelin.

Ce SIAEP exploite actuellement un captage d'eau destinée à la consommation humaine : le captage du « Champs des Vignes ». Ce captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) autorisant l'exploitation et définissant des Périmètres de Protection de Captage (PPC).

- SIAEP de Châteauneuf – Venesmes

Pour les communes de Châteauneuf-sur-Cher, Chanvannes, Crézançay sur Cher, Saint Loup des Chaumes, Serruelles, Uzay le Venon, Vallenay et Venesmes.

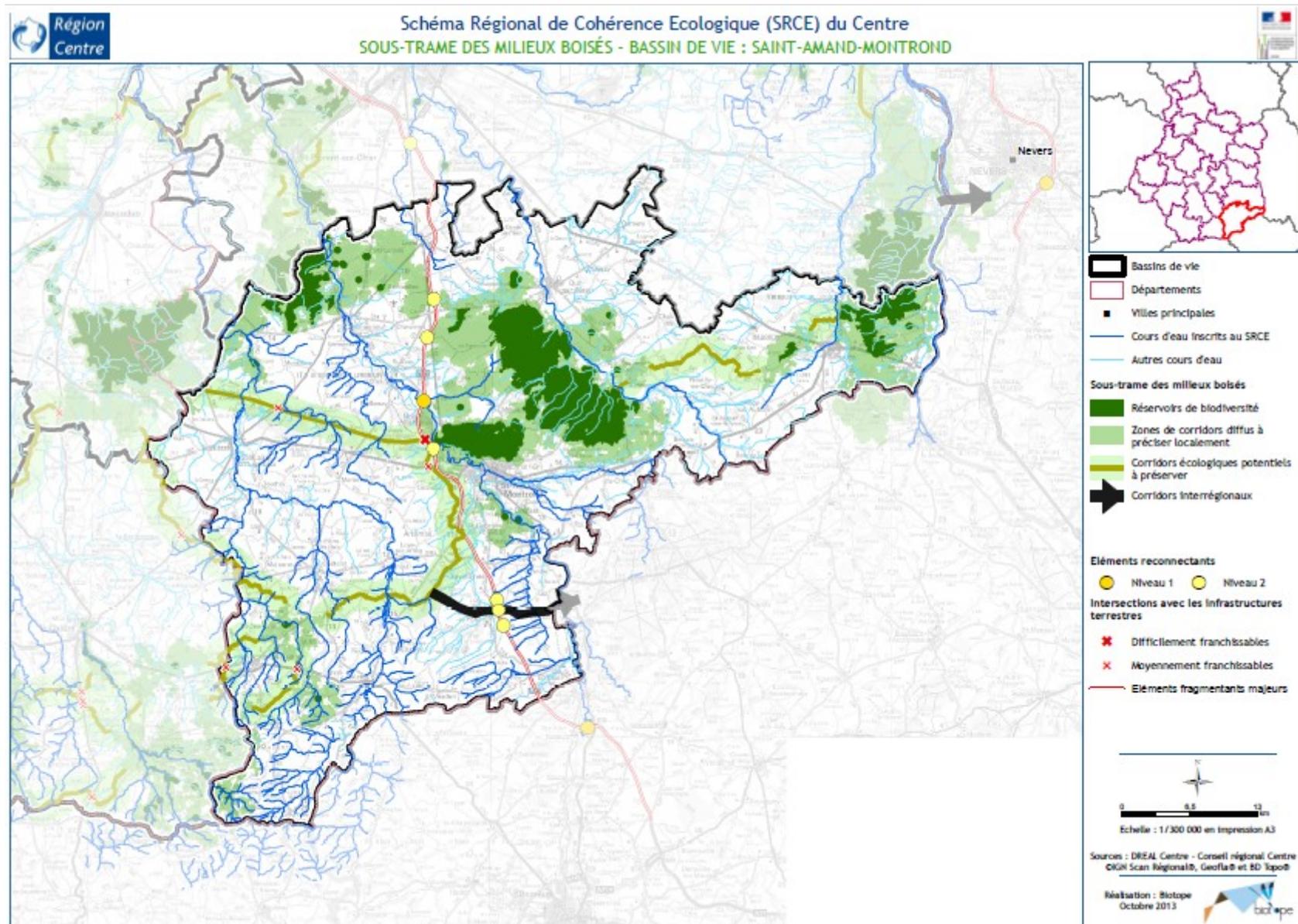
Ce SIAEP exploite actuellement un captage d'eau destinée à la consommation humaine : le captage de « l'Ile ». Ce captage doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) autorisant l'exploitation et définissant des Périmètres de Protection de Captage (PPC). La procédure est en cours.

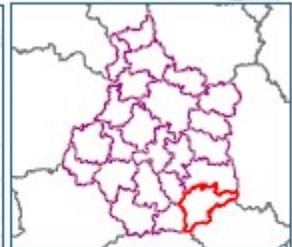
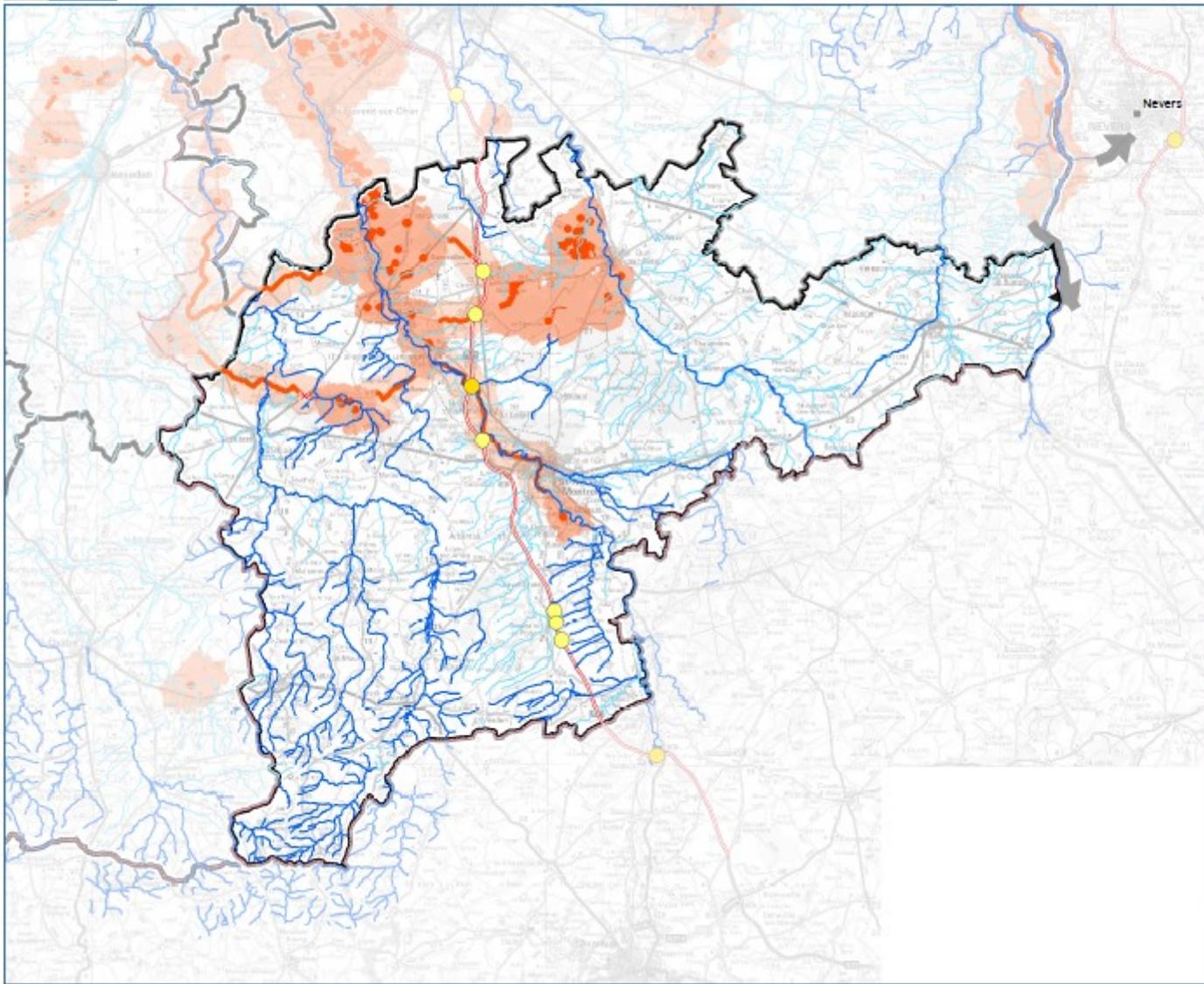
- SMEA de Lapan

Pour les communes de Corquoy, Lapan, Levet et Sainte Lunaise.

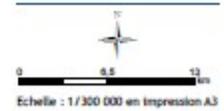
Ce syndicat exploite actuellement deux captages d'eau destinée à la consommation humaine : les captages du « Pont du Cher n°1 » et « Pont du Cher n°2 » à Lapan. Ces captages ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) autorisant l'exploitation et définissant des Périmètres de Protection de Captage (PPC).

### ANNEXE 3 - Extraits du schéma régional de cohérence écologique – Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond Montrond – Sous trames





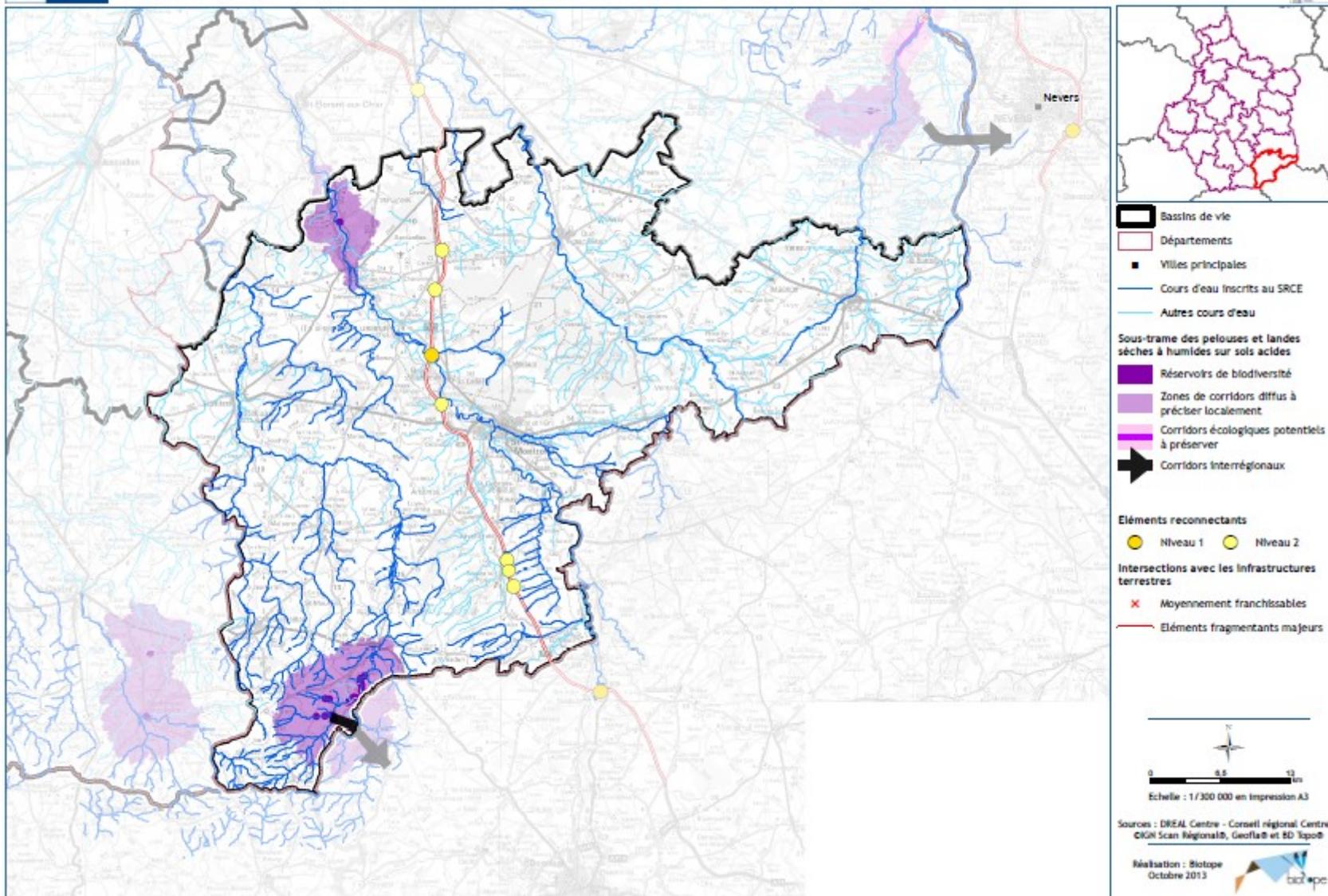
- Basins de vie
- Départements
- Villes principales
- Cours d'eau inscrits au SRCE
- Autres cours d'eau
- Sous-trame des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires
  - Réservoirs de biodiversité
  - Zones de corridors diffus à préciser localement
  - Corridors écologiques potentiels à préserver
  - Corridors écologiques potentiels à remettre en bon état
  - Corridors interrégionaux
- Éléments reconnectants
  - Niveau 1
  - Niveau 2
- Intersections avec les Infrastructures terrestres
  - Moyennement franchissables
  - Éléments fragmentants majeurs

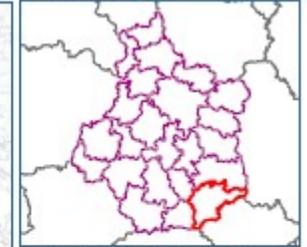
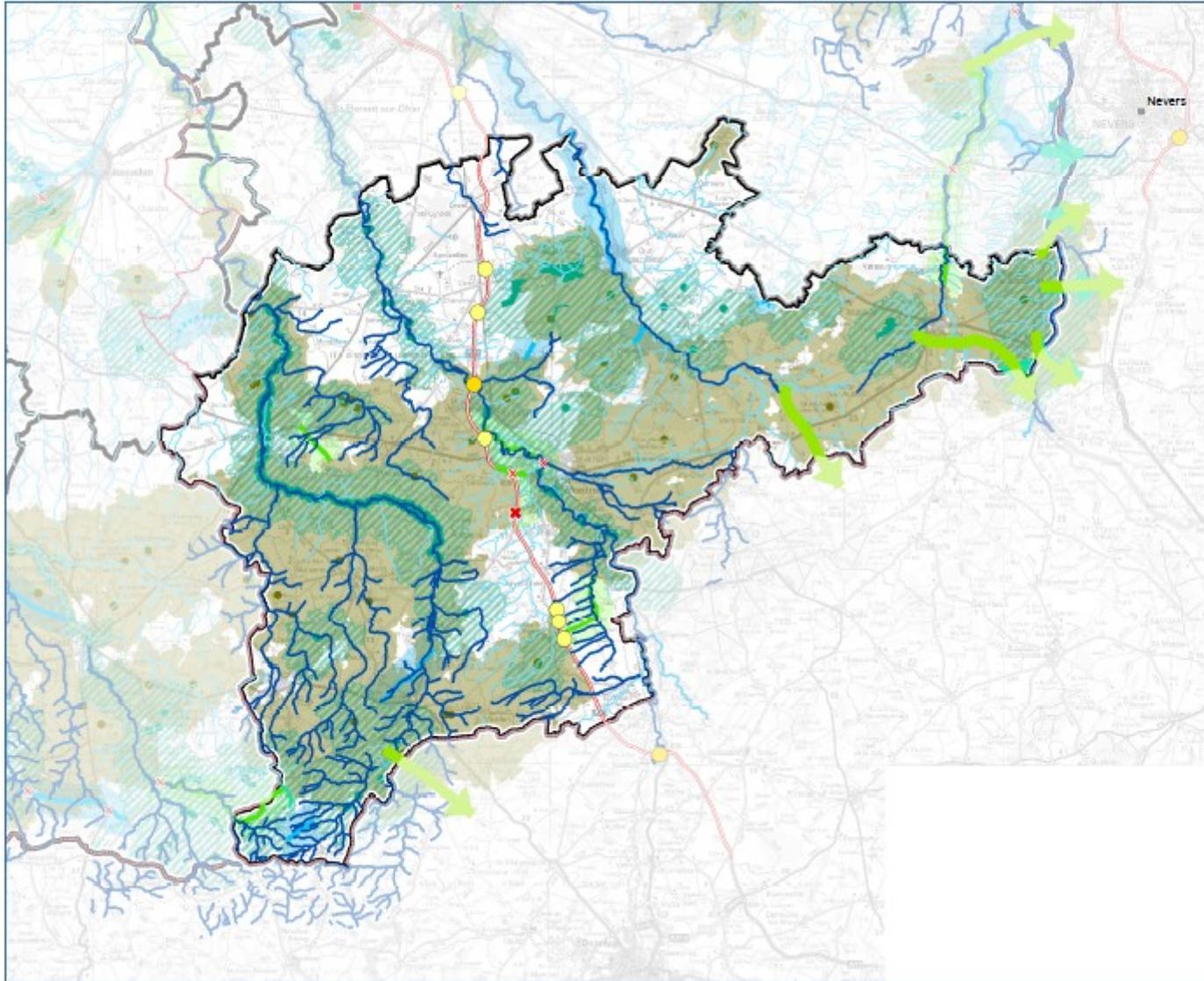


Sources : DREAL Centre - Corseil régional Centre - IGN Scan Régional®, GeoFla® et BD Topo®

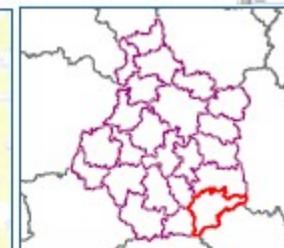
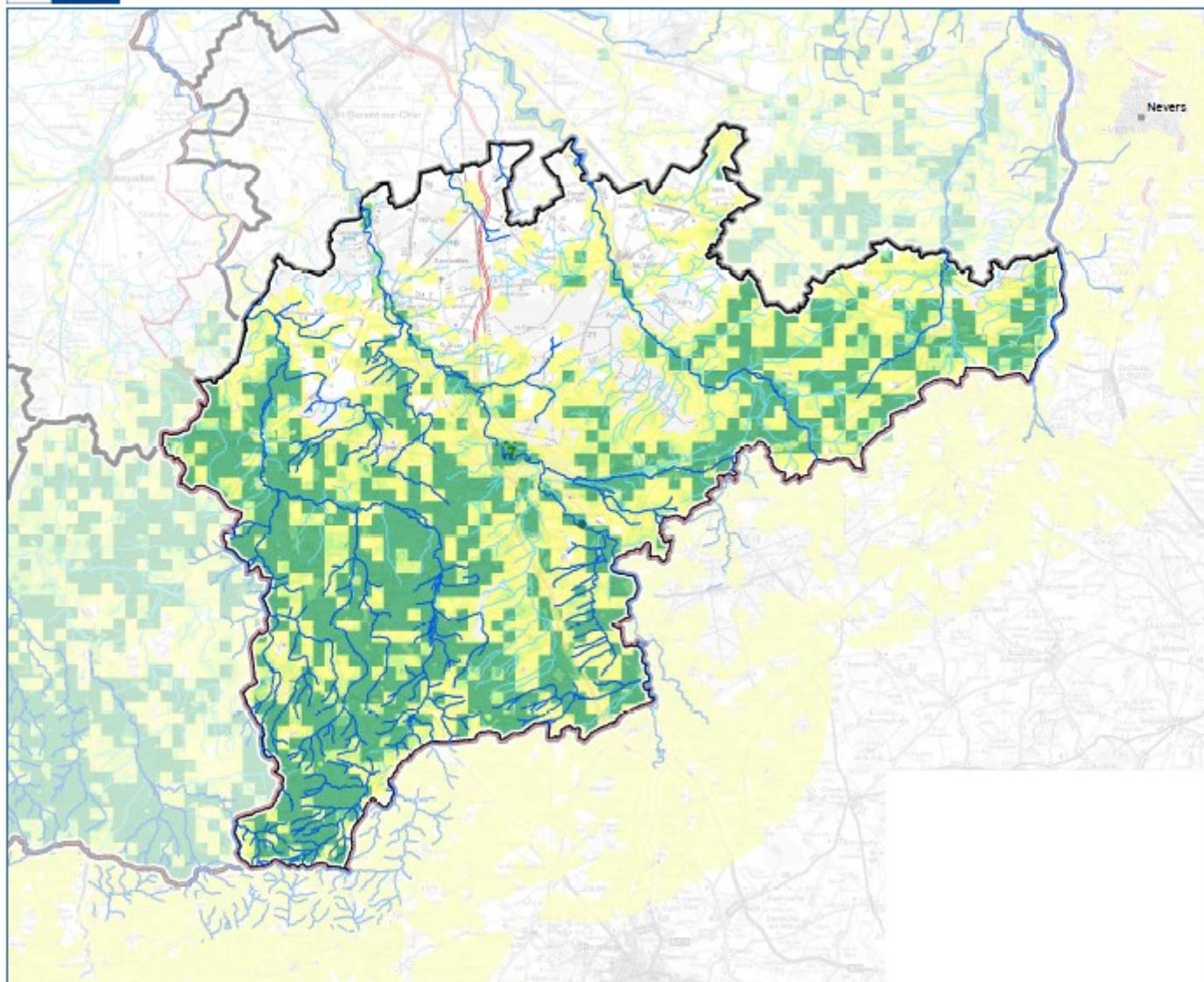
Réalisation : Biotope  
Octobre 2013



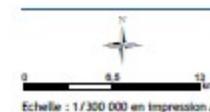




- Bassins de vie
  - Villes principales
  - Départements
  - Autres cours d'eau
- Sous-trame des cours d'eau**
- Cours d'eau classés Liste 1
  - Cours d'eau classés Liste 2
  - Tronçons complémentaires
- Sous-trame des milieux humides**
- Réservoirs de biodiversité
  - Zones de corridors diffus à préciser localement
  - Corridors écologiques potentiels à préserver
  - Corridors écologiques potentiels à remettre en bon état
  - Corridors interrégionaux
- Sous-trame des milieux prairiaux**
- Réservoirs de biodiversité
  - Zones de corridors diffus à préciser localement
  - Corridors écologiques potentiels à préserver
  - Corridors écologiques potentiels à remettre en bon état
  - Corridors interrégionaux
- Éléments reconnectants**
- Niveau 1
  - Niveau 2
- Intersections avec les infrastructures terrestres**
- Difficilement franchissables
  - Moyennement franchissables
  - Susceptibles d'être traitées par une optimisation d'aménagement(s) existant(s)
  - Éléments fragmentants majeurs



- Bassins de vie
- Départements
- Villes principales
- Eléments fragmentants
- Cours d'eau inscrits au SRCE
- Autres cours
- Sous-trame des bocages et autres structures ligneuses linéaires**
- Réservoirs de biodiversité
- Fonctionnalité**
- Elevée
- Moyenne
- Faible



Sources : DREAL Centre - Conseil régional Centre - IGN Scan Régional®, GeoFla® et BD Topo®

Réalisation : Biotope  
Octobre 2013

#### ANNEXE 4 - Les frayères

Cours d'eau et délimitation	Espèces présentes	Type de frayères
<p>L'Arnon de la confluence avec le Portefeuille, commune de MORLAC à la confluence avec le Cher, commune SAINT-HILAIRE-DE-COURT</p> <p>Le Cher de la Limite départementale Cher - Allier "les Auberts", commune d'EPINEUIL-LE-FLEURIEL à la confluence avec le ruisseau de la Fontenille, commune de LAPAN</p> <p>Le Cher de la confluence avec le ruisseau de la Fontenille, commune de LAPAN à la limite départementale Cher - Loir et cher, commune de THENIOUX</p> <p>le Chevrier, ses affluents et sous affluents de la source du ruisseau de Chevrier dans Chavannes, commune de CHAVANNES à la confluence avec le Cher, commune de SAINT-LOUP-DES-CHAUMES</p>	<p>Vandoise, Truite fario, Lamproie de planer, Chabot</p> <p>Vandoise, Chabot, Lamproie de planer, Truite de mer</p> <p>Vandoise, Lamproie de planer, Chabot</p> <p>Chabot</p>	<p>Zone susceptible d'héberger la reproduction des espèces visées (liste 1- poissons)</p>
<p>L'Arnon de la confluence avec le Portefeuille, commune de SAINTPIERRE-LES-BOIS à la confluence avec le ruisseau du Pontet, commune de SAUGY</p> <p>Le Cher de la limite départementale Cher - Allier</p>	<p>Brochet</p>	<p>Zones de reproduction avérées (liste 2 - poissons)</p>

<p>"les Auberts", commune d'EPINEUIL-LE-FLEURIEL à la limite départementale Cher - Loir et Cher, commune de THENIOUX</p>	<p>Grande Alose, Brochet</p>	
<p>Le Trian et ses affluents de l'aval de la digue de l'Etang de la Barre, commune de MORLAC à la confluence avec le Cher, commune de VENESMES</p>	<p>Brochet</p>	
<p>La Rampenne de la source de la Rampenne, commune de SAINTGERMAIN-DES-BOIS à la confluence avec la rampenne, commune de PLAIMPIEDGIVAUDINS</p>	<p>Brochet</p>	
<p>Ruisseau des Marais de Contres, ses affluents et sous affluents de la source du ruisseau des Marais de Contres, commune de CHAVANNES à la confluence avec l'Auron, commune de SAINT-DENISDE-PALIN</p>	<p>Brochet</p>	
	<p>Brochet</p>	